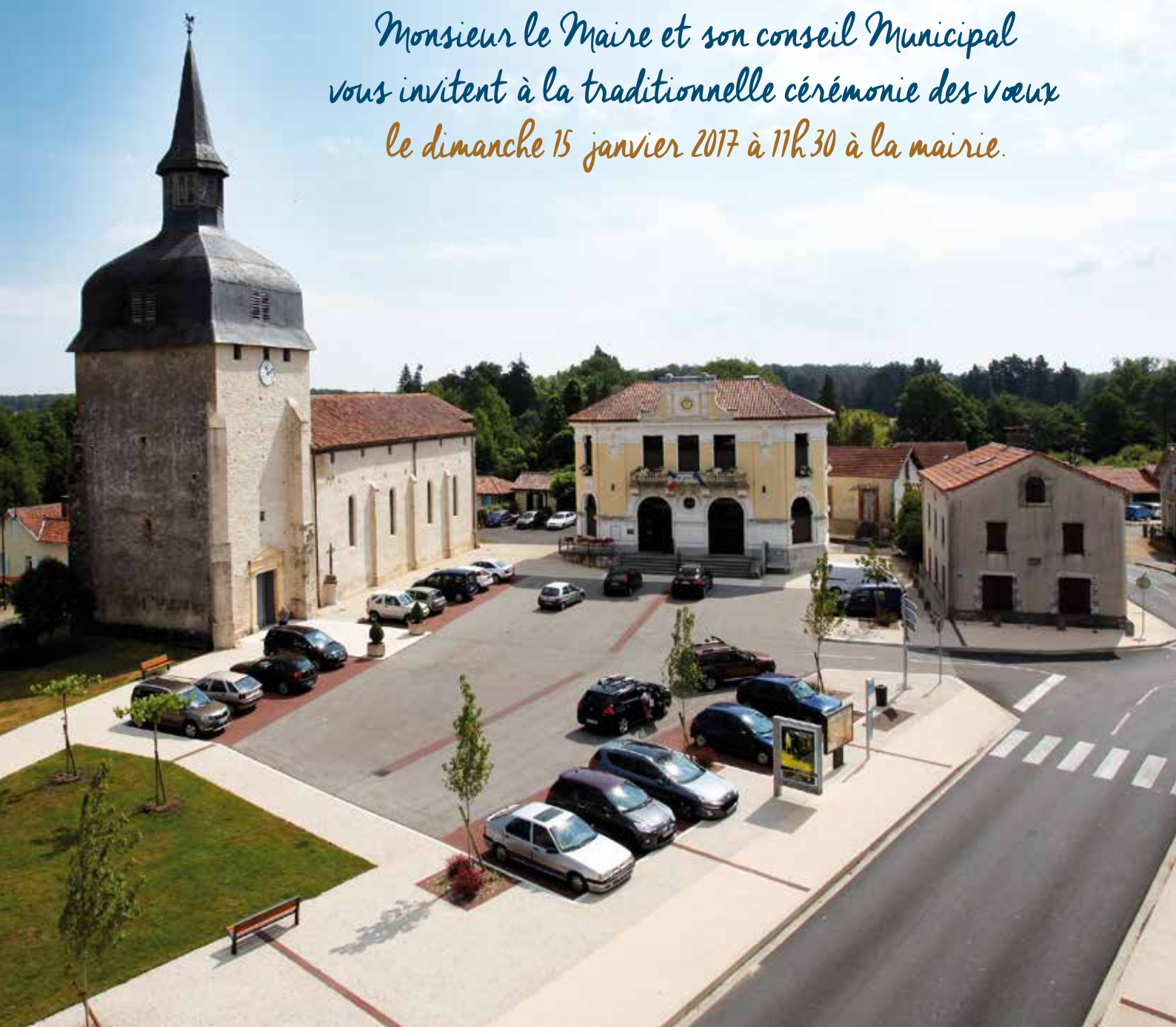


Magescq

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

L'AVENIR ENSEMBLE

*Monsieur le Maire et son conseil Municipal
vous invitent à la traditionnelle cérémonie des vœux
le dimanche 15 janvier 2017 à 11h30 à la mairie.*





La Municipalité remercie Amélie et Kevin Bourreau pour leur aide et leur disponibilité lors de l'incendie qui s'est déclaré sur la commune le 19/07/2016.

Les manifestations locales sont régulièrement annoncées sur le panneau lumineux du centre bourg, sur le site internet (www.mairie-magescq.fr) et par la presse : nous vous invitons à suivre tous les événements en consultant leur programmation sur l'un ou l'autre de ces supports.

EDITO P03

BUDGET P04 > 05

MÉDIATHÈQUE P06 > 07

ACCUEIL DE LOISIRS P08 > 10

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES P10

D'HIER A AUJOURD'HUI P11 > 12

MACS P13 > 14

INFOS P15 > 16

ASSOCIATIONS P17 > 20

PORTFOLIO P21 > P23

TÉLÉTHON P24 > P25

LE SAVIEZ-VOUS P26

ETAT CIVIL P27



Nous remercions Gérard Benquet pour ses photos prises lors des différentes manifestations, aimablement prêtées au bulletin municipal ainsi qu'au site de la mairie.

Chères Magescquoises, Chers Magescquois,

Dans l'aube naissante de cette année 2017, permettez-moi, en mon nom personnel et au nom de l'ensemble de mes collègues du conseil municipal, de vous présenter nos vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour vous et vos proches.

2016 a été pour notre village une année très riche en réalisations et animations. Vous pourrez vous en rendre compte en parcourant ce bulletin d'information, préparé par l'équipe municipale :

- L'inauguration de la salle omnisport, mise à la disposition des associations sportives ;
- La réfection de la salle Nord des arènes et du sol du terrain de la salle des sports de ces mêmes arènes ;
- La décision de l'achat de la maison Courtiade qui occupe une place stratégique dans le bourg ;
- Nous avons participé à la mise en place des nouvelles compétences prises par la communauté des communes Macs, pour le transfert des Plans locaux d'Urbanisme, la gestion de la promotion du Tourisme avec un office du Tourisme intercommunal, le Programme Local de l'Habitat.

2017 montrera une activité encore très fournie :

- Vous appréciez déjà l'aménagement de l'avenue des Landes, la sécurisation des déplacements dans toute leur diversité, à pied, en vélo ou en voiture, et sa belle allée de platanes qui valorise l'entrée de notre village ;
- l'avenue de la Chalosse, les rues Robert Dubaa et Marie Curie, en partenariat avec MACS et Atlandes, seront transformées et finaliseront de façon fonctionnelle, la réorganisation de notre bourg ;
- Les travaux de réhabilitation de l'église, façade Ouest, achèveront avec bonheur la restauration de ce bel édifice ;
- Le projet de construction de 20 logements avec XL Habitat permettra d'accroître, l'offre de logements sociaux sur la commune ;
- L'étude d'extension du groupe scolaire confortera notre volonté de contribuer à l'éducation des jeunes de Magescq.

Comme vous le voyez, l'amélioration du cadre de vie de notre commune, la conservation de notre patrimoine, la volonté



de faciliter le fonctionnement de nos associations sportives et culturelles, la vie des enseignants et l'éducation de nos enfants, sont nos préoccupations essentielles. Cela se fait avec cohérence, dans la rigueur budgétaire, et la modération fiscale.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux commerçants arrivés dans notre village, Laurent DOUTHE pour la brocante « Alocaz », Laurence MICHEL coiffeuse, François LAGIERE et Angélique, boulangers pâtisseries ; à noter également l'évolution du magasin SPAR d'Amélie et Kevin Bourreau.

Bienvenue également à madame le docteur Christina BONDICI, médecin nouvellement installée dans notre commune, succédant au docteur Chrystel GACHEN-COY.

Nous leur souhaitons beaucoup de réussite.

Je terminerai en remerciant chaleureusement, au nom du Conseil municipal, les agents de la collectivité pour leur travail dans notre commune, ainsi que les bénévoles des associations qui contribuent à insuffler du dynamisme dans notre village.

Que 2017 soit, pour vous toutes et tous, une année des plus agréables possible.

Jean-Claude Saubion
Maire de Magescq

RETOUR SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015

L'exercice 2015 se donnait l'ambition et la volonté de gérer au mieux l'argent public : une attention bien comprise portée aux dépenses n'est pas incompatible avec le développement de services de qualité et la mise en place des investissements indispensables à notre commune et à ses habitants.

Le cap a été maintenu : l'exercice 2015 présentait un résultat de clôture excédentaire (fonctionnement et investissement) de 449.757€.

Le budget annexe mis en place pour le « Centre d'accueil de loisirs » a confirmé ce que nous savions déjà : la commune a consacré 110.000€€ pour le bon fonctionnement de cette structure reconnue pour la qualité de ses activités éducatives de loisirs, culturelles, artistiques et sportives. Elles sont et resteront notre priorité.

Nous avons été en mesure, pour la troisième année consécutive, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales perçues par la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

En 2015, nous avons débuté le projet qui restera notre marqueur de cette moitié de mandat : la construction de la salle omnisports. Réalisation terminée en 2016 : nous en reparlons ci-dessous.

Pour mémoire, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit auprès d'une banque en 2015.

Notre situation financière au 31/12/2015, se compare favorablement aux communes de notre catégorie démographique du département :

- encours de la dette bancaire : 602€/habitant contre 709€ pour les communes de notre catégorie démographique du département ;
- excédents de fonctionnement capitalisés : 137€/habitant contre 111€
- excédents brut de fonctionnement : 199€/habitant contre 157€ ;
- capacité d'autofinancement nette de remboursement des dettes bancaires : 60€/habitant contre 63€
- capacité de désendettement : 4,5 années contre 5,07 années.

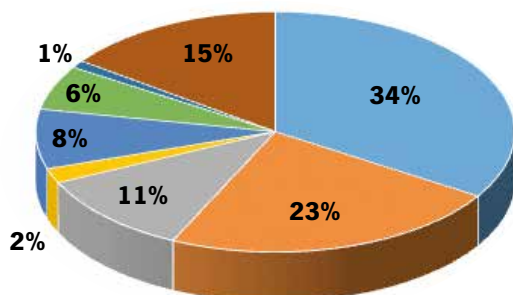
Pour conclure cette synthèse, il convient de rappeler que dans sa séance du 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, avait autorisé Monsieur le Maire à acquérir de l'Union Familiale Forestière Laffargue des terrains d'une superficie totale de 95.383 m² pour une valeur de 560.463€ (valeur estimée par les Domaines). Ces parcelles, idéalement situées (proches du centre bourg, au bord des berges du Saunus-et pour partie en zone protégée- jusqu'au nord de Lapillère) étaient une priorité pour assurer un développement maîtrisé de l'accueil de nouvelles populations.

L'acte d'achat a été régularisé le 19/07/2015 via l'Etablissement public foncier local « Landes Foncier ». Deux permis d'aménager ont été obtenus et affichés sur le site : nous maintenons notre priorité d'organiser les zones constructibles autour de quartiers bien identifiés, bien reliés entre eux, ainsi qu'au réseau viaire de la commune, avec le souci d'une vision durable de l'aménagement.

LE BUDGET 2016 : FAIRE FACE AUX CONTRAINTES EN MAINTENANT NOS PROJETS

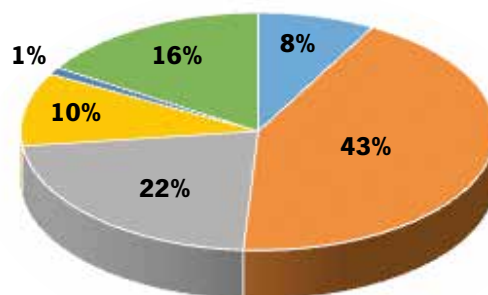
Dépenses de fonctionnement 2016 : 1.681.042 €

- CHARGES DE PERSONNEL
- CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL
- CHARGES DE GESTION COURANTE
- CHARGES FINANCIÈRES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- OPÉRATIONS D'ORDRE
- DÉPENSES IMPRÉVUES
- VIREMENT À LA SECTION INVESTISSEMENT



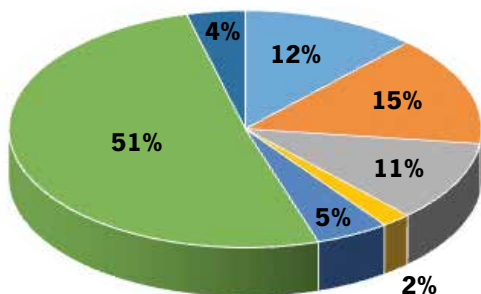
Recettes de fonctionnement 2016 : 1.681.042 €

- PRODUITS DES SERVICES
- IMPÔTS ET TAXES
- DOTATIONS ET SUBVENTIONS
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
- PRODUITS DIVERS
- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ



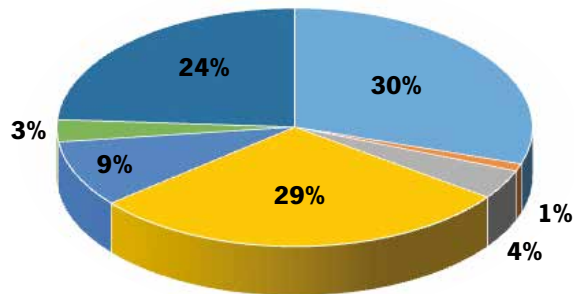
Dépenses d'investissement 2016 : 1.022.230 €

- RÉSULTAT DE CLÔTURE
- REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE BANCAIRE
- REMBOURSEMENT EPFL
- SUBVENTIONS VERSÉES
- IMMOBILISATIONS EN COURS
- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT
- DÉPENSES D'ORDRE ET IMPRÉVUES



Recettes d'investissement 2016 : 1.022.230 €

- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ
- FONDS DE COMPENSATION TVA
- TAXE D'AMÉNAGEMENT
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES
- AMORTISSEMENT/COMPTE D'ORDRE
- AVANCES VERSÉES/CESSIONS D'IMMOBILISATION
- VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT



Dans sa séance du 21 mars 2016, le Conseil municipal a voté à l'unanimité le budget communal, acte fondamental de la gestion municipale puisque c'est celui par lequel il prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'exercice, celui qui détermine les grandes orientations de gestion et qui concrétise les choix de politique générale de la commune pour l'année, voire à plus longue échéance.

Derrière une présentation équilibrée des recettes et des dépenses, nous avons la volonté de procéder à une analyse fine et détaillée de chaque poste, tels que présentés en Conseil municipal.

Le fonctionnement

L'exécution du budget 2016 a été conforme à nos engagements : concilier rigueur et maîtrise des charges de fonctionnement. Avec une priorité concernant notre soutien au Centre d'accueil de loisirs qui s'appuie sur sa mission éducative pour proposer ses projets d'animation qui privilégient la vie de groupe et la participation des enfants.

Les charges de personnel sont en ligne avec nos prévisions : nous tenons compte d'une revalorisation indiciaire au 1^{er} juillet pour certains de nos agents, de la promotion interne et des avancements de grade. Parallèlement, pour maintenir un service de qualité à la population, nous avons eu recours à certaines périodes à l'embauche de personnel contractuel.

Comme toutes les communes, nous subissons une baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat (- 12%) pour la contribution au redressement des finances publiques. Baisse partiellement compensée par l'ajustement des dotations de solidarité rurale et de péréquation nationale : un nouveau calcul devant intervenir en 2017, nous suivrons avec attention leur évolution pour construire un budget conforme à nos moyens.

Malgré ce contexte difficile, grâce à la dynamique du développement de notre village, nous n'avons pas augmenté –pour la quatrième année consécutive– les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, tout en maintenant à l'identique les services et les subventions aux associations, moteur de notre vie locale si riche en manifestations.

Les investissements

La réalisation majeure de cette année, aura été l'ouverture de la salle omnisports qui crée beaucoup d'attractivité. Les équipes de basket, tennis et badminton ont rapidement pris leurs marques dans ce nouvel espace. Nous remercions leurs dirigeants pour leur participation constructive à l'organisation de l'occupation des terrains, pour une pratique optimale des sports dans un cadre rénové et fonctionnel. Cette salle doit servir les ambitions de nos associations. Cet investissement lancé en 2015, représente une dépense de

566.736€ TTC avec un apport en fonds propres de 303.986€.

Parallèlement, le sol et le marquage de la salle des arènes ont été refaits à neuf et la salle nord attenante a été totalement réhabilitée pour une utilisation plus confortable en toutes saisons : isolation par l'intérieur, installation d'une pompe à chaleur, réfection de l'électricité et des peintures.

La fin de l'année 2016 a été particulièrement prometteuse pour la transformation de notre village :

- la municipalité a eu l'opportunité d'acquérir la maison Courtiade, située en centre bourg, qui représente un intérêt évident pour la collectivité dans le cadre du projet de restructuration du périmètre de la maison Gallet – Courtiade. Achat financé par un prêt de 120.000€ à un taux de 0,98 % ;
- la requalification de l'avenue des Landes, valorisée par une entrée remarquable bordée de platanes et complétée par les travaux nécessaires sur les réseaux, doit sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et des véhicules.

Nous poursuivons les investissements qualitatifs nécessaires pour l'amélioration de notre cadre de vie en conformité avec nos moyens financiers : au 31/12/2016, la dette bancaire par habitant (nous sommes 2018) est de 576€ : niveau raisonnable pour les villes de notre strate.

Devant une rigidité de plus en plus tendue de nos charges incompressibles, le budget annexe de la forêt nous aide à maintenir notre épargne nette en phase avec notre capacité d'investissement.

Concevoir l'avenir de notre commune, c'est maintenir le cadre semi-rural de notre habitat tout en diversifiant l'offre de logements, réfléchir à l'organisation future de notre groupe scolaire, valoriser notre patrimoine, aménager les espaces publics pour les rendre pratiques et adaptés aux utilisateurs –cheminements piétonniers notamment : ces projets 2017, précisés dans notre éditorial, sont déjà ouverts. Nous respectons notre feuille de route et nous l'enrichissons d'un programme important d'accessibilité de nos équipements publics aux personnes handicapées : nous avons déposé en Préfecture le 27 septembre 2016, notre programme de travaux d'accessibilité (Ad'ap). 14 sites recevant du public ont été identifiés : groupe scolaire, halle des sports/arènes, club-house, mairie, église, cimetière, boulodrome, parkings,...). L'objectif est de garantir une pleine autonomie pour toute personne utilisant nos établissements et nos services au quotidien. Ce programme sera conduit sur 6 ans (2017 - 2022) pour un budget non définitif, établi à 218.000€, avec certains travaux en régie (par nos employés municipaux) et deux demandes de dérogation (salle des arènes et église).

Un village où chacun, acteur de la vie locale doit trouver sa place : telle est notre préoccupation quotidienne résumée au travers d'un budget. Nous savons qu'il reste fort à faire : nous ne baisserons pas la garde même s'il nous faut conjuguer bien-être avec capacité à investir.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Magescq

L'AVENIR ENSEMBLE

Séance du 29 février 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le vingt neuf février à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. Monsacré, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON,.

Absents excusés : Mme RICHARD (pouvoir à Mme DUPOND), Mme GROCC-GABARRUS (Pouvoir à Mme BENOIT, Mme GOULAZE (Pouvoir à M. CASTILLON) Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Budget Commune

1.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget principal Commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	1 771 774,00€
	Réalisé :	1 401 163,84€
	Reste à réaliser :	338 139,00€
Recettes	Prévu :	1 771 774,00€
	Réalisé :	1 275 772,90€
	Reste à réaliser :	152 325,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 727 291,00€
	Réalisé :	1 232 138,44€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	1 727 291,00€
	Réalisé :	1 807 286,87€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-125 390,94€
Fonctionnement :	575 148,43€
Résultat global :	449 757,49€

1.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Budget Forêt

2.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur SOUMAT fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget Forêt. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	8 140,00€
	Réalisé :	8 140,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	8 140,00€
	Réalisé :	8 140,00€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	341 456,00€
	Réalisé :	134 705,62€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	341 456,00€
	Réalisé :	405 172,11€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00€
Fonctionnement :	270 466,49€
Résultat global :	270 466,49€

2.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3) Budget lotissement « Les Rives du Magescq »

3.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget lotissement « Les Rives du Magescq ». Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	65 401,42€
	Réalisé :	65 401,42€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	65 401,42€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	65 401,42€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	166 048,25€
	Réalisé :	166 048,25€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-65 401,42€
Fonctionnement :	166 048,25€
Résultat global :	100 646,83€

3.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4) Budget lotissement Cap Coste

4.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur SOUMAT fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget Lotissement Cap Coste. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 272 664,64€
	Réalisé :	1 191 537,20€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	1 272 664,64€
	Réalisé :	1 099 664,64€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 469 893,90€
	Réalisé :	1 224 168,34€
	Reste à réaliser :	0,00€

Recettes	Prévu :	1 469 893,90€
	Réalisé :	1 313 883,13€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-91 872,56€
Fonctionnement :		89 714,79€
Résultat global :		-2 157,77€

4.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5) Budget lotissement UFF LAFARGUE

5.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget lotissement UFF LAFFARGUE. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	47 614,00€
	Réalisé :	44 369,76€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	47 614,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		0,00€
Fonctionnement :		-44 369,76€
Résultat global :		-44 369,76€

5.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6) Budget Espace Commercial

6.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget Espace Commercial. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	23 495,72€
	Réalisé :	21 471,57€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	23 495,72€
	Réalisé :	23 495,04€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	44 062,00€

	Réalisé :	36 114,95€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	44 062,00€
	Réalisé :	44 603,21€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		2 023,47€
Fonctionnement :		8 488,26€
Résultat global :		10 511,73€

6.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

7) Budget Accueil de Loisirs

7.1 Vote du compte administratif 2015

Monsieur Soumat fait la présentation de l'exécution budgétaire pour l'année 2015 concernant le budget Accueil de Loisirs. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	256 600,00€
	Réalisé :	253 522,83€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu :	256 600,00€
	Réalisé :	223 131,17€
	Reste à réaliser :	0,00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		0,00€
Fonctionnement :		-30 391,66€
Résultat global :		-30 391,66€

7.2 Examen et vote du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte de gestion 2015 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

8) Affectation des résultats 2015

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	173 074,96€
- un excédent reporté de :	402 073,47€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	575 148,43€
- un déficit d'investissement de :	125 390,94€

- un déficit des restes à réaliser de :	185 814,00€
Soit un besoin de financement de :	311 204,94€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	575 148,43€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	311 204,94€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	263 943,49€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	125 390,94€

9) Taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, ayant reçu délégation,
Vu l'arrêté n°2014-0038 portant délégation de fonction à M. Soumat Alain 1er Adjoint,
Vu l'arrêté n°2014-0039 portant délégation de fonction à Mme Benoit Christine 2ème Adjointe,
Vu l'arrêté n°2014-0040 portant délégation de fonction à M. Monsacre Vincent 3ème Adjoint,
Vu l'arrêté n°2014-0041 portant délégation de fonction à Mme Dupond Florence 4ème Adjointe,
Vu l'arrêté n°2014-0042 portant délégation de fonction à M. Savary Yvan 5ème Adjoint,

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, qui fixent à compter du 1er janvier 2016 de manière automatique les indemnités de fonction de Maire au montant maximal.

Pour mémoire, les indemnités maximales de fonctions de maire et d'adjoints sont déterminées, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux suivants appliqués en fonction de la strate de population dans laquelle se situe la commune (population comprise entre 1000 et 3499 habitants, pour Magescq) :

- Pour le Maire : 43%
- Pour les Adjoints : 16.50%

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 n° 2014/0028 fixait à un taux inférieur à celui du montant maximal les indemnités de maire et adjoints.

Pour maintenir ce taux, il convient de délibérer à nouveau si le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un abattement de 10 % sur les taux précités. Les nouveaux taux s'établissent comme suit :

Maire : 38.7%

Adjoints : 14.85%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 38.7 %

1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème Adjoints : 14.85 %

Le taux en pourcentage s'appliquera à l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : dit que cette délibération prend effet de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article du budget communal prévus à cet effet.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Fonction	Taux Indemnités (en % de l'indice 1015)	Indemnités Brutes Indicatives
Maire	38,7%	1471,17
1er Adjoint	14,85%	564,52
2ème Adjoint	14,85%	564,52
3ème Adjoint	14,85%	564,52
4ème Adjoint	14,85%	564,52

5ème Adjoint	14,85%	564,52
TOTAL		4293,77

10) Modification des statuts de la Communauté de Communes MACS relative à la compétence, création, aménagement et entretien de la voirie et des liaisons douces

Monsieur le Maire présente au conseil la modification des statuts de LA Communauté des Communes MACS

Par délibérations en date du 30 septembre 2015, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2015-2020 dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie, d'une part et d'autre part, Liaisons douces.

En prenant en compte la capacité d'investissement prévisionnelle de la communauté de communes, dans le contexte de réduction significative des dotations de l'Etat et de diminution des ressources fiscales des collectivités territoriales, MACS a décidé, dans un souci de préservation des finances publiques, de procéder à une priorisation des opérations d'aménagements voirie recensées auprès des communes et d'adopter un schéma directeur des liaisons douces. Le conseil communautaire a ainsi, par délibérations en date du 30 septembre 2015 précitées, approuvé le montant de l'enveloppe globale affectée :

- au PPI Voirie 2015-2020 fixé entre 18 et 22 millions d'euros TTC, qui intègre, d'une part, les travaux de pérennité des voiries et ouvrages liés et, d'autre part, les travaux d'aménagement des voiries,
- au PPI des aménagements de liaisons douces inscrits dans le schéma directeur jusqu'en 2020 entre 14 et 16 millions d'euros TTC.

Les enjeux liés à la préparation des PPI Voirie et Liaisons douces dans les enveloppes budgétaires ainsi arrêtées portent sur les actions suivantes :

- la priorisation des opérations d'aménagement en matière de voirie, à partir du recensement effectué auprès des communes, par l'atelier communautaire « voirie, mobilité, transports »,
- la modification des dispositions statutaires de MACS en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et de l'intérêt communautaire défini en Annexe 1 desdits statuts,
- la définition d'un règlement financier applicable aux opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 portant sur l'instauration d'un régime de fonds de concours entre MACS et les communes membres.

Plus largement, la modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire proposée en la matière permettra de répondre aux demandes de clarification formulées par la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Poitou-Charentes et en particulier, de délimitation d'une ligne de partage non équivoque entre les attributions transférées et celles restées à la charge des communes. Il en résulte également des difficultés dans le traitement comptable des immobilisations correspondantes.

Le règlement financier proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance participera, par ailleurs, de cette démarche de clarification de la compétence communautaire et des opérations comptables s'y rapportant.

Enfin, au-delà de l'effort de clarification, la modification envisagée permettra de supprimer des dispositions devenues obsolètes depuis leur rédaction en 2002, lors de la création de la communauté de communes, ainsi que l'Annexe 1 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence en matière de voirie, dont le régime de définition a été aligné sur celui des autres EPCI à fiscalité propre dans un souci de simplification. En effet, depuis les lois du 29 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Les éventuelles modifications pourront dès lors être traitées, sans recourir à la procédure très formelle de modification statutaire prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

1- Modifications relatives à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie

6.3) Création, aménagement et entretien de voirie

6.3.1 : La voirie existante classée dans le domaine public communal est de compétence communautaire. En la matière, l'intérêt communautaire est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues par l'article L. 5214-16, IV du code général des collectivités territoriales

6.3.2 : La création, l'aménagement et l'entretien des liaisons douces relèvent de

la communauté de communes. En la matière, l'intérêt communautaire est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues par l'article L. 5214-16, IV du code général des collectivités territoriales.

L'Annexe 1 : Voirie des statuts de MACS doit par conséquent être intégralement supprimée, l'intérêt communautaire étant déterminé sous forme de délibération du conseil communautaire.

Les Annexes 2 à 5 des statuts actuels doivent être renumérotées de 1 à 4. Les dispositions statutaires renvoyant à ces dernières Annexes doivent également faire l'objet d'une mise en cohérence avec la nouvelle numérotation proposée.

2- Autres modifications statutaires

Enfin, le projet de modification intègre les besoins d'actualisation des statuts de MACS en lien avec l'évolution des textes, en particulier celle relative au nombre et à la répartition des conseillers communautaires, définies par le code général des collectivités locales. De même, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement des instances communautaires sont régies par le code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent proposé de modifier les dispositions de l'article 8 du Titre III Administration et fonctionnement de la super-communauté des statuts de MACS. Les dispositions des articles 9 à 13 demeurent, quant à elles, inchangées.

Article 8 - Conseil communautaire

Ajout : La communauté est administrée par un conseil communautaire composé dans les conditions définies par l'article L. 5211-6 et L. 5211-6-1 à L. 5211-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-14 du 9 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud relatif à l'extension des compétences communautaires à la création de pôles sportifs ; Vu les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 précité ; Vu le projet de modification statutaire annexé à la présente ;

Décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente, et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11) Avis du Conseil Municipal concernant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes MACS arrêté

Monsieur le Maire présente le projet de PLH de MACS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et L.2254-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant d'arrêter le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ;

La Communauté de Communes MACS s'est lancée dans l'élaboration de son deuxième PLH en 2014 afin de définir pour une période de 6 ans (2016-2021) une stratégie communautaire en faveur du logement, adaptée aux enjeux imposés par les fortes évolutions du territoire.

Pour ce faire, une longue procédure de concertation a été menée, qui a permis de dégager 4 axes majeurs :

- conduire une politique de l'habitat durable, tout en maintenant la dynamique de construction,
- accompagner les dynamiques économiques d'une offre de logements adaptée aux besoins des actifs du territoire,
- anticiper les besoins générés par le vieillissement et la perte d'autonomie,
- favoriser la qualité du parc de logements.

Les objectifs de production de logement, et plus précisément la répartition par commune ont été fixés.

Cet objectif a été établi à 800 logements par an environ au total sur l'ensemble de MACS, conformément à l'hypothèse basse retenue dans le SCOT visant un

encadrement du développement résidentiel. Qualitativement, les objectifs se déclinent en :

- 21.5% de logements locatifs sociaux, (environ 173 logements locatifs sociaux par an)
- 28% de logements en accession à la propriété à prix maîtrisés,
- 50.5% de logements sur le marché libre, comprenant notamment les résidences secondaires.

Cette production est ensuite répartie en fonction des caractéristiques urbaines des communes :

- Dans les Communes de plus de 3500 habitants, regroupant une majorité de services et d'emplois, cela représente 52% de la production totale et 25% de la production de logements locatifs sociaux,
 - Dans les Communes regroupant entre 1500 et 3500 habitants, ce sont respectivement 28% de la production totale et 22% de la production de logements locatifs sociaux,
 - Dans les Communes de moins de 1500 habitants, il s'agit de 20% de la production totale et 12% de la production de logements locatifs sociaux.
- Pour atteindre ces objectifs, 14 actions ont été identifiées afin de mettre en œuvre la politique de l'habitat.
- Mettre en place une stratégie foncière
 - Promouvoir un développement urbain durable
 - Développer l'offre locative sociale
 - Assurer et diversifier la production dédiée aux primo-accédants
 - Engager le dispositif de transition énergétique de l'ensemble du parc de logements
 - Prendre en compte les problématiques plus ciblées en termes d'amélioration
 - Proposer une offre diversifiée aux personnes âgées et handicapées
 - Veiller aux réponses pour les ménages en situation de précarité
 - Mieux répondre aux besoins en logements des jeunes
 - Prendre en compte les besoins des saisonniers
 - Suivre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
 - Concrétiser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat
 - Développer les dispositifs d'observations
 - Assurer l'animation de la politique de l'habitat

Le projet de PLH, présenté aux membres du Conseil Municipal comprend :

- Le diagnostic
- Les orientations stratégiques
- Le programme d'actions territorialisées.

Les objectifs du PLH ont donc été territorialisés et déclinés par Commune.

Ainsi pour la Commune, les objectifs fixés pour les six prochaines années ont été fixés à la production totale de 160 logements (27 logements par an) dont 35 logements locatifs sociaux (ce qui mènera à 6.1% la part du locatif social à l'horizon 2021 parmi les résidences principales totales – contre 3% aujourd'hui). Cependant cet objectif de logements ne saurait être considéré comme visant à limiter le développement démographique de la Commune compte tenu de l'attractivité de la commune, de la pression foncière et de la politique d'accueil de population. De même, si l'objectif venait à être atteint avant le terme du PLH, l'objectif pourrait être révisé en concertation entre MACS et la Commune.

L'accueil de population peut être évalué à environ 352 habitants d'ici 2021. (Le SCOT prévoit une population établie à 2579 environ en 2030).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nouveau PLH de la Communauté de Communes MACS, et sur les orientations de la politique de l'habitat qui y sont développées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les orientations et plans d'actions à mener dans le cadre du PLH pour les 6 prochaines années et donne un avis favorable à la feuille de route concernant les objectifs fixés pour la Commune de Magescq.

12) Articulation de la compétence en matière d'énergie avec le Sydec – évolution de compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), au développement des énergies renouvelables et la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides

Monsieur le Maire présente le dossier d'évolution de compétences de MACS La communauté de communes s'est engagée, par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014, dans une démarche de transition énergétique avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon

2050 et ainsi de contribuer localement à l'enjeu global du changement climatique. Dans le prolongement de sa compétence d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants, la communauté de communes a élaboré, dans le cadre d'une démarche participative associant élus, entreprises, associations et institutions, une feuille de route territoire à énergie positive 2016-2020.

La feuille de route 2016-2020 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- La sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- L'exemplarité des collectivités,
- Un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

Les principales actions :

Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Parmi les actions de la feuille de route, figure la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat, telle que définie à l'article 22 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, dont l'objet est de proposer un accompagnement des propriétaires et des professionnels pour faciliter la mise en œuvre de rénovations énergétiques performantes.

Économie circulaire

L'action consiste notamment à mettre en place, en coopération avec le conseil régional est la chambre de commerce et de l'industrie, un accompagnement des entreprises pour dynamiser leurs initiatives en matière de nouvelles formes de production et d'utilisation des ressources pour diminuer leur impact sur l'environnement.

Mobilité alternative

Il s'agit de poursuivre le développement des modes de transport moins énergivores (vélo, covoiturage, bornes pour véhicules électriques,...) au travers des outils existants que sont Yego, le schéma de voies vertes et des nouvelles formes de mobilité partagée.

Production locale et partagée d'énergie renouvelable

Développer la production locale d'énergie, en partenariat avec des entreprises spécialisée et en s'appuyant sur le financement participatif et citoyen.

Afin de mettre en œuvre les actions de la feuille de route, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité régissant les EPCI, la communauté doit faire évoluer ses compétences dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de l'énergie, en articulation avec les compétences exercées par le SYDEC.

Au titre de la contribution en faveur de la transition énergétique du territoire, il est proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes MACS, en ajoutant les dispositions suivantes à l'article 7.2) Protection et mise en valeur de l'environnement :

7.2) Protection et mise en valeur de l'environnement

Il est proposé d'ajouter dans les statuts, après l'article 7.2.3 : Gestion équilibrée des cours d'eau, les dispositions suivantes :

7.2.4 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :

- l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique et au montage financier,
- la prise en charge de tout ou partie des études ou des travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.

7.2.5 : Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique, de création et de mise en œuvre d'un territoire à énergie positive.

7.2.6 : En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage ou la maintenance des infrastructures de charge, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de Communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 232-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16-II, L. 2253-1 et L. 2224-31 ;

Vu les articles L. 5214-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification statutaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

décide

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), au développement des énergies renouvelables et la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides,
- D'approuver l'inscription des compétences précitées dans les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et leur modification correspondante, en ajoutant après l'article 7.2.3 : Gestion équilibrée des cours d'eau, les dispositions suivantes :

7.2.4 : Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :

- l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique et au montage financier,
- la prise en charge de tout ou partie des études ou des travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.

7.2.5 : Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique, de création et de mise en œuvre d'un territoire à énergie positive.

7.2.6 : En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage ou la maintenance des infrastructures de charge, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La Communauté de Communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, pour l'exercice de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, à un syndicat mixte, sans consultation préalable des

communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du même code,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13) Projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre MACS et les communes membres

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à la mutualisation des services.

1. Le cadre législatif

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que, dans un souci de meilleure organisation des services, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation législative, ce document constitue un véritable enjeu d'amélioration de la performance de l'action publique locale dans un contexte de rigueur budgétaire, d'accroissement des besoins de services publics locaux et de réforme territoriale.

L'intercommunalité constitue une échelle pertinente pour concevoir la stratégie territoriale, porter des projets structurants et partager des savoir-faire. La mutualisation à l'échelle intercommunale doit alors être conçue comme un outil au service d'un projet politique de territoire, dont les objectifs principaux sont :

- l'amélioration du service rendu aux usagers en garantissant un service public local efficient et en développant, par la mise en commun de moyens, des politiques publiques ambitieuses, cohérentes et partagées,
- la rationalisation des dépenses publiques par le partage des ressources disponibles permettant in fine de réduire les coûts,
- le renforcement des solidarités et des synergies entre l'EPCI et les communes membres à travers la mutualisation des compétences et des moyens, en tenant compte des besoins particuliers de certaines communes par rapport à d'autres (mutualisation à géométrie variable selon une logique de « guichet »),
- l'optimisation des ressources et des moyens en proposant des mobilités et des perspectives professionnelles dans le cadre d'une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences GPEC territoriale », une meilleure implication des agents des communes dans le fonctionnement de l'intercommunalité, un renforcement des équipes, une valorisation des compétences des agents.

Le schéma de mutualisation constituera le cadre de référence pour définir, de manière collective et partagée, les actions et perspectives d'une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens, en lien avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal. La démarche de mutualisation, au service des priorités du projet de territoire, doit déboucher sur des solutions d'organisation et de financement lisibles et efficientes, sans nuire à la capacité d'action et à la réactivité de chaque échelon. Ensuite, un point sera réalisé annuellement, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, sur l'avancement du schéma de mutualisation.

2. L'élaboration selon une démarche participative

La démarche de mutualisation de MACS et de ses communes a été lancée par l'organisation d'un séminaire le 19 septembre 2014 portant sur un rappel des enjeux de la mutualisation et un travail en atelier autour de trois questions

- Atelier 1 : Quelle offre de services aux communes et à l'usager ? Quel rôle pour MACS demain ?
- Atelier 2 : Quelles pistes de travail en matière de gestion RH mutualisée (gestion anticipée des effectifs, plan de formation...) ?
- Atelier 3 : Quelles pistes de mutualisation des moyens matériels (optimisation des équipements, groupements de commandes...) ?

43 représentants des communes (maires des 23 communes, adjoints aux maires, directeurs généraux et secrétaires de mairie, directeurs de services techniques, responsables finances) y ont participé.

Dans la continuité, 5 réunions de concertation avec l'ensemble des maires des communes et leurs directeurs généraux des services ou secrétaires de mairie ont été organisées au cours du 1er trimestre 2015. Conçues comme de véri-

tables lieux d'expression et d'échanges autour des constats, besoins, attentes et souhaits d'évolutions, ces réunions ont permis d'établir un état des lieux des mutualisations existantes, une revue des compétences et de dégager des perspectives nouvelles.

La synthèse des axes de mutualisations définis lors des réunions de concertation avec les 23 communes membres ont été présentés lors de deux réunions avec les DGS et secrétaires de mairie, ainsi qu'au Conseil des Maires le 30 juin 2015. L'avis de l'ensemble des communes a été sollicité tout au long de la démarche et les remarques formulées intégralement prises en compte.

A l'issue de cette démarche participative de co-élaboration du schéma et après présentation du projet au conseil communautaire, le projet de schéma sera adressé pour avis aux 23 communes membres de MACS. Le conseil municipal de chaque commune disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable. Le schéma sera approuvé par délibération du conseil communautaire de MACS en février 2016. Ensuite, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

3. Les axes du schéma de mutualisation proposés

Le diagnostic réalisé en concertation avec l'ensemble des communes, à travers les cinq réunions de concertation organisées par MACS au cours du premier semestre 2015, a permis de mettre en évidence que les transferts de compétences qui ont eu lieu nécessitent de passer par une phase de stabilisation et de consolidation.

Le schéma de mutualisation, sur la base des besoins exprimés, s'articule en conséquence autour des 3 axes ci-après proposés :

- en priorité, consolider les compétences déjà transférées et exercées par MACS, en s'appuyant notamment sur les actions définies dans le projet d'administration et la démarche qualité, qui seront annexés au schéma, avec les objectifs suivants :
 - o clarification et meilleure coordination des interventions entre services communaux et communautaires pour gagner en efficacité et en lisibilité,
 - o contractualisation d'engagements de service entre l'EPCI et ses communes portant sur le niveau de service attendu, les critères de priorisation, les délais d'intervention et une meilleure communication/information interne et externe,
 - o mise à jour, à la faveur des transferts de compétences imposés par les évolutions législatives, des statuts de MACS dans un souci de clarification du périmètre d'intervention des communes et de MACS,
- s'engager, dans un second temps, dans le transfert de nouvelles compétences imposées par les évolutions législatives,
- mettre en œuvre, d'ici la fin du mandat, les mutualisations de services issues du travail en ateliers avec les communes lors du séminaire du 19 septembre 2014 pour répondre à leurs besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu le projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres notifié par le président de MACS et annexé à la présente ;

décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres notifié par le président de MACS,
- de notifier le présent avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

14) Signalétique de la zone d'activité de la Gare **Versement de fonds de concours MACS**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes MACS dans le cadre

de ses compétences en matière de « développement économique » et de « création, aménagement et entretien de voirie » dont l'intérêt communautaire porte notamment sur la réalisation de la signalisation verticale, s'est dotée d'un schéma directeur de la signalétique des zones d'activités économiques du territoire. Ce schéma correspond à la nécessité des entreprises inclus dans les zones d'activités économiques d'être mieux identifiées. Ce schéma de signalétique comprend pour chaque zone :

- Un totem qui marque l'entrée de la zone et participe à son identité
- Un relais information service (RIS) général pour situer l'ensemble des entreprises situées sur la zone d'activité
- Un mobilier d'adressage à l'intérieur des zones pour permettre de se repérer plus facilement à l'intérieur de la zone.

Pour la Commune de Magescq, deux zones d'activités sont identifiées :

- Zone d'activité de la Gare, de compétence communale
- Zone d'activité du Tinga, en devenir, de compétence communautaire.

La communauté de communes sera le maître d'ouvrage de l'opération pour la mise en œuvre de l'ensemble de la signalétique en concertation avec les communes et les entreprises. Une participation financière des communes vers la communauté de communes est envisagée au travers du versement d'un fonds de concours.

Le montant de la participation communale s'établit comme suit :

- la moitié de la dépense HT se rapportant aux travaux de fourniture et pose de mobilier signalétique pour les communes non éligibles au règlement de fonds de concours solidaires
- un tiers de la dépense HT se rapportant aux travaux de fourniture et pose de mobilier signalétique pour les communes éligibles au règlement de fonds de concours solidaires.

Les modalités d'attribution et de versement de fonds de concours sont précisées dans la convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'une signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de MACS. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

La commune de MAGESCQ qui relève du règlement de fonds de concours solidaires aura donc à sa charge 1/3 du coût HT de fourniture et d'installation de la signalétique de la zone d'activité de la Gare.

Le montant définitif de la participation sera fixé en fonction du coût réel supporté par la communauté de communes. Il est estimé sur la base de dépenses prévisionnelles à 2016 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (M. SAGARDIA), décide

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2015,

- d'accepter le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes MACS pour la mise en place d'une signalétique de la zone d'activité de la Gare conforme au schéma directeur de signalétique de MACS, et correspondant à un tiers de la dépense réelle supportée par la communauté de communes,
- d'approuver la convention relative au versement des fonds de concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. CASTILLON alerte de la nécessité de maintenir la visibilité pour la sortie de la rue de la gare.

15) Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle organisation des TAP à la rentrée de septembre 2016

Monsieur Monsacré rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Magescq s'est engagée dans la

mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013. C'est le centre de loisirs qui sert de base à l'organisation des TAP – Temps d'Activités Périscolaires - actuellement positionnés de 15h30 à 16h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il fait un bilan général de cette organisation et soulève les problématiques principales de l'occupation des salles et de la durée des TAP. Pour pallier les difficultés rencontrées, il propose de passer de 4 jours à 2 jours de TAP d'une durée de 1h30/seance.

Monsieur Monsacré expose la démarche :

- consultation de la commission école
- consultation pour avis du Conseil Municipal
- consultation du comité de pilotage réunissant les élus, les représentants des parents d'élèves, des enseignants, des assistantes maternelles, des animateurs, le DASEN, la DDCSPP, la CAF.

- validation du nouveau PEDT (Projet Educatif De Territoire) par le DASEN, la DDCSPP, la CAF.

La commission école réunie le 26 janvier 2016 a émis un avis favorable sur la modification de l'organisation des TAP à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle organisation des TAP sur 2 jours de 1h30 par semaine, dès la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à cette nouvelle organisation.

D'autre part, Mr Monsacré informe le conseil que la commission des écoles a décidé de résilier

le contrat avec les CMR à la prochaine rentrée compte tenu de son coût. En effet cela revenait à 54€ de l'heure. Une autre solution est recherchée sous forme de convention directe avec un prestataire extérieur.

16) Signature de la Convention avec la commune de Herm Participation financière au centre de loisirs

Vu la délibération en date du 1er décembre 2014 relative à la participation des familles extérieures à la commune au centre de loisirs ;

Monsieur le Maire expose que des enfants de la commune de Herm fréquentent le centre de loisirs de Magescq et qu'il convient comme les années passées d'établir la participation de la commune de Herm.

Pour 2015, le nombre de journées d'accueil des enfants hermois au centre de loisirs s'est chiffré à 17 (pour mémoire 270 journées en 2012, 167 en 2013 et 94.5 jours en 2014).

La Commune d'Herm participera sur la base d'une convention à intervenir avec la commune de Magescq à hauteur de 20€ par journée de centre pour les enfants hermois. La participation de la Commune d'Herm au centre de loisirs s'établit donc à 340 euros pour l'année 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec la Commune de Herm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention à intervenir avec la commune de Herm, et autorise d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Herm fixant la participation à 20€/enfant/journée d'accueil.

17) Accord d'achever l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 a modifié le code de l'urbanisme et précisé, que après accord de la commune, la communauté de communes peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférent à la procédure engagée avant la date du transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivant et R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de MAGESCQ a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son Conseil municipal en date du 16 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 relative à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud modifiés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre et d'achever la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Destouesse, M. Castillon, Mme Goulaze) :

Article 1 : Donne son accord à la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud pour poursuivre et achever la procédure engagée d'élaboration du PLU de Magescq.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

18) Accord d'achever la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du POS par la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
Vu l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme,
Considérant que la Commune de Magescq a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan d'Occupation des Sols par délibération de son conseil municipal en date du 8 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 relative à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu les statuts de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud modifiés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015,
Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre et d'achever la procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Donne son accord à la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud pour poursuivre et achever la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du POS de Magescq engagée,

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

19) Avenant à la convention d'adhésion au service médecine du travail

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015, acceptant l'adhésion à la convention du service médecine du Centre de Gestion de la fonction Publique des Landes ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes, dans sa séance du 18 décembre 2015 a fixé les prestations du service de médecine professionnelle et de prévention à 71.50 € par agent pour l'année 2016. (Pour mémoire, 66.11 euros par agent pour 2015 et 2014).

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et inscrit les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet.

20) Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) salle nord des arènes

Monsieur le Maire expose la problématique du chauffage rencontré à la salle nord des arènes, liée à celle de l'isolation. Il précise que des audits énergétiques menés par le SYDEC ont été réalisés pour tous les bâtiments communaux et que ce diagnostic constitue la feuille de route pour assurer une meilleure maîtrise de la consommation énergétique.

Il indique également les actions à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

La Commune de Magescq soucieuse de s'inscrire dans une politique de transition énergétique pour des questions budgétaires mais également de développement durable, a souhaité dans un premier temps initier la démarche par la rénovation de la salle nord des arènes.

Monsieur le Maire propose donc de procéder aux travaux de rénovation thermique de la salle nord des arènes. Ces travaux consisteront à isoler et à renforcer l'autonomie énergétique de cette salle par l'installation d'un chauffage adapté et impliquant des économies de fonctionnement ultérieurs.

Il présente le plan de financement :

Le montant estimatif des travaux a été évalué à 18 100 euros HT.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Fonds de concours MACS (37%) :	6 690 euros
FSIPL (43 %) :	7 783 euros
Fonds propres (20%) :	3 627 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 voix contre (M.Collet) :

- décide de réaliser les travaux de rénovation thermique à la salle nord des arènes,
- approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides et déposer les dossiers de de-

mande de subvention,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

21) Versement de fonds de concours « Transition énergétique » Salle Nord des Arènes et calorifugeage des chaudières - Magescq

Monsieur le Maire présente le dossier de fonds de concours versés par MACS au titre de la Transition Énergétique.

La transition énergétique du patrimoine communal fait partie des priorités d'actions identifiées dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive de la communauté de communes MACS.

Il est précisé que les bâtiments communaux constituent le premier enjeu d'économies d'énergie, puisqu'ils représentent en moyenne près de trois quarts des consommations énergétiques d'une commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales qui permettent à la communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », un fonds de concours pour la transition énergétique a été créé, afin de participer au financement des investissements des communes contribuant à la transition énergétique.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. En outre, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la commune, en qualité de maître d'ouvrage, doit assurer en tout état de cause une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours MACS inclus.

Les opérations et les dépenses éligibles, les critères d'éligibilité, le taux de participation, ainsi que les modalités de versement du fonds de concours sont déterminés par le règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015.

La Commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et propose d'engager l'opération suivante :

Travaux projetés :

Bâtiment - Salle Nord des Arènes

Travaux éligibles - Isolation toiture, murs, chauffage

Type de matériaux d'isolation - Non biosourcés

Taux de financement applicable - 40% pour l'isolation, 50% pour le reste soit 46 % en moyenne.

Bâtiment - Chaudières de l'ensemble des bâtiments

Travaux éligibles - Calorifugeage des chaudières

Taux de financement applicable - 50%

Plan de financement prévisionnel :

Salle Nord des Arènes

Dépense éligible dans le cadre du fond de concours « transition énergétique »

18 079.83€ €

Autres subventions à déduire – Estimation du fonds de soutien à l'investissement local. 3 615.97€ €

Dépense éligibles, autres aides déduites 14 463.86€ €

Montant du fonds de concours « Transition Énergétique » 6 690.76€ €

Calorifugeage des chaudières

Dépense éligible dans le cadre du fond de concours « transition énergétique »

1 528.89€ €

Autres subventions à déduire - Estimation

Dépense éligibles, autres aides déduites 1 528.89€ €

Montant du fonds de concours « Transition Énergétique » 764.45€ €

Montant total du fonds de concours « Transition Énergétique » 7 455.21€ €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le fonds de concours de MACS s'élève à 7 455.21€. Le versement interviendra, sur appel de fonds de la Commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40% du montant du fonds de concours sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-

16-V et L. 1111-10-III ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant approbation du règlement de fonds de concours « Transition Energétique » et des documents s'y rapportant ;

décide, par 18 voix pour, 1 voix contre (M.Collet) :
• de solliciter le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud d'un montant de 7 455.21 € à titre de participation à l'opération d'investissement portant sur la salle nord des arènes et le calorifugeage des chaudières de la Commune,
• D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

22) Avenants au marché de travaux de construction d'une salle omnisports

VU le Code des marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 décidant d'engager les travaux de construction d'une salle omnisports,
Monsieur le Maire expose la nécessité d'adapter le marché conclu avec l'entreprise Hourcade pour la construction de la salle omnisports. Il convient en effet de tenir compte d'éléments techniques (béton poreux), de l'installation d'un système de contrôle d'accès à distance, de la mise en place d'équipements électriques. Il propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux complémentaires par recours aux avenants à intervenir avec l'entreprise Hourcade. Le montant des avenants se traduit comme suit :

LOTS	Marché initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	TOTAL HT
Gros œuvre	78 967,00€	2070,00€	3798,00€	84 835,00€
Charpente				
Couverture				
Menuiseries intérieures	270 420,42€			270 420,42€
et extérieures	€			
Electricité	50 612,58€	5 733,66€		56 346,24€
TOTAL	400 000,00€	7 803,66€	3 758,00€	411 601,66€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les travaux complémentaires au marché initial à intervenir avec l'entreprise HOURCADE pour un montant total de 11 601,66 euros HT, et inscrit les crédits nécessaires au budget au chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

23) Complément au plan de financement - travaux de restauration du clocher de l'Eglise

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant le plan de financement relative à l'opération de restauration des façades Ouest, Nord et Est du clocher de l'Eglise,
Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la délibération du 14 décembre 2015 afin de préciser que la Commune prendra en charge le pré-financement de la TVA et qu'elle prendra en charge le solde de l'opération si les aides des co-financeurs citées dans le plan de financement n'atteignent pas le montant nécessaire à sa réalisation.
Il convient donc de modifier la délibération du 14 décembre 2015 afin de prendre en compte les remarques de la DRAC.
Monsieur le Maire rappelle le plan de financement :

Montant des travaux : 93 601.46 euros HT

Subventions demandées :
- DRAC (15%) : 14 040.22 euros
- Conseil Régional (25%) : 23 400.37 euros
- Conseil Départemental (15%) : 14 040.22 euros
- 1% paysage (24%) : 22 932.00 euros

Part communale : 19 188.65 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 14 décembre 2015 en précisant que la Commune prendra en charge le pré-financement de la TVA lié à l'opération de restauration du clocher de l'Eglise, ainsi que le solde de l'opération si les aides attendues n'atteignent pas les montants escomptés.

24) Divers

Signalétique
Mme Christine Benoit rappelle la nécessité de mettre en place une signalétique au centre bourg. Pour travailler sur ce dossier une commission avait été formée et est composée de M. Saubion, M. Soumat, Mme Benoit, M. Monsacré, M. Savary, Mme Barrucand et M. Sagardia. Elle propose une réunion de la commission le 4 avril 2016 à 18h30.
Gestes qui sauvent
Mme Christine Benoit informe le Conseil que la Préfecture, suite aux événements tragiques de nov 2015, mène une action de sensibilisation et d'initiation aux gestes qui sauvent. C'est une initiation de 2h qui s'articule autour de 2 modules
- les gestes d'alerte, massage, défibrillation
- traitement de l'hémorragie
Mme Benoit a participé à cette formation et reconnaît que c'est très intéressant et invite tous ceux qui veulent à y participer et d'en parler autour de soi.

A 22h30, le Maire levait la séance

Séance du 21 mars 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le vingt et un mars à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC GABARRUS, M. DASSE, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON, Mme GOULAZE
Absents excusés : Mme BEAUDOUT (Pouvoir à M. BARRERE), Mme RICHARD Sabine (Pouvoir à Mme BENOIT).
Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Vote du taux d'imposition 2016

Avant de débattre des taux M. le Maire tient à rappeler quelques éléments importants pour les budgets à savoir la baisse des dotations, l'évolution des compétences avec la loi Notre, la croissance, l'inflation. Puis il expose l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles de la Commune.
Considérant le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Il propose de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales, pour un produit fiscal attendu de 607 436 euros.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition communaux 2016 suivants :

- Taxe d'habitation : 15,08%
- Taxe foncière bâtie : 17,62%
- Taxe foncière non bâtie : 49,27%

2) Vote des subventions 2016

M. Soumat annonce qu'aucune association n'a demandé d'augmentation de leur subvention, seul le syndicat d'initiative a souhaité une baisse. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'approuver le montant des subventions pour l'année 2016 comme suit pour un montant total de : 40 850 euros.

Tiers	Proposition
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00€
A P M DU MARENSIN	75,00€
ACCA DE MAGESCQ	610,00€
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00€
AMICALE 3 AGE	485,00€
AMICALE DES POMPIERS	245,00€
ANCIENS COMBATTANTS	485,00€

ARRET CREATION	400,00€
Ass.DONNEURS DE SANG	165,00€
ASSO PARENTS D'ELEVES	330,00€
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00€
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00€
BASKET MAGESCQ	8 500,00€
CAPE et CORDE	60,00€
CHORALE CANTISSIMO	150,00€
COMITE DES FETES	8 000,00€
FASILA CANTE	200,00€
FOYER DU COLLEGE DE ST GEOURS DE MAREMNE	100,00€
GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00€
JUDO CLUB MAGESCQ	1 650,00€
OFFICE DE TOURISME	500,00€
PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00€
PREVENTION ROUTIERE	135,00€
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES LA	80,00€
Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00€
TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00€
UNSS COLLEGE SAINT-GEOURS	150,00€
Total 6574	30 850,00€
Ccas de Magescq	10 000,00€
Total 65736	10 000,00€

Une lettre sera envoyée à toutes les associations afin de leur demander de transmettre leur compte et budget prévisionnel.

Concernant la subvention à l'ACCA Monsieur Castillon, Président de l'association ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention à Magescq Basket, Monsieur Bellegarde Président de l'association ne prend pas part au vote.

Concernant la subvention au club de judo, Monsieur Monsacré Président de l'association ne prend pas part au vote.

3) Vote du Budget Primitif 2016 - Commune

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif de la commune pour 2016. Aucun emprunt n'est prévu en 2016. Tout est autofinancé.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses:	1 022 229,94€ €
Recettes:	1 022 229,94 €€

Fonctionnement

Dépense:	1 681 042,00 €€
Recettes:	1 681 042,00€ €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses:	1 022 229,94€ €(dont 338 139,00€ de RAR)
Recettes:	1 022 229,94€ €(dont 152 325,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses:	1 681 042,00€ €
Recettes:	1 681 042,00€ €

Les principaux projets prévus sont la rénovation de l'église, Immeuble Lafargue, le chauffage à la salle Nord, la fin des travaux de construction de la salle polyvalente, l'achat d'un algéco pour les services techniques...

4) Vote du Budget primitif 2016 - Forêt

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Forêt 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016:

Investissement

Dépenses:	0,00€ €
Recettes:	0,00€ €

Fonctionnement

Dépenses:	423 967,00€ €
Recettes:	423 967,00 €€

5) Objet : Vote du Budget primitif 2016 - Accueil de loisirs

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Accueil de loisirs 2016. Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses:	0,00€ €
Recettes:	0,00€€

Fonctionnement

Dépenses:	288 242,00€ €
Recettes:	288 242,00 €€

6) Vote du Budget primitif 2016 - Espace commercial

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Espace commercial 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses:	24 210,47€ €
Recettes:	24 210,47 €€

Fonctionnement

Dépenses:	47 104,00€ €
Recettes:	47 104,00 €€

7) Vote du Budget Primitif 2016 - Lotissement Cap Coste

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif Lotissement Cap Coste 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses:	691 872,56€€
Recettes:	691 872,56€ €

Fonctionnement

Dépenses:	739 724,79€ €
Recettes:	739 724,79€ €

8) Vote du Budget Primitif 2016 - Lotissement UFF Laffargue

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif du Lotissement UFF Laffargue 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

Investissement

Dépenses:	0,00€ €
Recettes:	0,00€ €

Fonctionnement

Dépenses:	44 369,76€ €
Recettes:	44 369,76 €€

9) Vote du Budget primitif 2016 - Lotissement Les Rives du Magescq

Monsieur Soumat fait la présentation du budget primitif du Lotissement Les Rives du Magescq 2016.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 à :

Investissement

Dépenses:	65 401,42€ €
Recettes:	65 401,42 €€

Fonctionnement

Dépenses :	65 401,42€ €
Recettes :	166 048,25€ €
Excédent	100 646,83€ €

M. le Maire rappelle qu'il reste 2000m² (soit 2 lots) à vendre.

10) Virement du budget Forêt au budget Principal Commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 approuvant le compte administratif 2015 du budget annexe Forêt,
Monsieur le Maire expose que le budget Forêt présente un résultat de clôture excédentaire de 270 466,49 euros et propose de reverser sur le budget principal de la commune la somme de 150 361 euros du budget Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au reversement de 150 361 euros du budget annexe de la Forêt vers le budget principal, d'inscrire les crédits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

11) Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de carrière des agents et suite à promotion interne, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de rédacteur territorial,

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de la gestion administrative et des dossiers d'urbanisme,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 2 mai 2016.

12) Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de carrière et réussite au concours de technicien territorial, conformément aux missions qui sont confiées à ce grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de technicien territorial.

Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de technicien territorial

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de responsable des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet à compter du 2 mai 2016.

13) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe 20h hebdomadaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nouvelle organisation mise en place suite à réintégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe, du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- il sera chargé des fonctions d'Agent d'entretien et de restauration.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet. La présente délibération prendra effet à compter du 2 Mai 2016

14) Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe 15h30 hebdomadaires

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2ème classe permanent à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires), dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de reclassement professionnel pour inaptitude physique d'un agent.

Il est nécessaire de procéder à la suppression partielle du poste de travail pour le passer de 24h30 à 15h30.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 8 Mars 2016. Décide à l'unanimité

la création, à compter du 2 Mai 2016 d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures 30 hebdomadaires) d'Adjoint technique territorial de 2ème classe pour assurer les fonctions de Agent technique (restauration, surveillance, entretien),

la suppression, à compter du 2 Mai 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires) de Adjoint technique territorial de 2ème classe.

15) Tableau des effectifs

Ce tableau nécessite une mise à jour suite aux créations et suppressions de poste qui viennent d'être votées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les crédits ouverts aux budgets de l'exercice,

Considérant la nécessité de transformer certains postes afin de permettre la nomination d'agents ; considérant la nécessité de créer ou supprimer certains postes, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Catégorie	Grade	TC	TNC	ETP	Variation
B	Technicien	1			+ 1 création
C	Adjoint technique principal 1er classe	1			=
C	Adjoint technique principal 2ème classe	0			-1 suppression
C	Adjoint technique 2ème classe	3	5	3.5	+ 1 création

Filière administrative :

Catégorie	Grade	TC		Variation
A	Attaché	1		=
B	Rédacteur	1		+ 1 création
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0		-1 suppression
C	Adjoint administratif 2ème classe	1		=

Filière animation :

Catégorie	Grade	TC	TNC	ETP	Variation
B	Animateur	1			=
C	Adjoint d'animation 2ème classe		6	4.5	=
	Emploi d'avenir	1			=

Filière culturelle :

Catégorie	Grade		TNC	ETP	Variation
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe		1	0.6	=

Filière médico-sociale :

Catégorie	Grade	TNC	ETP	Variation
C	ASEM principal 2ème classe	1	0.85	=

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

16) Vote du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune :

Indemnité spécifique de service

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté interministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Bénéficiaires : Cadre d'emplois (ou grade) de technicien – Taux moyen annuel: 4 342.80 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent
- La présente délibération prend effet à compter du 2 mai 2016.

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Aout 2014, instituant le régime indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération susvisée en intégrant le grade de rédacteur pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires:

Bénéficiaires : cadre d'emplois de rédacteur – Taux moyen annuel: 857.83 euros

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- ces indemnités seront versées mensuellement.
- Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- La présente délibération prend effet à compter du 2 Mai 2016.

17) Groupement de commande Papier et nettoyage vitres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006.975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que la Commune de Magescq et les membres du groupement cités en annexe souhaitent procéder à l'achat de ramettes de papier blanc aux formats A4 et A3 et à la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et/ou des vitres

Considérant que les communes et la Communauté de communes MACS visées en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes à titre permanent, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché ou de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- La phase d'exécution, des marchés ou accords-cadres, qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable du coordonnateur peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Magescq est la suivante :

Président : M. Jean-Claude SAUBION

Membres titulaires : M. Alain SOUMAT, Mme Christine BENOIT, M. Yvan SAVARY
Membres suppléants : M. Michel BELLEGARDE, Mme Catherine LALANNE, M. Christian BARRERE

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- le projet de convention ci-joint,
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de ramettes de papier blanc aux formats A4 et A3 et pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et/ou des vitres entre la Commune de Magescq et les membres du groupement visés en annexe entre la Commune de Magescq et les membres du groupement visés en annexe

Article 2 : De charger le Maire de signer cette convention.

Article 3 : De désigner Monsieur Soumat Alain comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Barrère Christian comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

18) Tarifs séjours été Centre de Loisirs

Vu les réunions de la commission école en date du 26 janvier et 17 mars 2016, Monsieur Monsacré Vincent fait la présentation des séjours qui se dérouleront cet été dans le cadre du centre de loisirs. Il précise que les séjours se font en partenariat avec le centre de loisirs de Tosse/Saubion et Léon.

Dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs de Magescq durant

l'été, Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des séjours ainsi que les suppléments au prix journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide les tarifs ci-après pour les animations au Centre de Loisirs :

- o les nuits sous tente: 7 euros/ nuit/enfant
- o les sorties : supplément de 4 euros/ jour/enfant
- o Hyères 2000-2001 : du jeudi 7 au mercredi 13 juillet : 250€ enfant
- o Hyères 2001-2002 : du samedi 16 au vendredi 22 juillet : 250€ enfant
- o La Rochelle 2003-2004 : du lundi 1er au vendredi 5 août : 210€ enfant
- o Libarrenx 2005-2006 : du lundi 25 au vendredi 29 juillet : 210€ enfant
- o Commensacq 2007-2008 : du mardi 26 au vendredi 29 juillet : 130€ enfant
- dit que le prix pourra varier en fonction de la situation des familles et qu'elles pourront échelonner le paiement du prix des séjours.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation tripartite avec les communes de Tosse et Léon pour l'organisation des séjours jeunes.

19°) TAP

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance du 29 février 2016 a émis un avis favorable à la modification de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée de septembre 2016.

En effet, actuellement organisés sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) les T.A.P seront en septembre prochain positionnés sur 2 demi-journées, soit 2 séances de 1h30.

Le Comité de Pilotage (COPIL) du Projet Éducatif du Territoire (PEDT), auquel assistaient des élus, des représentants des parents d'élèves, une représentante des assistantes maternelles, des représentants des enseignants, le coordonnateur du PEDT, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN), s'est réuni le 8 Mars dernier pour débattre du positionnement des TAP.

Suite à discussion, il en ressort que:

- Les enseignants opèreraient pour un positionnement les Jeudi et Vendredi.
- Les animateurs opèreraient pour un positionnement les Jeudi et Vendredi.
- Les parents d'élèves opèreraient pour un positionnement les Mardi et Vendredi.
- L'IEN opèreraient pour un positionnement les Mardi et Vendredi.

La question demeure en suspens et il a été décidé de reporter la décision définitive au 22 Mars 2016 date de la réunion d'un nouveau COPIL. Ce délai supplémentaire permettra à chacun de consulter leurs équipes et collègues, avec les arguments présentés et avancés par les différents membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le positionnement des TAP.

Le Conseil Municipal, par 17 voix et 2 abstentions (M. SAVARY et Mme BARRUCAND) opte pour le mardi et vendredi.

20°) Divers

CAUE : La Commune de Magescq a souhaité engager une réflexion sur le fonctionnement actuel de son groupe scolaire et sur son évolution, à court et moyen terme. Les prévisions démographiques sont à la hausse, les besoins évoluent et les élus souhaitent avoir une feuille de route sur les capacités d'extension de l'école. L'objectif de la commune serait de mettre en perspective cette nouvelle donne et de tirer partie des potentialités actuelles du site.

Pour éviter de répondre aux besoins au coup par coup, la commune a sollicité le CAUE des Landes pour l'accompagner dans cette démarche.

Pour répondre à cette demande de mise en perspective de l'évolution du groupe scolaire, le CAUE des Landes propose une méthode de travail. Cette méthode consiste à élaborer un projet collectif avec la participation des utilisateurs du groupe scolaire.

Dans un premier temps, l'objectif sera de recueillir le ressenti des parties prenantes, sur le fonctionnement actuel, et cela pendant les différents temps scolaires. Cette étape permettra d'apprécier globalement les atouts et contraintes du contexte, et servir de cadre à la concertation.

Dans un deuxième temps, l'objectif sera de prendre en compte les besoins des différents usagers: les enseignants, les animateurs du centre de loisirs et ceux des T.A.P, du pôle de restauration, sans oublier les parents d'élèves.

Comme principe de base à la démarche, chaque demande venant d'un référent d'usagers devra être argumentée pour pouvoir être intégrée à la réflexion collective. Le CAUE sensibilisera chaque intervenant sur sa responsabilité dans le coût global de l'opération.

Après quelques réunions de travail (une par mois) sur 4 mois, une restitution devant les élus pourrait s'envisager pour l'arbitrage des options et scénarios, testant les capacités du site à évoluer dans le temps. Cette étape finale de la concertation, au stade de la faisabilité, sera complétée par une approche financière pour faciliter les programmations à venir.

Lors du Comité de pilotage du 8 mars 2016, 3 réunions ont été d'ores et déjà programmées. Y sont conviés 2 représentants de parent d'élèves, 2 représentants des animateurs, 1 ATSEM, 1 représentant du RAM, 2 représentants des enseignants, toutes les réunions seront dirigées et animées par le CAUE.

A l'issue, une restitution sera réalisée par le CAUE.

Eglise : Monsieur le Maire informe le Conseil que le permis de construire pour les travaux de restauration des façades ouest, est et nord du clocher de l'Eglise a été accordé le 14 mars. Il reste maintenant à finaliser les subventions.

DAB : Monsieur le Maire signale qu'il a, à nouveau, écrit au Crédit Agricole pour demander l'installation d'un DAB sur la Commune. Suite à ce courrier, un responsable du siège de la Caisse Régionale du Crédit Agricole a pris rendez-vous. A suivre.

Couverture des tennis : Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de couverture des tennis : Les équipements sportifs ont été livrés et la Société ST Groupe prépare le sol avant la peinture et le marquage des lignes des différents terrains.

Assainissement : la première tranche sera terminée fin mars. La 2ème tranche (route des Bruyères) est prévue pour le mois de mai.

Logement communal : Monsieur Alain Soumat annonce que Monsieur Richard MORA quitte le logement communal au 1er mai. L'état des lieux prendra en compte les travaux qui ont été faits par M. Richard MORA Affaire à suivre

Nouvelle salle polyvalente : Monsieur le Maire propose de donner un nom à cette nouvelle salle : à réfléchir.

Maison Courtiade : M. le Maire informe que la maison Courtiade sise 2 place de l'Eglise est en vente. Compte tenu de son emplacement, il propose de s'interroger sur l'intérêt par la Commune d'en faire l'acquisition (quelle destination ? coût ? travaux ?). L'unanimité du Conseil est d'accord pour étudier de près cette acquisition.

A 21h20, l'ordre du jour étant épuisé le Maire levait la séance

Séance du 20 JUIN 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le vingt juin à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC GABARUS, Mme BEAUDOUT, Mme BARRUCAND, M. SAGARDIA, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON.

Absents excusés : Mme DUPOND (Pouvoir à M.SOUMAT), M. DASSE (Pouvoir à M. MONSACRE), Mme RICHARD Sabine (Pouvoir à Mme BENOIT). M.COLLET (Pouvoir à M. SAGARDIA), Mme GOULAZE (Pouvoir à M.CASTILLON)

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande au conseil la permission d'inscrire à l'ordre du jour les questions listées dans la rubrique « questions diverses » et qui n'avaient pas été mentionnées sur la convocation. Pas d'objections des présents

1°) Demande de subvention FEC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets qui pourraient faire l'objet de subvention au titre du FEC 2016.

Les opérations projetées sont :

- Extension des ateliers municipaux par l'installation d'une structure de type bungalow
- Mise en place d'un système de gestion des éclairages de la salle des sports arènes
- Equipement de salles municipales (achats de tatamis et de mobilier pour la médiathèque).

Dépenses HT		Recettes	
Installation d'un bungalow		Conseil	
au service technique	12 133.00€€	départemental FEC	11 554.83€€
Installation d'un système			
de gestion des éclairages			
aux arènes	1 265.00€€	Autofinancement	3 238.39€€
Equipement des salles	1 395.22€€	TOTAL	14 793.22€€
TOTAL	14 793.22€€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'engager les opérations décrites ci-dessus,
- approuve le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et solliciter les demandes de subvention,
- sollicite une subvention au titre du FEC d'un montant de 11 554.83 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2° Déclaration de projet Bud Racing

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme indiquant qu'un Plan Local d'Urbanisme est élaboré soit à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent soit de la commune,

VU la loi n° 2000-1208, susvisée et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et autres,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme fixant les nouvelles modalités de procédure quant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » dont les objectifs s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, VU le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ; VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau,

VU l'Ordonnance n° 2014-811 du 17 juillet 2014 relative à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) ;

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et procédures administratives ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 126-1 et L 123-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-14 et suivants et R 123-23 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la révision simplifiée n°1 du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 et opposable aux tiers le 20 octobre 2010;

VU la révision simplifiée n°3 du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 et opposable aux tiers le 12 novembre 2010 ;

VU la modification n°3 du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 et opposable aux tiers le 20 octobre 2011 ;

VU la modification n°4 du POS approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2010 et opposable aux tiers le 20 octobre 2010;

VU la révision simplifiée n°2 du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 et opposable aux tiers le 14 juin 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Magescq du 8 juin 2015 engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25 du 25 mars 2016 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Magescq pour la réalisation d'un projet de centre de loisirs tout-terrain ;

Considérant que le projet de centre de loisirs tout-terrain permettra de diversifier l'offre touristique présente sur la commune ;

Considérant que cette activité de centre de loisirs tout-terrain sera complémentaire aux activités de loisirs présentes sur le littoral ;

Considérant que l'entreprise est déjà implantée localement à Soorts-Hossegor, ce projet de centre de loisirs confortera celle-ci, tout en permettant le développement d'une nouvelle activité ;

Considérant qu'un centre d'entraînement et un volet dédié à la sécurité routière seront mis en place ;

Considérant que la pratique de moto-cross et BMX est en plein essor et que l'activité créera des emplois ;

Considérant que ce centre permettra une pratique « citoyenne » de motocross ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes LALANNE et GROCC), décide

Article 1. De prononcer l'intérêt général du projet de centre de loisirs tout-terrain.

Article 2. De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de MACS.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

3°) Lovers

loyer de la boulangerie pâtisserie

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial avec la SARL Boulangerie Pâtisserie La Croquinette a été signé le 29 juin 2010 modifié par avenant du 16 mars 2011. Le loyer est actuellement fixé à 1 818.73 euros HT/mois. Le bail prévoit une révision légale triennale. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Le montant connu de l'indice national du coût de la construction est celui du 4ème trimestre qui s'élevait à 1507 en 2009, à 1639 en 2012 et à 1629 au 4ème trimestre 2015 ; ce qui représente une variation de -0.61%. Monsieur le Maire propose donc conformément au bail commercial de réviser le loyer de la boulangerie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de procéder à la révision triennale du bail signé le 29 juin 2010
- fixe le nouveau loyer à 1 807.64 euros HT/mois
- dit que le paiement du nouveau loyer interviendra à compter du 10 juillet 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

loyer du salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial avec Madame Sabine DUPAU a été signé le 1er juillet 2010 modifié par avenant du 9 Mars 2011, que le loyer est actuellement de 513.35 €HT/mois. Le bail a fait l'objet d'un transfert à Mme MICHEL Laurence en date du 21 Avril 2016. Le bail prévoit une révision légale triennale. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Le montant connu de l'indice national du coût de la construction est celui du 4ème trimestre qui s'élevait à 1507 en 2009, à 1639 en 2012 et à 1629 au 4ème trimestre 2015 ; ce qui représente une variation de -0.61%.

Monsieur le Maire propose donc conformément au bail commercial de réviser le loyer du salon de coiffure. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de procéder à la révision triennale du bail signé le 1er juillet 2010.
- fixe le nouveau loyer à 510.22 HT/mois.
- dit que le paiement du nouveau loyer interviendra à compter du 10 juillet 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

4°) Logements Immeuble Lafargue

Attribution de logements- Immeuble Laffargue

Vu la demande présentée par Mme Alexandra POTEL, Considérant sa situation familiale, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer le logement sis Immeuble Laffargue, 387, Rue du Pignada à Mme Alexandra POTEL dès que possible et au plus tard le 1er Août 2016 pour un loyer mensuel de 405.00 euros. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5°) Vente Lotissement Cap Coste

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 62.50 €HT/m² pour les lots 1 à 30, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 fixant le prix des lots au lotissement Cap Coste à 66.50 €HT/m² pour les lots 31 à 45 ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'attribuer les lots au lotissement CAP COSTE comme suit :

- Lot n°2 d'une superficie de 610 m² à Mme LABAU Camille et Mr DUPUY Ludovic pour un montant TTC de 45 750€soit 38 125€HT
- Lot n°13 d'une superficie de 621 m² à Mme RICHALET Laëtitia et Mr FOUROT Alexandre pour un montant TTC de 46 575€soit 38 812.50€HT
- Lot n°19 d'une superficie de 628 m² à Mme YANG et Mr CHONG TOUA pour un montant TTC de 47 100€soit 39 250€HT
- Lot n°43 d'une superficie de 524 m² à Mme DAYAUX Céline pour un montant TTC de 41 815.20€soit 34 846€HT.

Les actes de vente seront signés en l'étude de Maître HOURREGUE notaire à Soustons. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

6°) MACS

CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR MACS HORS DE SES COMPÉTENCES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans le cadre des travaux de rénovation ou d'entretien et de mise en sécurité de la voirie et des liaisons douces d'intérêt communautaire ou de leurs dépendances, est amenée, en accord avec les communes intéressées, à réaliser des opérations mutualisées, qui comprennent des prestations ne relevant pas de ses compétences.

Sont essentiellement concernées les prestations suivantes :

- déplacement, pose et repose de mobilier urbain, de micro-signalisation ou signalétique d'intérêt local (SIL) ainsi que de signalisation tricolore ;
- abattage, élagage, taille d'arbres et plantations des espaces accessoires à la voirie et des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie ;
- création, déplacement, entretien et réparation ponctuels de réseaux d'eau pluviale, d'éclairage public et autres réseaux ;
- mise à niveau des chambres, bouches à clé, tampons des regards, grilles, etc.

Dans un souci de meilleure coordination des interventions relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit, dans ce cas, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le bénéficiaire du transfert de maîtrise d'ouvrage, en l'espèce MACS, conclura donc, dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres, tous les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération. La convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage en fixera les conditions, notamment financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.3 portant sur la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les communes, dans un souci de meilleure coordination des interventions relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux précités à la Communauté de communes ;

Considérant que ces transferts de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes permettront, en outre, d'améliorer les délais d'interventions et de réduire les coûts ;

Considérant que le coût de ces interventions, rendues nécessaires par les travaux de voirie programmés par la Communauté de communes, ne dépassent généralement pas 50% du coût total de l'opération ;

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser par la Communauté de communes MACS en dehors de ses compétences et restant à la charge de la commune, dans le cadre des opérations de rénovation ou d'entretien et de mise en sécurité de la voirie et des liaisons douces d'intérêt communautaire, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le principe de la définition, au cas par cas, du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à travers la signature de fiches d'interventions prévisionnelles proposées par la Communauté de communes et validées par la commune, selon le modèle annexé à la convention cadre,
- de déléguer à Monsieur le Maire l'établissement et la signature desdites fiches d'intervention à intervenir avec la Communauté de communes au fur et à mesure de la programmation des opérations de rénovation ou d'entretien et de mise en sécurité de la voirie et des liaisons douces d'intérêt communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qui y sont stipulées.

7°) Election Commission évaluation

Election de deux membres pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Contribution Economique Territoriale Unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C, du code général des impôts, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale dénommée « Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées » (CLECT), créée entre la communauté et les vingt trois communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges correspondant aux compétences transférées afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant. Un conseiller municipal peut siéger à la fois au conseil communautaire et à la CLECT. Le conseil communautaire par délibération du 11 avril 2014 a donné son accord pour que la représentation de chaque commune au sein de cette commission soit assurée par deux délégués, comme c'était le cas lors des deux premiers mandats. Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2014 deux membres du Conseil Municipal ont été élus pour siéger à la CLECT. Monsieur le Maire propose de modifier la délibération afin de désigner deux nouveaux délégués.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à désigner les deux membres destinés à représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment l'article 86 IV ;

VU le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
VU la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges ;

Procède à l'élection des deux membres destinés à le représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Sont candidats :

- Monsieur SAUBION Jean-Claude
- Monsieur SOUMAT Alain

Après accomplissement des opérations de vote, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. SAUBION, SOUMAT et Mme DUPOND), sont déclarés élus :

- Monsieur SAUBION Jean-Claude
- Monsieur SOUMAT Alain

8°) Bail Orange

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

Monsieur SOUMAT expose que le 12 août 2008, un bail d'occupation a été signé avec la société ORANGE autorisant l'installation d'une antenne relais au lieu-dit Bellevue à Nerthe, pour un loyer annuel de 6 500 euros indexé sur l'indice du coût de la construction. Le bail était conclu pour une durée de 12 ans soit jusqu'en août 2020.

Orange a fait part de son souhait d'anticiper le terme de la convention et d'en modifier le contenu afin de tenir compte des évolutions réglementaires et fixer une révision du loyer plus stable que l'indice du coût de la construction, soit un index de révision forfaitaire de 1% par an.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter les termes du nouveau bail à intervenir avec la société Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes du bail à intervenir avec Orange concernant l'implantation de l'antenne relais sur une partie de la parcelle cadastrée n°18, section X représentant une superficie de 72 m², dit que le bail prendra effet à compter du 12 août 2016 pour une durée de 12 ans, avec un premier loyer établi à 7 308 euros nets. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

9°) Avenant salle omnisports

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2014 décidant d'engager les travaux de construction d'une salle omnisports,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 approuvant les avenants au marché de travaux de couverture des tennis- construction de salle omnisports.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'adapter le marché conclu avec l'entreprise Hourcade pour la construction de la salle omnisports. Il convient en effet de tenir compte d'éléments techniques et d'accessibilité nécessaires au bon fonctionnement du projet, notamment la création d'un cheminement en enrobé pour l'entrée du bâtiment.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux complémentaires par recours à l'avenant n°3 à intervenir avec l'entreprise Hourcade.

Le montant des avenants se traduit comme suit :

LOTS	Marché initial HT	Avenant 1 HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	TOTAL HT
Gros œuvre	78 967,00€€	2070,00€€	3798,00€€	2054,60€	€ 86 889,60€€
Charpente					
Couverture					
Menuiseries intérieures					
et extérieures	270 420,42€€			270 420,42€€	
Electricité	50 612,58€€	5 733,66€			56 346,24€€
TOTAL	400 000,00€	7 803,66€€	3 798,00€€	2 054,60€	€413 656,26€

Le montant total du marché s'élève à 413 656,26 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les travaux d'enrobé pour l'entrée du bâtiment complémentaires au marché initial à intervenir avec l'entreprise HOURCADE pour un montant total de 2 054,60 euros HT, inscrit les crédits nécessaires au budget aux chapitre et article prévus à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

10°) TV Landes

Vu l'avis de la Commission Culture,

Mme Benoit fait la présentation de la convention de partenariat et indique les objectifs poursuivis.

- réaliser et diffuser des reportages concernant des actions locales, des portraits d'acteurs locaux, des lieux représentatifs, ...

- diffuser de l'information de la commune dans les journaux et/ou agendas du site www.tvlandes.fr

- mettre à disposition un espace spécifique à la commune et ses associations.

Mme Benoit précise que l'engagement porte sur la réalisation et la diffusion de 3 reportages. En contrepartie, la commune versera une participation financière de 1200€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer la convention de partenariat à intervenir avec PCN WEB TV PRODUCTION pour un montant de 1200 euros correspondant à la diffusion de 3 reportages sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

11°) Plan de sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la Commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte l'Association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Le rapporteur donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 800€ conformément à l'article 8- conditions financières de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant. Monsieur BARRERE Christian est nommé référent élu pour mener à bien cette mise à jour.

12°) Voies de désenclavement

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par décret en Conseil d'Etat, la société Atlantes a été désignée attributaire du contrat de concession pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours de Marenne.

Dans le cadre de la mise à 2x3 voies, le cahier des charges annexé à la convention de concession prévoyait le transfert par l'Etat au concessionnaire des voies de substitution et de désenclavement.

Il met par ailleurs à la charge du concessionnaire les travaux de remise en état de ces voies avec engagement d'une rétrocession dans le domaine public communal des voies de désenclavement en concertation avec les collectivités concernées.

Le concessionnaire a mené les négociations nécessaires en vue du transfert des voies de désenclavement après avoir effectué les travaux de remise à niveau. La société Atlantes a associé la commune et la communauté de communes MACS. Le Préfet sollicite par courrier du 25 mars 2016 l'avis du Conseil Municipal afin de prononcer le reclassement dans la voirie communale des sections de route nationale déclassée.

Considérant le procès verbal de levée de réserves relatif aux travaux sur la voie communale validé par la communauté de communes MACS gestionnaire du réseau routier communal ;

Considérant le procès verbal de visite de sécurité et de conformité accepté par la communauté de communes MACS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la rétrocession des voies de désenclavement de l'A63 dans

la voirie communale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile

13°) Panneaux Publicitaires

Monsieur le Maire rappelle que suite à la disparition de l'ASM (Amicale Sportive Magesquoise) la Commune a repris en régie la gestion des panneaux publicitaires présents à la salle des sports arènes. La commune s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme aux associations qui constituaient l'ASM.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'année 2015. La somme recueillie en 2015 s'élève à 1 800 euros. Il propose de procéder au reversement de cette somme selon la répartition suivante :

- Gymnastique : 300 euros
- Judo club : 500 euros
- Tennis : 500 euros
- Badminton Magescq : 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- par 17 voix pour et 2 abstentions (MONSACRE et DASSE) une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Judo Club.
- et à l'unanimité les subventions suivantes :
 - o Gymnastique : 300 euros
 - o Tennis club : 500 euros
 - o Badminton Magescq : 500 euros

14°) Questions diverses

Accident Avenue des Landes Monsieur GUIHARD Albert circulait en vélo avenue des Landes entre la rue Jacques Brel et les feux. Il a été renversé par un camion polonais et conduit à l'hôpital. Le journal sud ouest a été prévenu de cet accident par un magesquois qui voulait dénoncer la vitesse excessive et la dangerosité de cette route depuis la mise en service du péage à CASTETS.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de cette avenue est prévu dans le cadre des travaux du 1% paysage. Il montre le projet Les travaux devraient être réalisés fin 2016 début 2017. Il précise qu'il a provoqué une réunion technique avec les services de MACS et de l'UTD afin de voir ce qui pouvait être réalisé en urgence. Il est proposé un plateau sur élevé en face de Maisadour ou du chemin du Halie avec déplacement du panneau d'agglomération chemin du Halie. Monsieur BELLEGARDE trouve que le plateau est éloigné et pense que la vitesse sera encore élevée là où a eu lieu l'accident. Un deuxième plateau semble nécessaire au niveau de la rue de la gare. C'est ce qui est prévu dans le cadre de l'aménagement du 1% paysage pour l'avenue des Landes.

Attribution de subvention : le Maire informe le Conseil de l'attribution d'une subvention de 7240€ au titre du DETR pour les travaux de la salle nord des arènes.

Départ à la retraite Corinne FRECHES prend la retraite après 30 années passées à MAGESCQ. Une réception en son honneur sera donnée le 1er juillet en mairie.

Garage du Bourg : Monsieur le Maire informe le Conseil que le garage du Bourg est en vente. Un couple est intéressé par cette acquisition (maison + garage) et compte reprendre l'activité de garagiste auto.

Forêt : le 2ème essai de semis est aussi un échec. L'entreprise NAPIAS propose de travailler sur des plants (1250 pieds à l'Ha). NAPIAS prendrait en charge 50%. Avec les plants, on évite un débroussaillage et une éclaircie soit une économie de 9000 € et on pourrait rattraper les 2 ans perdus avec les semis.

Lors de la vente organisée par l'ONF du 12 mai à LUGGOS, 3 articles étaient proposés à la vente : Deux coupes rases et une coupe de 1ère éclaircie : Coupes rases

Parcelle 10 lieu dit « bellevue » 1251 arbres sur une surface de 6.5 ha soit 2013 m3 .

Prix de retrait : 40€ le m3 Offre 38.23 - lot retiré de la vente

Parcelle 11b lieu-dit « bellevue » 891 arbres sur une surface de 4.89 ha soit 1477 m3

Prix de retrait 38€ le m3 – Offre 39 € le m3 des Ets LESPERON soit 57600€ au lieu de 56.126€ (+ 1474€)

Coupe 1ère éclaircie : parcelle 27a – 17 lieu dit « lane de Tinon » 370m3 -

Prix de retrait : 14€ le m3 Offre à 12.48€ - lot retiré de la vente

Les autres lots retirés seront inscrits à la prochaine vente.

Ecoles

- Mme l'inspectrice et Madame la Directrice de l'Ecole sont venues en Mairie présenter le projet d'enseignement bilingue : Français-Occitan. Pour ouvrir une classe il faut 15 à 20 enfants intéressés et il faudra deux salles de classe supplémentaires. A suivre.

- Conseil d'Ecole : M. Vincent MONSACRE donne le compte rendu du Conseil d'Ecole.

- Cantine : le pôle culinaire de la Communauté des Communes Maremne adour Côte Sud mène une politique de gestion et de restriction des déchets. MAGESCQ fait partie des 4 communes pilote. A ce titre la Diététicienne du pôle est venue

rencontrer les responsables de la cantine pour mettre en place des outils pour inciter les enfants à goûter.

- Achat de livres : Avec les nouveaux programmes, il est nécessaire d'acheter des livres. Estimation 3000€ . Accepté.

- Portail : il sera réparé pour la rentrée prochaine

Centre de loisirs :

Emploi : M. Vincent MONSACRE annonce que 4 jeunes ont été recrutés cet été pour renforcer l'équipe d'animateurs.

Ouverture en août : les parents d'élèves ont réalisé un sondage pour l'ouverture du centre au mois d'août. 118 familles ont répondu. D'après les résultats, il y aurait entre 75 et 100 enfants susceptibles d'aller au centre les 3 semaines d'août habituellement fermées.

L'ouverture d'une semaine supplémentaire en août est à l'étude.

TAP : Les TAP auront lieu le mardi et le vendredi de 14h50 à 16h20. Mme Annabelle FOUGERAY, qui intervenait dans le cadre des CMR, participera aux TAP mais elle sera recrutée par le service de remplacement du Centre de Gestion. Pour un service équivalent, l'avantage sera intéressant pour elle et pour la commune.

Salle omnisports : Il reste quelques travaux à finir (peinture, moteur pour relever les panneaux de basket...). L'inauguration est prévue pour le 17 septembre à 18h30.

Maison Courtiade

Lors de la dernière réunion, le Conseil avait souhaité étudier l'acquisition de cette maison.

Monsieur le Maire annonce que le prix initial était de 166.000€. L'estimation des Domaines est de 107.250€. Monsieur le Maire a fait une proposition de 90.000€. La contre proposition est de 100.000€ + les frais d'agence soit 106.500€.

D'après les premiers diagnostics effectués, la maison n'est pas en bon état.

Monsieur le Maire donne 5 possibilités

Garder la maison et la réhabiliter en logements

Garder la maison et la transformer en secrétariat

Détruire la maison et construire un bâtiment pour y aménager un secrétariat avec ou sans étage.

Détruire la maison, construire un bâtiment sur des possibilités optimales d'une surface plancher de 180 m2.

Ne pas l'acheter pour le moment sans connaître son devenir. Les vendeurs vont-ils nous

attendre ? ou acheter maintenant et faire un projet plus tard ?

Il demande à chacun de s'exprimer sur ce sujet.

Une longue discussion animée s'engage avec les conseillers présents.

Finalement un vote a lieu :

Pour l'achat de la maison : 16 voix

Contre l'achat : 2 voix (M. BELLEGARDE et M. SAVARY)

1 abstention (Mme DESTOUESSE)

M. le Maire doit accomplir les démarches nécessaires

XL Habitat : Monsieur le Maire présente le projet d'XL HABITAT rue Victor Hugo. Le permis de construire est déposé pour la construction de 6 T2, 9 T3 et 5 T4, ce qui permettra une mixité sociale et s'inscrit dans le cadre du PLH initié avec la communauté des communes MACS.

Le conseil municipal à l'unanimité se félicite de cette opération

Sol arènes ;

Il est constaté une défectuosité du sol des arènes, impactant la pratique du Basket. Il est proposé que les services techniques réalisent des travaux : enlèvement et repositionnement des dalles, nivellement et compactage du sol avec du matériel adapté.

La Société ST Groupe (qui a réalisé les peintures de la salle omnisport) a été contactée pour repeindre le sol avec une peinture adaptée (glissades). Coût des travaux 5205€ HT avec le tracé des lignes des terrains de basket, tennis et badminton.

Ces travaux et devis sont acceptés à l'unanimité.

Plan pétanque : Suite au succès important enregistré par l'association de la pétanque dans le cadre de l'organisation de divers concours, elle sollicite la commune pour effectuer différents travaux de réaménagement, notamment en augmentant la surface de jeux. Les services techniques aideront les bénévoles de la pétanque dans ces travaux. La commune fournira les cailloux nécessaires et la pétanque d'autres matériaux (bordures). Le conseil municipal est favorable au projet.

Totem Zone artisanale : La Communauté des Communes va installer un totem pour signaler la zone d'activité de la gare

A 23h00, l'ordre du jour étant épuisé le Maire levait la séance

Séance du 12 septembre 2016 à 19h30

L'an deux mille seize et le douze septembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, M. BELLEGARDE, Mme GROCC-GABARRUS, M. DASSE, Mme BARRUCAND, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, Mme GOULAZE.

Absents excusés : Mme LALANNE, Mme BEAUDOUT (Pouvoir à M. BARRERE), Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), M. SAGARDIA (Pouvoir à M. BELLEGARDE), M. CASTILLON (Pouvoir à Mme GOULAZE).

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Maison Courtiade

Achat

La maison Courtiade est située sur la place de l'Eglise, à proximité de la mairie, en face de l'Eglise et occupe donc une place stratégique au sein du bourg. Cette maison est inoccupée depuis des années et le propriétaire résidant en Espagne souhaite la vendre par l'intermédiaire de son notaire.

Cette maison comprend un rez de chaussée, un étage et un dernier étage sous charpente. L'emprise au sol est d'environ 70 m².

Considérant sa situation, elle présente un intérêt évident pour la collectivité.

Lors de la réunion précédente, le 20 juin dernier, un vote favorable à l'achat de la maison a eu lieu.

La question est de savoir quelle vocation à envisager pour cet espace.

Plusieurs hypothèses ont été émises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Celle englobant l'avenir de la Mairie et du secrétariat, la prise en compte de l'immeuble Gallet en ruine, du vide entre les deux parcelles et l'aménagement de la maison Courtiade et de la parcelle en salle socio culturelle a été mise à l'étude.

Les diagnostics, amiante, plomb, termites, électrique, ont été diligentés.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un CUB a été déposé pour connaître la faisabilité de l'opération. Sous réserve de l'avis de la DRAC et de la faisabilité technique, les règles d'urbanisme autorisent la réalisation d'une construction d'une salle de 200 m² sur la totalité de la superficie de la parcelle.

L'Architecte des bâtiments de France s'est rendu sur site et a confirmé le cachet de la bâtisse qui fait partie d'un ensemble architectural caractéristique. Il a fait part de son avis qui est de conserver l'enveloppe du bâti existant.

Les négociations sont toujours en cours avec le vendeur. Le prix a été fixé à 100 000 euros, les frais d'acte évalués à 2 500 euros en sus à la charge de l'acquéreur. Les frais de négociations restant à la charge du vendeur, soit 6172 euros. Un projet de sous seing privé nous a été transmis reprenant les conditions suspensives que la commune souhaitait voir apparaître à savoir :

- Obtention d'un crédit
- Obtention du permis de construire

Au vu des dernières évolutions du dossier, et dans la perspective d'une étude de faisabilité avec l'aide d'un programmiste, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la maison Courtiade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2016 ;

Considérant la localisation de la parcelle, 2 Place de l'Eglise, cadastrée section AL n° 28 d'une contenance de 219 m².

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du bien sis 2 Place de l'Eglise comprenant une parcelle de 219 m² ainsi qu'une maison d'habitation élevée sur un étage et des combles.

Le service du Domaine a fixé la valeur vénale du bien à 107 250 euros.

Le prix d'achat est fixé à 100 000 euros auquel s'ajoutent les frais d'acte évalués à 2500 euros. Les frais de négociations d'un montant de 6 172 euros sont à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 15 voix pour
- 2 abstentions (M. Savary, Mme Destouesse)
- 1 voix contre (M. Bellegarde)

- décide de procéder à l'achat du bien sis 2 Place de l'Eglise cadastrée section AL n°28 d'une contenance de 2a19ca, appartenant à Monsieur José Maria FERRER pour un montant de 100 000 euros, auquel s'ajoutent les frais de notaire évalués à 2500 euros,

- mandate Maître ROUSSEAU, notaire à DAX, pour établir l'acte,

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements de crédit pour la souscription d'un emprunt équivalant au montant de l'acquisition.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Etude de faisabilité

Monsieur le Maire expose le projet qui consiste à :

- transférer et aménager le secrétariat de Mairie dans la salle du bas de la mairie mené de pair avec l'aménagement de la maison Courtiade Ferrer et son extension sur la totalité de la surface de la parcelle pour une salle socio culturelle.
- une 2ème tranche pourrait concerner l'ancienne maison Gallet et l'espace vide situé entre les deux parcelles.

Les questions à se poser :

Quel secrétariat à l'horizon de 20 ans est-il nécessaire d'imaginer pour la Commune ?

Quel environnement de bâtiments, de services est-il judicieux de prévoir ?

Quelle configuration et quelle utilisation d'une salle socio culturelle pour la Commune ?

Afin de mener à bien le projet de restructuration de cet ensemble urbain, d'en connaître la faisabilité technique et financière, la collectivité pourrait se faire accompagner par un programmiste, qui a une mission de conseil et d'assistance. Sa mission pour le projet dont il est question sera à définir précisément dans le cadre d'un cahier des charges à rédiger. Ses missions peuvent être de différents ordres et permettent d'accompagner la maîtrise d'ouvrage à plusieurs stades du projet.

- Phase de faisabilité et de programmation :

- * analyse des besoins – étude de faisabilité
- * analyse de l'existant – scénarii
- * rédaction des programmes fonctionnels et techniques détaillés

- Phase de consultation

- * assistance à la réalisation du dossier de consultation
- * analyse des candidatures
- * analyse du respect du programme
- * participation au sein de la commission technique et au jury

- Phase études de conception

- * mise au point du projet en adéquation avec le programme
- * suivi de l'évolution du programme

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en œuvre d'une consultation pour désigner un programmiste. Ses missions pourraient comporter l'analyse de l'existant, la précision et le cadrage des besoins, les scénarii de restructuration, l'étude de la faisabilité spatiale, technique et économique, le phasage.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation pour le choix d'un programmiste afin d'étudier la faisabilité du projet de restructuration du périmètre comprenant la Mairie, l'immeuble Gallet, la maison Courtiade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions Mme Destouesse, M. Savary, M. Bellegarde), décide :

- de lancer la consultation pour le choix d'un programmiste avec pour missions l'analyse de l'existant, la précision et le cadrage des besoins, les scénarii de restructuration, l'étude de la faisabilité spatiale, technique et économique, le phasage.

- d'étudier la faisabilité du projet de restructuration du périmètre comprenant la Mairie, la maison Courtiade, l'immeuble Gallet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document utile.

2°) Aménagement Centre bourg

Monsieur le Maire annonce que les premiers travaux d'aménagement concernent l'avenue des Landes, (du pont jusqu'à la rue de la gare). Le coût estimatif des travaux s'élève à 148027€. La subvention 1% paysage est de 20380€. MACS finance les 2/3, la Commune 1/3 ainsi que les travaux hors compétence de la Communauté. Suivront ensuite les travaux, avenue de la Chalosse. Il reste encore à finaliser le dossier de la rue Robert Dubaa et la rue Marie Curie. Le Conseil Municipal est favorable à l'instauration d'un sens unique : Les véhicules se rendant vers DAX passeront par la rue Robert Dubaa et ceux venant de DAX par la rue Marie Curie. Il reste encore à résoudre le problème de la circulation des camions empruntant avenue de la forêt.

Elagage platanes - Avenue des Landes

En complément des travaux d'aménagement du centre bourg et dans le cadre des aménagements prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, Monsieur le Maire expose la nécessité de mise en valeur de l'entrée de bourg. Il propose de procéder à des travaux paysagers de valorisation de l'espace au niveau du pont du Magescq consistant en l'élagage et éclaircie des platanes situés de part et d'autre de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager les travaux de mise en valeur de l'entrée de bourg par l'élagage des platanes,
- de confier les travaux à l'entreprise Lucio MARIA pour un montant de 8 856€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile et signer tout document correspondant.

3°) Ecoles

Vincent Monsacré rappelle que la Commune de Magescq a engagé une réflexion sur le fonctionnement actuel de son groupe scolaire et sur son évolution, à court et moyen terme et que le CAUE l'accompagne dans cette démarche.

Le CAUE a animé 3 réunions avec le comité de pilotage, 2 représentants de parents d'élèves, 2 représentants des animateurs, 1 ATSEM, 1 représentant du RAM, 2 représentants des enseignants). Il en ressort : un manque de rangement, la nécessité de classes supplémentaires, d'une salle des professeurs, d'un préau plus spacieux. Une première esquisse a été faite par le CAUE : il projette de construire un préau en limite de propriété côté route de LEON avec à l'étage 3 salles de classe ;

Plusieurs réunions auront lieu pour analyser les besoins, réfléchir à ce projet d'extension et à définir les priorités.

4°) Tourisme

Christine Benoit fait le rapport de l'activité du syndicat d'initiative. Il a ouvert du 16 juillet au 20 août. 119 visites, 10 appels téléphoniques. Les principales demandes concernaient ARTIGA, Xavier CARRERE et les sentiers pédestres.

2 visites au chêne de Nerthe étaient prévues mais annulées faute de monde. Il est à noter que le samedi personne ne venait au syndicat d'initiative, il est donc décidé de fermer les samedis l'année prochaine.

Transfert de compétences : La Communauté de Communes MACS, conformément à la Loi Notre, prendra la compétence tourisme à compter du 1er janvier 2017. Cela se fera sous forme associative. Les syndicats locaux continueront d'exister mais ne s'occuperont que des animations.

5°) Forêt

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 présentée par l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2017 ci-après :

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface
PM	1ère éclaircie	19	230 m3	11.64 ha
PM	2ème éclaircie	7b	80 m3	2.72 ha
PM	Coupe rase	7a	400 m3	1.65 ha
PM	Coupe rase	10a	2200 m3	7.48 ha

- d'inscrire à l'état d'assiette 2017 les coupes qui seront martelées et mises en vente par l'Office National des Forêts,

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce utile.

Semis : Suite à l'échec des deux semis, il a été décidé de s'orienter vers la plan-

tation. L'Entreprise NAPIAS se chargera de planter et la Commune prendra en charge les plants soit 265€ l'hectare.

6°) Personnel Communal

Emploi d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : (fiche de poste en annexe)
- Accueil de loisirs et accueil périscolaire
- Service, surveillance et entretien des locaux à la cantine
- Entretien des locaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail annualisée: 35h00
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 17 voix pour et 1 abstention (M. Dassé) :

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : (fiche de poste en annexe)
- Accueil de loisirs et accueil périscolaire
- Service, surveillance et entretien des locaux à la cantine
- Entretien des locaux
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail annualisée: 35h00
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'assurer l'accueil et l'animation auprès des enfants, l'aide et l'assistance auprès des jeunes enfants, l'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire, la mise en état de propreté des locaux et matériels, et considérant l'objectif de mettre en adéquation le poste avec les fonctions assurées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

- de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 29 heures 30,

- il sera chargé des fonctions d'accueil des enfants, de l'animation et de la surveillance pendant le temps scolaire et périscolaire, de l'entretien des locaux,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Poste d'Adjoint technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'assurer la gestion des espaces verts, l'entretien des bâtiments et espaces publics, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de adjoint technique de 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de créer un poste permanent d'adjoint technique de 1ère classe,
 - le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
 - il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques,
 - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2016 établissant le tableau des effectifs,

Vu les crédits ouverts aux budgets de l'exercice,

Considérant la nécessité de transformer certains postes afin de permettre la nomination d'agents ; considérant la nécessité de créer ou supprimer certains postes, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Catégorie	Grade	TC	TNC	ETP	Variation
B	Technicien	1			=
C	Adjoint technique principal 1er classe	1			=
C	Adjoint technique 1ère classe	1			+1
C	Adjoint technique 2ème classe	2	5	3.5	- 1

Filière administrative :

Catégorie	Grade	TC		Variation
A	Attaché	1		=
B	Rédacteur	1		=
C	Adjoint administratif 2ème classe	1		=

Filière animation :

Catégorie	Grade	TC	TNC	ETP	Variation
B	Animateur	1			=
C	Adjoint d'animation 2ème classe		5	3.64	- 1
	Emploi d'avenir	1			=

Filière culturelle :

Catégorie	Grade		TNC	ETP	Variation
C	Adjoint du patrimoine 2ème classe		1	0.6	=

Filière médico-sociale :

Catégorie	Grade		TNC	ETP	Variation
C	ATSEM principal 2ème classe		1	0.85	=
C	ATSEM de 1ère classe		1	0.84	+1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

Indemnité départ volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire et le montant individuel dans le cas d'une restructuration de service.

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans

les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service dont ils sont redevables auprès de la collectivité à l'issue d'un congé de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle
- L'ancienneté de l'agent dans la collectivité
- Le grade détenu par l'agent.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012

article 6488 « autres charges de personnel ».

Monsieur le Maire sera autorisé à signer tous les actes afférents et notamment les arrêtés pris lorsque les demandes d'agents seront faites en conformité avec les présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de mise en place de l'indemnité de départ volontaire.

7°) MACS

EPFL

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
- o de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
- o des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29 novembre 2010 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 approuvant :

- le tableau 2016 des contributions :
- o de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2016 de 554 757€,
- o des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2016 de 184 803.4€.

- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2016 ;

Considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2013 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Magescq pour une contribution 2016, d'un montant de 1715 euros.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- De verser cette somme à la communauté dans le mois qui suit l'émission du titre.

Modification du montant de l'attribution de compensation des communes intéressées - adaptation du réseau de transport Yego plages et Transfert de la compétence d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1. ADAPTATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT YEGO PLAGES - CRÉATION DE LA LIGNE E

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité des améliorations du service des navettes estivales proposées en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes MACS, une nouvelle ligne estivale sera créée, la ligne E, et desservira

les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénèze-Maremne, à compter de l'été 2016.

Pour le calcul des charges nouvelles correspondantes et impactant l'attribution de compensation des communes précitées, sont prises en compte les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle ligne, comprenant :

- le coût du transport ;
- le coût 2016 info voyageurs ;
- la maintenance des poteaux d'arrêt ;

Comme pour les lignes précédentes, la répartition des charges pourrait être établie comme suit :

- 50% de ces dépenses prises en charges directement par MACS ;
- 50% de ces dépenses impactées sur l'attribution de compensation des communes concernées ;

Commune	Dépenses					Participation MACS 50%	Participation communes 50%
	Fonctionnement	Info voyageurs	Coût transport	Maintenance	TOTAL		
Bénèze-Maremne	1.500,00	200,00	200,00	200,00	1.100,00	550,00	550,00
Sainte-Maire-de-Gosse	1.500,00	200,00	200,00	200,00	1.100,00	550,00	550,00
Saubrigues	1.500,00	200,00	200,00	200,00	1.100,00	550,00	550,00
Saint-Martin-de-Hinx	1.500,00	200,00	200,00	200,00	1.100,00	550,00	550,00
TOTAL	6.000,00	800,00	800,00	800,00	4.400,00	2.200,00	2.200,00

Communes	Coût annuel	Nouvelle 2016 Participation communes: 50% du coût total de la Ligne E	Nouvelle Ac
Bénèze-Maremne	1.100,00	550,00	550,00
Sainte-Maire-de-Gosse	1.100,00	550,00	550,00
Saubrigues	1.100,00	550,00	550,00
Saint-Martin-de-Hinx	1.100,00	550,00	550,00
TOTAL	4.400,00	2.200,00	2.200,00

2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION ET DE GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, la Communauté de communes MACS s'est vue transférer la compétence en matière d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. La démarche est menée dans le respect de la charte de gouvernance approuvée au cours de cette même séance, qui définit les modalités de collaboration entre MACS et ses communes membres tout au long de la procédure.

Pour l'évaluation des charges transférées doivent être distinguées :

- les dépenses de fonctionnement évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ; dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale ;
- les dépenses liées à des équipements calculées sur la base d'un coût moyen annualisé
- la déduction des éventuelles ressources afférentes à ces charges.

L'article 1609 nonies C, V, 1° bis du code général des impôts prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la méthode d'évaluation proposée est la suivante :

1. Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement à 50 % pour MACS et à 50 % pour les communes ;

2. Ventilation de ces dépenses entre chaque commune selon la clé de répartition suivante :

- o 25 % pour le critère géographique établi sur la « superficie » de la commune,
- o 25 % pour le critère urbain établi sur la « population DGF 2014 » de la commune,
- o 25 % pour le critère financier établi sur le « potentiel financier 2014 » de la commune.

o 25 % pour le critère PLU établi sur le « coût antérieur consacré au PLU depuis la dernière approbation » ; ce coût antérieur comprend les éléments suivants :

- coût de révision estimative du PLU pour se conformer aux dispositions du Grenelle de l'environnement,
- nombre de procédures de modification et frais qui y sont consacrés (coût moyen estimé à 4 000€ pour la constitution du dossier, les reprographies, les convocations, les envois, les frais de publicité de début et de fin de procédure : 2 publications estimés à 250€ par publication...)
- frais d'enquête publique (6 publications obligatoires dans les journaux d'annonces légales estimée à 200€ par publication, rémunération des commissaires enquêteurs estimée en moyenne à 500€ par enquête).

[illegible]

L'évaluation des charges transférées au titre de l'adaptation du réseau de transport YEGO plages, d'une part et d'autre part, du transfert de la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme, et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter d'octobre 2016, puis de 2017 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

[illegible]

Vu la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, V 1° alinéa 4 ;
Vu l'article 1609 nonies C, V 1° bis du code général des impôts ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment ses articles 6.2.6 relatif à la compétence organisation des transports urbains et 6.2.1 relatif à la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées en date du 26 mai 2016 ;
Considérant que la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées, va mettre en place, durant l'été 2016, une nouvelle ligne sur le réseau de navettes qui desservira les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénesse-Maremne ;

Considérant que les dispositions du 1° al. 4 du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire à procéder à une réduction des attributions de compensation des communes intéressées, afin de leur permettre de contribuer indirectement au financement de ce service ;

Considérant par ailleurs le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Décide :

- d'approuver le montant des attributions de compensation des 23 communes membres à compter du 1er octobre 2016, tel que retracé dans le tableau ci-après :

[illegible]

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Pôle culinaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud :

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 approuvant la création et la gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, scolaire et extra scolaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011 autorisant la signature de la convention portant reversement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

Dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modificatif des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire », la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud assure la production culinaire depuis le 1er septembre 2011 à destination notamment des accueils de loisirs sans hébergement et des structures d'accueil de petite enfance gérés en régie par les communes membres.

Toutefois, les modalités de calcul du coût d'une journée de présence au sein de l'ALSH, fixées par la commune de Magescq, ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

De ce fait, afin de simplifier les relations financières entre MACS et la commune de Magescq, compétente pour l'organisation du service d'accueil extrascolaire, la production culinaire est assurée par MACS pour le compte de la commune, laquelle perçoit le montant des repas directement auprès des familles dans le cadre de la tarification journalière pratiquée.

Il conviendrait, par le présent projet de convention, de définir les modalités de reversement du montant des repas produits par le pôle culinaire de MACS au profit de l'ALSH de la commune de Magescq. La convention initialement conclue pour une durée de trois ans arrive à terme le 31 août 2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention à compter du 1er septembre 2016, avec le pôle culinaire afin que pour des questions de simplification administrative le pôle culinaire puisse facturer les repas pris dans le cadre du centre de loisirs directement à la commune et que la commune facture les familles dans le cadre du prix journée centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 17 voix pour et 1 abstention (M. Collet) décide d'approuver les modalités portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour la commune de Magescq dans le cadre de la gestion de l'ALSH

Monsieur le Maire de Magescq est autorisé à signer la présente convention portant versement à MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour l'ALSH de Magescq.

Rezo pouce

Dans le cadre de la politique en faveur du développement des mobilités alternatives à l'automobile, MACS a adhéré au dispositif de stop organisé REZO POUCE. Une signalétique sera implantée à l'entrée de la place de l'Eglise. Les personnes intéressées chauffeurs et/ou autostoppeurs devront se faire référencer sur un site. La Commune servira de relais au dispositif.

8°) Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur Soumat expose que les travaux de remise en état du revêtement du sol des arènes ainsi que les travaux complémentaires de cheminement PMR d'accès à la salle omnisports n'étaient pas prévus au budget prévisionnel 2016 ; il convient donc de prévoir une décision modificative.

Monsieur Soumat fait la présentation de la décision budgétaire modificative.

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier le budget comme suit :

Article / Opération	Désignation	BP 2016	Décision
			Modificative
020	Dépenses imprévues	20 000 € €	- 9 000 € € 11 000 € €
119-2313	Salle des sports arènes	25 000 € €	+ 5 000 € € 30 000 € €
124-2313	Equipements sportifs et de loisirs-salle omnisports	323 239 € €	+ 4 000 € € 327 239 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la décision budgétaire modificative comme suit :

Article / Opération	Désignation	BP 2016	Décision
			Modificative
020	Dépenses imprévues	20 000 € €	- 9 000 € € 11 000 € €
119-2313	Salle des sports arènes	25 000 € €	+ 5 000 € € 30 000 € €
124-2313	Equipements sportifs et de loisirs- salle omnisports	323 239 € €	+ 4 000 € € 327 239 € €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

9°) Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) : validation du dépôt des Ad'AP et du calendrier de programmation des travaux

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes acquisition de prestations intellectuelles d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les collectivités territoriales et établissements publics du département des Landes ;

Monsieur Soumat rappelle que l'association des Maires des Landes en coopération avec la cellule accessibilité du Centre de Gestion des Landes est à l'origine du groupement de commande pour l'acquisition de prestations de services pour l'élaboration des Ad'AP. Par décision en date du 4 janvier 2016 le Préfet accordait à la commune de Magescq, en raison de difficultés techniques une prorogation de délai de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, soit une date limite fixée au 27 septembre 2016.

Le marché a été divisé en 3 lots en fonction des secteurs géographiques du département. Pour Magescq, c'est le bureau d'études ARCALIA qui a été chargé de réaliser le diagnostic, les estimations de coût et le calendrier.

Plusieurs ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) ont été identifiés.

Monsieur Soumat fait la présentation du diagnostic, des propositions d'actions et de la répartition sur 6 ans des coûts et travaux. Il précise que certains travaux pourront être réalisés en régie par les services techniques communaux et que certains travaux – comme l'accès aux gradins des arènes, l'accès à la galerie de l'église située à l'étage, le déplacement des cloisons au 1^{er} étage de la Mairie pour la giration devant l'ascenseur - feront l'objet d'une demande de dérogation.

Le tableau ci-après fait le récapitulatif par bâtiment et par année des propositions des actions.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
Boulodrome						34€	34 €
Bureau de poste						500,00€	500,00€
Cimetière						500,00€	500,00€
Club house	600,00€	1 300,00€		2 500,00€		9 800,00€	9 800,00€
Ecole + centre de loisirs	2 800,00€	2 200,00€					5 000,00€
Eglise						6 800,00€	6 800,00€
Espace commercial (salon de coiffure, professions paramédicales, boulangerie)	900,00€	2 800,00€		200,00€			3 900,00€
Espace Jean MORA		3 200,00€					3 200,00€
Locaux pétanque		1 900,00€					1 900,00€
Mairie + toilettes publiques	1 600,00€		10 000,00€			15 000,00€	26 600,00€
Médiathèque	200,00€	3 200,00€					3 400,00€
Salle des sports/arènes	6 900,00€	2 900,00€		10 200,00€	90 000,00€		110 000,00€
Salle nord	600,00€		6 000,00€				6 600,00€
Salle omnisport		1 400,00€					1 400,00€
	13 600,00€	18 900,00€	16 000,00€	12 900,00€	90 000,00€	66 600,00€	218 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider le calendrier ci-dessus ainsi que les actions à mener,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de validation de l'Ad'AP.

10°) Signature de la convention pour la mise à disposition par le CDG des Landes d'un travailleur social

Monsieur le Maire expose que le service social propose aux collectivités qui le souhaitent l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. La mise à disposition du travailleur social du CDG 40 est gratuite pour les collectivités et leurs agents.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40 2016-2018 et indique qu'elle sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG40, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

11°) Signature de la convention pour l'adhésion à titre gratuit au SIMEPH (service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2012 concernant l'adhésion au SIMEPH pour la période 2012-2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a signé le 3 février 2016 une nouvelle convention avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP) pour une période de trois ans.

Pour mener à bien ces objectifs le CDG 40 a créé en 2008 le Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) et propose aux collectivités d'y adhérer.

Ce service mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés a pour principales missions l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents présentant un handicap à leur poste de travail ou reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ce service apporte son aide aux collectivités pour la mise en place d'actions spécifiques pour le recrutement de personnes handicapées ou le maintien dans l'emploi d'agents reconnus inaptes à leurs fonctions.

Ainsi le SIMEPH pourra être amené à intervenir pour :

- Qualifier les acteurs
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- Favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap
- Accompagner les employeurs dans le recrutement d'apprentis
- Accompagner les employeurs dans la réalisation de diagnostic d'accessibilité
- Traitement et montage des dossiers d'aides financières

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG40 pour la période 2016-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CDG40 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12°) Adhésion à ARCHILAND

Monsieur le Maire expose que les archives électroniques sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la structure. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la collectivité.

Dans un souci d'une meilleure conservation de ces archives électroniques et d'une mutualisation de moyens, l'ALPI a décidé de devenir opérateur d'archivage sous le contrôle de l'Etat exercé par le Directeur du service départemental des archives des Landes.

Il précise que dans un contexte de dématérialisation des échanges et des données, il convient de s'assurer de la conservation de ces documents.

L'ALPI en tant qu'opérateur d'archivage assurera les missions suivantes :

- le stockage numérique sécurisé des documents
- la maintenance informatique et logicielle
- l'évolution des systèmes pour assurer la pérennité et l'intégrité des documents
- la veille technologique et juridique
- la sécurité des accès et la protection des données
- la reprise et la continuité des services en cas de problème
- la réversibilité des documents archivés à la collectivité

Le coût de la prestation à verser à l'ALPI s'élève à : 400 euros

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 et R 212-10 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu la plateforme baptisée ARCHILAND lancée par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI),

Vu l'agrément de tiers-archivage attribué à l'ALPI par le Ministère de la Culture en

date du 17 octobre 2012,

Vu les projets de convention, accords nécessaires pour la mise en place d'ARCHILAND et présentés par l'Agence landaise pour l'Informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 :

De mettre en œuvre le processus relatif à la mise en place de la conservation sécurisée des archives électroniques (courantes et intermédiaires) en utilisant ARCHILAND, plateforme mise à disposition par l'ALPI et hébergée à Mont-de-Marsan.

Article 2 :

- d'approuver la convention entre la commune de Magescq et l'ALPI portant sur la conservation sécurisée des archives électroniques.
- d'approuver la politique d'archivage proposée par l'ALPI.
- de remettre les informations nécessaires relatives aux accords de versement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Article 3 :

La collectivité reste propriétaire de ses archives ; elle conserve sa responsabilité à l'égard des documents archivés. Les archives peuvent être récupérées à tout moment par la collectivité.

13°) Divers

Recours gracieux : Monsieur le Maire explique que la société DOMELEC avait déposé une déclaration préalable pour la réalisation de 4 lots sur la parcelle de la famille MORESMAU, chemin du halie. Il indique qu'il a émis un sursis à statuer à ce dossier compte tenu de son incompatibilité avec le projet de PADD voté le 8 juin 2015. La famille MORESMAU par l'intermédiaire de leur cabinet d'avocats a fait une demande de recours gracieux contre la décision de sursis à statuer. Monsieur le Maire annonce qu'il n'a pas l'intention de donner suite.

Bud Racing : Suite à l'enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS pour la réalisation d'un projet de centre de loisirs tout terrain le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable. La Communauté des Communes MACS doit délibérer prochainement sur cette mise en compatibilité.

XL Habitat Le permis pour la construction de 20 logements a été accordé le 19 août 2016

Eglise : La consultation pour les travaux de l'Eglise va être lancée prochainement

Boulangerie Le nouveau boulanger Monsieur LAGIERE a ouvert le 4 septembre

Sol des arènes : le sol a été repeint et ça ne glisse plus.

Travaux salle Nord : Les travaux commenceront le 19 septembre prochain

Inauguration salle omnisports : Elle aura lieu le 17 septembre à 18h30.

A 22h15, l'ordre du jour étant épuisé le Maire levait la séance

Séance du 17 octobre 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le dix sept octobre à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUBION, Maire.

Etaient présents : M. SAUBION, M. SOUMAT, Mme BENOIT, M. MONSACRE, Mme DUPOND, M. SAVARY, M. BARRERE, Mme LALANNE, M. BELLEGARDE, Mme GROCCQ-GABARRUS, M. DASSE, Mme BEAUDOUT, M. SAGARDIA, M. COLLET, Mme DESTOUESSE, M. CASTILLON.

Absents excusés : Mme RICHARD (Pouvoir à Mme BENOIT), Mme BARRUCAND (Pouvoir à M. SAUBION), Mme GOULAZE (Pouvoir à M. CASTILLON), M. MONSACRE (pouvoir à Mme DUPOND jusqu'à 20H45).

Monsieur SOUMAT a été nommé Secrétaire de Séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1°) Travaux d'aménagement du bourg

- Monsieur William Cantel responsable du service voirie à la Communauté des Communes Marenne Adour Cote Sud est venu présenter au Conseil le projet d'aménagement du bourg.

L'avenue des Landes sera aménagée du pont de Magescq jusqu'à la rue du Pignada avec rétrécissement de la chaussée pour la création d'une piste cyclable et des aménagements paysagers, comme ce qui a été fait avenue de Marenne. Deux plateaux surélevés sont prévus aux carrefours rue du Pignada, avenue des Landes et au niveau du chemin du Halie. A ces endroits la vitesse sera réduite à 30km/h. Tous ces travaux devraient sécuriser cette avenue, ils commenceront mi novembre. Avant de réaliser ces travaux d'aménagement, l'élagage des arbres sera fait par l'entreprise Maria Lucio, et aux niveaux des plateaux surélevés, les réseaux (électricité, eau, assainissement, téléphone, gaz) seront passés afin de desservir les deux futurs lotissements communaux.

Avenue de la Chalosse : une aire de covoiturage de 20 places sera aménagée juste avant le giratoire.

Une voie verte sera aménagée. Elle commencera de l'ancienne boulangerie, côté droit, passera sous le pont, puis avant le deuxième rond-point elle traversera la route départementale pour rejoindre la rue Larroze par le côté gauche.

Rue Robert Dubaa. Rue Marie Curie.

Ces deux rues seront aménagées. Mais afin de pouvoir créer des pistes cyclables, places de parking, ces voies devront être à sens unique. Excepté l'avenue de la Chalosse (de la rue Marie Curie, à la rue Brémontier) qui restera à 2 sens afin de desservir les entreprises Artiga, les commerces (boulangerie, salon de coiffure, Cabinet paramédical). Un stop serait installé avenue de la Forêt laissant la priorité aux véhicules venant de la rue Marie Curie pour rejoindre le centre bourg. D'autre part Monsieur William Cantel aborde la circulation des poids lourds et leur déviation vers la route de Tinga et de Margoy. Des simulations de temps de trajet ont été réalisées en situation réelle. Les temps sont sensiblement les mêmes qu'en passant par le centre bourg. Par contre, des travaux seront nécessaires au pont de Margoy.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur le sens de circulation, l'interdiction des poids lourds au centre du Bourg.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'interdiction des poids lourds, rue Robert Dubaa, rue Marie Curie et avenue de la forêt, et la circulation à sens unique rue Robert Dubaa (dans le sens LEON-DAX) et rue Marie Curie (dans le sens DAX-LEON).

- Monsieur le Maire expose que le coût estimatif prévisionnel des travaux avenue des Landes s'élève à 148 027,87 euros TTC et que dans le cadre de cet aménagement certaines prestations ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes, il s'agit :

- de l'aménagement d'ouvrages de récupération d'eaux pluviales
- de l'aménagement du réseau d'eaux pluviales
- des plantations et traitements paysagers

Ces travaux hors compétence MACS sont évalués au coût prévisionnel de 22 592,58 euros TTC. La participation financière de la Commune éligible aux fonds de concours solidaires est définie à hauteur de 33 % du montant HT des études et travaux. Les travaux hors compétence MACS sont pris en charge dans leur intégralité par la Commune.

Montant total de l'opération TTC	148 027.87€
Dépenses relevant de la compétence MACS TTC	125 435.29€
Dépenses hors compétences MACS TTC	22 592.58€
Fonds de concours communal	27 769.30€
Reversement par la commune du montant des dépenses hors compétences	22 592.58€
Subvention 1% paysage	20 380.00€
Financement MACS y compris TVA	77 285.99€

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses. Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux
- le solde de 50% 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'avenue des Landes, sous maîtrise d'ouvrage MACS,
- approuve le versement de fonds de concours par la commune à la communauté de communes MACS d'un montant prévisionnel de 27 769,30 € ainsi que le montant des travaux hors compétences. Ces montants seront arrêtés définitivement par référence au montant réel des dépenses,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Travaux Sydec

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis du SYDEC détaillé ci-après :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

RESEAU BASSE TENSION pour alimentation des 2 futurs lotissements

Réalisation de :

- 26.00 m de tranchées
- 31.00 m de fonçage
- 47.00 m de fonçage supplémentaire au même endroit

Fourniture et pose de :

- 136.00 m de fourreau TPC 160
- 25.00 m de fourreau TPC 90

Montant Estimatif TTC : 14 318 Euros

TVA pré financée par le Sydec : 2 294 Euros

Montant HT : 12 023 Euros

Subventions apportées par : SYDEC : 2 405 Euros

CAS FACE : 9 618 Euros

Participation communale : NEANT

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Déplacement de 8.00m d'un poteau bois de 11.00 m de hauteur et de sa lanterne

Fourniture et pose de :

- 26.00 de câble torsadé 2x16 mm² alu
- 1 lanterne Saphir 1 avec lampe 100W SHP posée sur poteau EDF existant rue du Pignada

Montant Estimatif TTC : 1 630 Euros

TVA pré financée par le Sydec : 255 Euros

Montant HT : 1 375 Euros

Subventions apportées par : SYDEC : 880 Euros

Participation communale : 495 Euros

GENIE CIVIL RESEAU TELECOMMUNICATIONS (alimentations des 2 futurs lotissements)

Réalisation de :

- 6.00 m de tranchées
- 31.00 m de fonçage supplémentaire au même endroit

Fourniture et pose de :

- 49.00 m de fourreau TPC 160
- 147.00 m de fourreau diamètre 42/45

Montant Estimatif TTC : 4 257 Euros
TVA non pré financée par le Sydec : 666 Euros
Montant HT : 3 591 Euros

Subventions apportées par : SYDEC : 1 064 Euros
Participation communale : 3 193 Euros

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC : 20 205 Euros
TVA 3 216 Euros
Montant HT : 6 989 Euros
Subventions apportées par : SYDEC : 4 349 Euros
CAS FACE : 9 618 Euros
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 3688 Euros

Dont :

Participation collectivité exclusive en Fonds Libre 3 193 Euros
Participation collectivité autorisée sur Emprunt 495 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal Sagardia) :

- décide d'engager les travaux,
- accepte le devis du SYDEC pour une participation communale de 3 688 euros,
- dit que le paiement sera réalisé sur fonds propres,
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2°) Maison Courtiade

Achat :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016 décidant l'acquisition de la Maison Courtiade,
Considérant que les négociations étaient toujours en cours lors du vote par l'assemblée délibérante,
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préciser le prix d'acquisition du bien objet de la vente.

Le coût global de l'opération s'élève à 106 172 euros dont 100 000 euros au titre de l'achat du bien cadastré section AL n°28 d'une contenance de 219 m² appartenant à Monsieur José FERRER et 6 172 euros correspondant aux honoraires de négociation qui seront au final reversés par le vendeur à l'étude.
Les frais notariés évalués à 2500 euros restent à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 contre (Monsieur Michel Bellegarde) et 2 abstentions (Madame Agnès Destouesse et Monsieur Yvan Savary) décide :

- d'acheter la maison Courtiade sise sur la parcelle cadastrée section AL n°28 d'une contenance de 219 m² pour un montant de 106 172 euros auquel s'ajoutent les frais notariés évalués à 2500 euros ;
- de mandater Maître Rousseau, notaire à Dax, pour établir l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toute pièce utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Emprunt :

Monsieur le Maire expose que 4 banques ont été consultées et 2 ont remis une offre. La Caisse d'Épargne et la Banque Postale. L'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de : 120 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer l'achat du bien immobilier « Maison Courtiade »

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 120 000,00 EUR
Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/12/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 250,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Programme : en septembre, un marché à procédure adaptée a été lancé pour le choix d'un programmeur. 13 dossiers ont été retirés, et 3 offres déposées. Après examen des offres, la société PILATE de Moliets, a été retenue pour un montant de 12 525€HT. Il est nécessaire maintenant de désigner un comité de pilotage pour participer aux 12 réunions prévues dans le contrat. Monsieur le Maire, Monsieur Soumat, Madame Benoit, Monsieur Monsacre, Monsieur Bellegarde, Monsieur Castillon et Madame Lalanne participeront à ce comité de pilotage.

3°) Décision modificative n°2

Monsieur Soumat expose que l'achat de la maison Courtiade et ses frais annexes qui seront financés par l'emprunt ainsi que la première partie du montant des travaux d'aménagement de l'Avenue des Landes qui sera appelé par la communauté de communes MACS n'étaient pas prévus au budget prévisionnel 2016 ; il convient donc de prévoir une décision modificative.

Il propose de créer une nouvelle opération n°125 intitulée « restructuration du périmètre Mairie, Courtiade, Gallet ».

Monsieur Soumat fait la présentation de la décision budgétaire modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Article	Désignation	BP 2016	Décision Modificative	Solde
Opération				
	<i>Aménagement du centre bourg – Avenue des Landes</i>			
020	Dépenses imprévues	11 000€ €	11 000€ €	0€ €
108-2041511	Aménagement du centre bourg	12 100€ €	+11 000€ €	23 100€ €
	<i>Restructuration du périmètre Mairie, Courtiade, Gallet</i>			
	En dépenses :			
125-2115	Restructuration du périmètre Mairie, Courtiade, Gallet	0€ €	120 000€ €	120 000€
	En recettes :			
1641	Emprunt	0€ €	120 000€ €	120 000€ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter la décision budgétaire modificative comme décrite ci-dessus :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile.

4°) Indemnité Percepteur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux

agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose que le comptable public peut fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

En contrepartie une indemnité dite « indemnité de conseil » est versée au Comptable public. L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices. Il précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Maire propose de recourir au service d'assistance du Percepteur et de lui accorder l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de demander le concours de Monsieur le Percepteur du Trésor Public de Sous-tons pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'attribuer à Monsieur Moriceau Eric l'indemnité de conseil selon les modalités définies par arrêté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

5°) Loyer paramédical

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013 et 4 décembre 2013 décidant d'attribuer le local professionnel situé au 19 avenue de Marenne dit local C et de fixer le montant du loyer,

Monsieur le Maire rappelle que le bail professionnel a été signé le 1er novembre 2013 avec M. Hog, Mme Lafontan, Mme Richard et la SCM Queze-Combeau, Mme Richard s'étant retirée avec effet en date du 1er avril 2015.

Le bail prévoit une révision chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) tel qu'il est publié par l'INSEE. Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

L'indice ICC du 2ème trimestre 2015 était de 1614 et l'indice ICC du 2ème trimestre 2016 s'établit à 1622 soit une augmentation de 0.50%.

Le montant du loyer actuel s'élève à 438,96 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc conformément aux termes du bail professionnel de réviser le loyer du local paramédical et de fixer le nouveau montant du loyer à 441,15 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède à la révision du bail signé le 6 janvier 2014 avec effet au 1er novembre 2013.
- fixe le nouveau loyer à 441,15 HT/mois.
- dit que le paiement du nouveau loyer interviendra à compter du 1er novembre 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

6°) MACS : Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire fait la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud concernant les exercices 2010 à 2014.

Il précise que cette présentation ne doit pas faire l'objet d'un vote mais seulement d'une délibération qui prend acte de la présentation devant l'assemblée délibérante.

Le rapport de la chambre régionale des comptes a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2016. Le rapport a parallèlement été transmis aux maires des communes membres qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Le rapport de la chambre régionale des comptes fait l'examen de plusieurs thématiques que sont la tenue des comptes, la situation financière, les ressources humaines et l'urbanisme intercommunal. Elle fait état des recommandations et

examine les suites qui leur sont réservées ainsi que leur évaluation en fonction du niveau de mise en œuvre. Certaines recommandations ont d'ores et déjà été entièrement mises en œuvre par la communauté de communes, les autres ont été prises en compte et feront l'objet d'actions ultérieures.

Etant précisé que selon l'article L243-7-I du code des juridictions financières « dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif(...) présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes MACS.

7°) Divers

- Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont déposé une offre pour les travaux de restauration des façades nord est et ouest du clocher. L'ouverture des plis se fera prochainement en présence de l'Architecte Monsieur Leblanc.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un coordonnateur SPS. 2 offres sont parvenues. Il s'agit de VIGEIS40 pour 883.20€ TTC et de SOCOTEC pour 2184€ TTC. L'entreprise VIGEIS40 a été retenue pour assurer la mission de coordonnateur SPS.

- Vente de bois

Monsieur Soumat fait le compte rendu de la vente de bois du 13 octobre dernier. La Commune avait présenté les deux lots invendus en mai dernier. La coupe rase s'est vendue à 39,95€/et la coupe d'éclaircie à 12,25€/le stère.

- Salle Nord

Monsieur Soumat fait le point sur les travaux de la Salle Nord. Les entreprises ont pratiquement terminé. Les services techniques ont commencé les peintures. Tout devrait être fini le vendredi 28 octobre prochain.

- Ampoules LED

La Communauté des Communes MACS en tant que Territoire à Énergie Positive pour la croissance bénéficie de la part de l'État et avec le concours EDF de 4000 ampoules LED à faire distribuer aux foyers de MACS afin de leur faire bénéficier d'économie d'électricité (2 ampoules par foyer).

Il est ainsi proposé à chaque commune de pouvoir distribuer ces ampoules aux foyers bénéficiaires des minimas sociaux (AAH, RSI, RSA, allocation de solidarité spécifique...) ainsi qu'aux bénéficiaires d'un logement social. En échange ils doivent rapporter 2 vieilles ampoules.

La commune a reçu des ampoules pour 62 foyers.

- Bureau de Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de poste est souvent fermé et dans la majorité des cas, sans préavis, nous mettant les uns et les autres devant le fait accompli. Il propose au Conseil de prendre une motion, comme en 2014, pour dénoncer le désengagement de la Poste sur la commune de Magescq et les fermetures répétées du bureau, qui en fragilisent la « rentabilité » et demander le respect des horaires et créneaux d'ouverture du bureau de poste de Magescq,

- Gaz

A compter du 01er novembre le fournisseur de Gaz sera Gaz de Bordeaux qui a été retenu par le groupement de commande aquitain pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2019).

- Communication

- site internet : Madame Christine Benoit informe le Conseil que le site a été mis à jour et lui fait part des nouveautés. Elle présente aussi le bilan des visites du site sur une année.

- Téléthon : Suite à la démission de Monsieur Hodot, Madame Christine Benoit avait convoqué l'ensemble des associations en présence de Madame Dupouy, responsable. Au cours de cette réunion elle a été désignée coordinatrice, et Monsieur Michel Campistron, Trésorier. La prochaine réunion aura lieu le 18 octobre.

- Syndicat d'Initiative. La fête du maïs a eu un très grand succès, plus de 200 personnes y ont participé.

- Syndicat des rivières

Le syndicat des Rivières a envoyé tout un dossier sur les ruisseaux communaux. Monsieur le Maire, Monsieur Barrere, Monsieur Castillon, Madame Grocq Gabarus, Madame Lalanne se réuniront le 3 novembre prochain pour compléter ce dossier.

A 21H40, l'ordre du jour étant épuisé le Maire levait la séance

L'ANNÉE CULTURELLE 2016 AVEC LA MÉDIATHÈQUE :

L'année a commencé sous le signe de la Gascogne, avec le collectif «Qu'em d'aci» de Soustons et leurs «Contes et musiques de la lande de Gascogne», un ensemble enchanteur.

La conteuse et comédienne Isabelle Loubère réussit à vous faire croire aux prophéties des bœufs de Noël, aux sources qui soignent, aux ponts qu'il ne faut pas traverser les soirs de pleine lune... Avec elle on rencontre un chat qui pète, des bohémien au grand cœur, un pommier magique. Elle dit que le lavoir c'est le bistrot de l'eau, on y va surtout pour parler.

Elle mêle à ses mots le Gascon et des chansons, l'humour et l'émotion, hier et aujourd'hui, ça file le frisson. Accompagnée par les drôles de percussions de Yoann Scheidt et son paysage sonore, on est plongé dans la forêt, on entend le bruissement des herbes, les animaux se faufilent, les oiseaux appellent le jour. On voudrait que la veillée n'ait pas de fin.

«Les contes ne parlent pas du monde de l'enfance mais de l'enfance du monde», selon le grand conteur Henri Gougaud.

A l'heure où les grues regagnent le nord, la conteuse Marie-Luce Pla a choisi de revisiter en musique, pour les petits et les grands, «Le merveilleux voyage de Nils Holgersson». Ce conte suédois nous conseille de prendre de la hauteur, d'aller voir ailleurs pour trouver au retour son pays encore plus beau, et l'amour des siens. Un peu de douceur en attendant le printemps.



Marie-Luce Pla, le merveilleux voyage de Nils Holgersson

Des contes, il y en a eu encore! Les conteuses du Conseil Départemental sont venues à deux reprises, pour les Bébés lecteurs et leurs nounous mais aussi les petits de l'école maternelle, avec des histoires incroyables de souris dans un grenier à merveilles ou d'ours, car tous n'ont pas disparu!

Et puis Olivier Desmettre, de Moliets, auteur-illustrateur et musicien, a été invité à présenter «Le jardin prodigieux», conte musical qui emmène les enfants en voyage dans la nature et met en lumière le patrimoine naturel des Landes.

Le théâtre cette année était réservé aux adultes, une pièce anglaise présentée par la Compagnie De but en blanc, dont le titre «Brûler des voitures» pouvait dérouter, mais le public n'a pas été déçu. Le texte âpre, violent, sans concession, à l'image de notre monde, porté par une troupe à la hauteur, qui pose la question du prix d'une vie, à travers une série de personnages qui crèvent de solitude et manquent terriblement d'amour...



Fabrice Caurier et Thierry Rousselet

Il faut toujours garder une place pour la poésie, chose faite avec le spectacle musical «Aurélia», d'après Gérard de Nerval.

Complices et amis, Fabrice Caurier et Thierry Rousselet ont su faire passer leur passion pour l'œuvre du poète, livrant ces écrits intimes, au bord de la raison, vie et rêve mêlés, avec autant de brio que d'émotion.

Deux auteurs de la région à la rencontre des lecteurs de la médiathèque pour varier les plaisirs. Sympathiques, ils parlent avec simplicité de leurs livres et d'eux-mêmes.

Alexandre Geoffroy, jeune auteur dont le premier polar, «Les roses volées», a été primé comme découverte, aime les héros ordinaires. Un mauvais coup du sort les jette hors d'eux-mêmes, les bascule dans des émotions inconnues, jusqu'à la sortie de route.

Son livre interroge sur la justice des hommes, sur ce - et ceux- qui compte(nt) vraiment dans la vie.

Maryse Lartigau, qu'on ne présente plus, avait promis de revenir pour «Le destin d'Anatole», son dernier ouvrage paru.

Autre temps, autre décor, elle nous parle cette fois des «gueules cassées», ces jeunes soldats partis la fleur au fusil pour une drôle de guerre et qui en sont revenus défigurés, broyés à jamais. Pour ne pas oublier...



Dominique Garras à la lecture et Laure Dallet à la mise en scène

Rentrée sous le signe du roman noir et des littératures policières, le salon «Le polar se met au vert» était de retour, comme tous les deux ans à Vieux-Boucau. Deux jours pour aller à la rencontre de dix-huit auteurs, des libraires, une exposition de somptueuses photos en N&B, des conférences pour «Parler d'ici, décrire l'ailleurs», de quoi réjouir les amateurs du noir.

L'occasion aussi pour un groupe de lecteurs de la médiathèque de lire les ouvrages de trois des auteurs présents au salon, échanger en comité de lecture et donner leur avis pour participer à l'élaboration d'un livret de présentation, avec quatre autres médiathèques du secteur.

En octobre, l'événement culturel départemental «Itinéraires» avait cette année pour thème «Lettres et correspondances».

Pour l'illustrer, la Compagnie de L'Atelier Provisoire et sa lecture musicale des «Lettres à un jeune poète» de Rilke.

Donner voix à la littérature, et quelle voix! Juste une table et une chaise devant un rideau noir, une bougie allumée, une plume et un encrier, et la musique pour accompagner les mots du poète. Il nous parle de la vie et de la mort, de l'amour, quoi d'autre? On ferme les yeux, c'est un moment rare donc précieux...

Avant de finir l'année, quoi de mieux pour éloigner l'hiver qu'une balade gourmande, un voyage sur les routes de la soie, des épices... et du cacao ?!

Embarquement immédiat avec « Caravanes et caravelles », sur les traces de Marco Polo, Christophe Colomb et des inventeurs du chocolat. Emmanuelle Troy est chanteuse et instrumentiste, Marc Lafaurie comédien et poète, tous deux tissent les mots et les notes pour notre plus grand plaisir. Le périple se termine par la dégustation de délicieux chocolats de Bayonne, la boucle est bouclée!

Avec les enfants en T.A.P, la médiathèque a initié un travail sur l'histoire du village de Magescq et de ses habitants.

Photos d'archives, dessins, visite du village et photo des lieux emblématiques, rencontre avec des anciens.

Une exposition et une conférence, fin janvier 2017 à la mairie, devraient permettre de regarder dans le rétroviseur pour mieux garder le goût de l'avenir...



*"Voyages, épices et chocolat..."
Emmanuelle Troy et Marie Lafaurie*

LE PHILOSOPHE

MANGER, BOUGER...

Nous avons tous une tête : elle est censée nous servir à penser. Nous avons tous des jambes ou un corps censé nous servir à bouger, ce que nous ne faisons évidemment pas assez.

Il y a quelques années, des chercheurs québécois avaient fait la démonstration que l'exercice intellectuel donne faim. Ils avaient constitué deux groupes de volontaires. L'un avait bossé pendant que les autres se reposaient. À l'arrivée, les premiers se gavaient de pizzas : ils consommaient en moyenne 200 calories de plus que les autres. A priori rien de plus normal quand on pense intensément : on dépense de l'énergie, on puise dans les réserves de sucre de l'organisme.

On voit les gros d'un autre œil... non ???

Penser donne faim. Quand on a faim on mange, et quand on mange on grossit. Le piège est d'autant plus redoutable que les «intellos mangeurs», quand on les interroge, disent ne pas avoir particulièrement faim. En fait ils mangent plus qu'ils n'en ressentent le besoin, ce qui n'est pas forcément très malin. D'où la

question que se sont posés d'autres chercheurs, américains cette fois-ci : est-il possible de contourner le piège ?

Pour ce faire, ils ont pris un groupe d'étudiants qu'ils ont fait travailler intellectuellement et de manière intense pendant vingt minutes. Le groupe a été scindé en deux. Les uns se reposaient, tandis que les autres cavalaient sur un tapis de course. Tout le monde est ensuite passé à table. Résultat : ceux qui se sont dépensés physiquement après l'effort ont moins mangé que ceux qui se sont reposés.

Cela signifie qu'après avoir bossé, vous ne devez pas prétexter la fatigue pour buller dans le canapé. Vous devez au contraire bouger. Non seulement vous perdrez des calories parce que vous aurez fait du sport, mais en plus vous serez moins vorace une fois passé à table. Vous serez doublement bénéficiaire.

Tout ça m'a donné faim...

Carpe diem mes frères et sœurs...

LE SÉJOUR NEIGE (ADOS)

En février, 48 ados dont 19 Magescquois ont pris la direction de Barèges pour un séjour très attendu... En effet, cette année, la neige était bien présente, et même s'il a fallu chaîner pour monter à la station, les activités n'ont pas été perturbées par une météo capricieuse comme lors de la saison précédente.



Kidnapping de la marmotte, mascotte de la Mongie

LES CAMPS D'ÉTÉ

En attendant leur heure pour les séjours à l'extérieur, pas moins de 30 campeurs ont tenté l'aventure de la nuit sous la tente à Magescq. Au menu, repas grillades, veillée jeux, et un petit conte pour faire de beaux rêves...

Cet été, 5 séjours ont été proposés en partenariat avec nos amis de Tosse-Saubion et de Léon, pour permettre, selon les semaines, à 36 voire 48 jeunes de partir s'oxygéner au grand air...



Pêcheurs en herbe...

Au final, 64 jeunes ont déserté Magescq pendant 4, 5 ou 7 jours pour découvrir la forêt landaise, les Pyrénées, ou le littoral, Atlantique ou proche de la Méditerranée pour les plus grands.



Les pitchouns à Léon

Après une après-midi de visite de Cauterets, direction l'hébergement à Gripp pour l'installation et la préparation de la semaine. Deux jours de ski sous le soleil sur le plus grand domaine skiable des Pyrénées ont suffi à éprouver certains organismes, rassasiés de schuss (ou de chutes) dans la poudreuse... Le jeudi, journée à la carte : ski à nouveau pour les plus aguerris, balade dans la forêt, luge, ou construction de bonhommes de neige...

Le dernier jour, après deux heures de bain revigorantes à Bagnères, sensations différentes de glisse à la patinoire d'Anglet où, apparemment, quelques problèmes de stabilité ont été également observés... Difficile pour les novices, mais apprentissage dans la bonne humeur et la rigolade !

Rendez-vous en février 2017 pour de nouvelles aventures sur les pistes de Piau Engaly.



United colors of Magescq

Séjour trappeurs à Commensacq (enfants nés en 2007-2008)

Quatre jours et trois nuits lors desquels 16 Magescquois ont pu dormir en groupe comme de vrais petits indiens sous les tipis de la base Mexico. Ils ont ensuite expérimenté leurs habiletés de trappeurs en passant le permis couteaux, et en s'exerçant à la sarbacane ou en course d'orientation...

Roulades et cascades étaient forcément de rigueur à la dune du Pyla, dévalée à plusieurs reprises par une troupe déchainée... En conclusion d'un séjour trop vite passé aux dires de tous les participants, la baignade au lac de Biscarrosse a permis de rafraîchir les esprits avant le retour au bercail...



Les trappeurs de Commensacq



Prisonnières heureuses
(Commensacq)



Au frais sous la cascade
de Kakuetta

Séjour à La Rochelle (enfants nés en 2003-2004)

Un séjour mêlant découverte de nouveaux horizons et activités ludiques et sportives avait de quoi intéresser tout un chacun. En entrée, visite de La Rochelle pour les 16 Magescquois par le biais de son aquarium, de la vieille ville, et de ses tours dominant le port.

La traversée de l'île de Ré a donné l'occasion de se dégourdir les jambes pour monter au plus haut du phare des baleines, avant une détente bien méritée sur la plage de sable fin de Rivedoux.

Après avoir usé les toboggans du parc aquatique de Périgny, direction Poitiers pour terminer en beauté au Futuroscope. Deux jours à arpenter les attractions les plus diverses : cinéma dynamique, danse avec les robots, Arthur et les Minimoys ou les lapins crétins...



Un phoque passe....

Séjour à Hyères (séjour 1 pour les 2000-2001, et séjour 2 pour les 2002-2003)

Deux séjours en autonomie, avec mise à contribution des ados pour faire les courses, mais également pour la confection des menus, des repas, et de la vaisselle... Les apprentis cuistots se sont très bien débrouillés puisque les ados ont eu assez d'énergie toute la semaine pour profiter d'un copieux programme.

Un régal pour les yeux le long des calanques entre Port d'Alon et Bandol, ou du haut du belvédère de La Ciotat. La balade en bateau à l'île de Porquerolles a permis de retrouver les mêmes images de plages de sable interminables, et d'eaux turquoise pour une journée éprouvante à base de bronzette, farniente, ou à la poursuite des poissons en masque et tuba...

L'activité plongée a eu deux visages, puisque les uns ont rencontré comme prévu oursins, oblades ou girelles, et les autres malheureusement une colonie de méduses... Ces visiteuses, au contact peu amical, ont perturbé et écourté la balade aquatique pour ceux qui se sont approchés d'un peu trop près...

Nous avons passé une journée à Marseille, entre le vieux port, la Canebière et le musée d'art méditerranéen, et une exposition consacrée au peintre Picasso. Nous sommes évidemment montés jusqu'à Notre Dame de la Garde pour profiter du large panorama qu'offre le point culminant de la ville.

Au retour, escale à Nîmes pour la photo souvenir traditionnelle devant les arènes, avant de reprendre la route, et d'imaginer les futures destinations...



Les calanques de La Ciotat



L'île de Porquerolles



Port d'Alon

Séjour à Hyères (suite)



Quelques Magescquois au soleil



Les recrues de l'O.M



Les étoiles de Nîmes



Projection à Léon devant plus de 300 personnes : les séjours d'été reviennent en mémoire

ACTIVITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARCOLAN

Nous avons décidé de rencontrer des éducateurs de l'Arcolan pour se renseigner sur les personnes accueillies et sur la possibilité d'initier des projets en commun... participation à des rencontres avec eux ou invitations aux événements lancés par le Cmj. Une rencontre très intéressante et qui augure des animations en commun dans l'année qui vient. Maeva et Amaïa

Expo : Les dents et aller à l'école autrement

Cette expo a été proposée à l'école...et durant le TAP Avec l'aimable participation du Dr Thomas, dentiste. Grosse déception par la faible fréquentation des parents...

Océane Naïa Bryan Margaux

City aménagement et bricolage

Vous avez remarqué sans doute l'installation des tables de pique-nique et de bancs autour du city stade et des terrains de pétanque. Ils ont été confectionnés par les jeunes.

Bryan Yanis Naïa Lena

Fêtes : confection du char

Pour le défilé le choix fut Rio 2016 dans la mode récup... avec vélo, planche à repasser détournée... là aussi les bricolos ont frappé. Lena Naïa Océane Yanis Maeva.

Nouvelle organisation...

Après deux ans de fonctionnement, un premier bilan a été fait... il a été décidé de laisser un peu plus d'autonomie aux enfants, de leur laisser gérer les dossiers et le temps de préparation sans les adultes.

Les présidents des trois commissions sont : Thomas : fête city et aménagement. Maeva : partenariat avec Arcolan, et Océane : fêtes et chars...

Les projets

Fête city, finir plantations arbres : côté pétanque pour faire de l'ombre et côté city (jardinières fraisières framboisiers et arbres fruitiers). Reste l'arbre kilométrique à terminer.

Fêtes, rencontre Arcolan suite...

C
M
J

DE LA ROUTE IMPÉRIALE, JUSQU'À L'AVENUE DES LANDES EN PASSANT PAR LA ROUTE ROYALE, ET LA N10.

Après la Révolution française, les routes sont dans un état déplorable. Pour Napoléon Bonaparte la création des routes impériales permet d'unifier le pays, tout en facilitant le passage des troupes. En 1808, d'importants travaux de réfection d'un pont sont nécessaires pour assurer le passage de l'armée d'Espagne et permettre l'accès de l'artillerie : les habitants de la commune sont réquisitionnés pour y participer.

En 1815, les routes impériales deviennent routes royales. Généralement le point zéro des routes de France se situe sur le parvis de Notre Dame de Paris.

En 1833, la Route Royale était également la route allant de Bordeaux à Bayonne (à l'origine, elle passait par Langon et Mont de Marsan). Il fallait quatre jours de diligence pour parcourir cette distance. Partis de Bordeaux, les voyageurs n'atteignaient Magescq et son Relais de Poste qu'au soir du troisième jour, repartant le lendemain pour encore une journée de transport.

Venant de Bordeaux, elle évitait le bourg de Magescq, obliquant vers la gauche au niveau de Lapillère à cause de terrains marécageux, pour rejoindre la route d'Herm au niveau du Moulin avant de se diriger vers le bourg. Elle sortait de Magescq au niveau de la Tuilerie, en passant le long de l'actuel cimetière (actuellement rue Brémontier et Cantalaoudes), longeait la ferme de Bellegarde et se dirigeait tout droit vers le quartier Sarremale. Elle poursuivait ensuite vers Saint Vincent de Tyrosse évitant Saint Geours de Marenne.

Depuis 1972, l'état décline progressivement les routes nationales, et la loi du 13 août 2004 adoptée dans le cadre de la loi de décentralisation prévoit que l'état doit transférer aux départements la gestion de la majeure partie des routes départementales.

En 2002 nous disions qu'un des « problèmes » du fonctionnement de notre bourg était que celui-ci était traversé par des routes, Dax-Léon et ancienne N10. Ces routes qui compliquaient dangereusement les déplacements à l'intérieur du village, il fallait les modifier pour en faire des rues.

Magescq, situé en bordure de l'autoroute A63, est une porte d'entrée du territoire de Macs. C'est un carrefour entre les territoires côtiers à l'Ouest, le territoire Bordelais au nord, le plateau Landais à l'Ouest, les territoires de l'Adour au sud, la côte basque et l'Espagne au Sud-ouest.

Pour Magescq, le bourg ancien est organisé autour de la place publique qui est le lieu emblématique du village cadré par l'habitat. La Mairie et l'Eglise marquent cette place.

Les entrées de village sont des espaces stratégiques, qui s'étendent le long des principaux axes de circulation, leur longueur est aléatoire et varie suivant le type d'urbanisation. Ils représentent la transition entre les espaces ruraux et les espaces urbanisés.

Les travaux d'aménagement que nous entreprenons actuellement répondent à cette problématique, cette exigence d'amélioration du cadre de vie qui nous paraît nécessaire.

L'avenue des Landes a été aménagée du pont du « Magescq » jusqu'à la rue du Pignada. La chaussée a été rétrécie pour permettre la création d'une piste cyclable et des aménagements paysagers.

Afin de sécuriser la circulation, deux plateaux surélevés ont été construits aux carrefours rue du Pignada, avenue des Landes et au niveau du chemin du Halie. A ces endroits la vitesse sera réduite à 30km/h.

Avant de réaliser ces travaux d'aménagement, l'élagage des arbres a été réalisé par l'entreprise de Lucio Maria, nous offrant une magnifique entrée de village. Les réseaux (électricité, eau, assainissement, téléphone, gaz) ont été installés afin de desservir les deux futurs lotissements communaux.

Avenue de la Chalosse : une aire de covoiturage de 20 places sera installée juste avant le giratoire.

Une voie verte sera aménagée. Elle partira de l'ancienne boulangerie, côté droit, passera sous le pont, puis avant le deuxième rond-point, elle traversera la route départementale pour rejoindre la rue Larroze par le côté gauche.

Rue Robert Dubaa. Rue Marie Curie.

Ces deux rues seront aménagées. Mais, afin de pouvoir créer des trottoirs dignes de ce nom, et des places de parking, ces voies devront être à sens unique. Excepté l'avenue de la Chalosse (de la rue Marie Curie, à la rue Brémontier) qui restera à 2 sens afin de desservir l'entreprise Artiga et les commerces (boulangerie, salon de coiffure, Cabinet paramédical). Un stop serait installé avenue de la forêt venant d'Herm, laissant la priorité aux véhicules venant de la rue Marie Curie pour rejoindre le centre bourg.

La circulation des poids lourds et leur déviation vers la route de Tinga et de Margoy a été étudiée. Des simulations de temps de trajet ont été réalisées en situation réelle. Les temps sont sensiblement les mêmes qu'en passant par le centre bourg. Par contre, des travaux seront nécessaires au pont de Margoy.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'interdiction des poids lourds, rue Robert Dubaa, rue Marie Curie et avenue de la Forêt, et la circulation à sens unique rue Robert Dubaa (dans le sens Léon-Dax) et rue Marie Curie (dans le sens Dax-Léon).

Ainsi l'aménagement du bourg sera abouti, conforme avec le statut d'un village de plus de 2000 habitants, ancré dans ses racines rurales et tourné vers l'avenir.



L'avenue des Landes : une entrée... ou une sortie de bourg bien dégagée

UN EVENEMENT MAJEUR DANS LA VIE DU VILLAGE

Magescq, samedi 17 septembre 2016, 18h30 : en présence de nombreuses personnalités, des représentants des clubs sportifs locaux et du monde associatif, Monsieur le maire entouré de son conseil municipal a inauguré la nouvelle salle couverte omnisports (sur l'emplacement des anciens terrains de tennis) et dédiée à la pratique du tennis, du basket et du badminton.

Dans son discours d'accueil, Jean-Claude Saubion, maire, a remercié pour leur présence Mr Giudicelli, sous-préfet, Madame la sénatrice Danielle Michel, Monsieur Eric Kerrouche, président de la Communauté des communes (MACS), les vice-présidents de la Communauté des communes, les maires des communes voisines ou leurs représentants, Madame Hebraud, présidente de la ligue Côte Basque Landes Béarn du tennis, Monsieur Dufau, président du comité des Landes de basket, Monsieur Chauchoy, président du Comité des Landes de badminton, Monsieur Clavier, président du Comité des Landes de tennis et président du Comité départemental olympique et sportif français, les architectes et entreprises qui ont édifié ce bâtiment, et bien sûr tous les responsables, bénévoles et parents des clubs sportifs locaux qui accompagnent leurs enfants dans la pratique sportive.

Une salle au cœur du village

Monsieur le maire a ensuite justifié le bien-fondé de cet investissement : une commune qui ne cesse de se développer passant de 1 400 habitants en 2001 à plus de 2 000 en 2016, une école qui compte 9 classes aujourd'hui (5 en 2001), une salle des sports- arènes polyvalente et donc très demandée.

« Ainsi, nous ne parvenions plus à satisfaire toutes les demandes des différentes associations sportives. Nous les avons rencontrées et dans le cadre d'une concertation constructive –ce dont je les remercie– elles ont exprimé le besoin de se développer et d'évoluer dans la promotion de leur sport respectif ».

L'originalité et les particularités de cette salle, n'échappent à personne : une charpente inédite, des ouvertures latérales larges, des panneaux en polycarbonate qui éclairent naturellement les aires de jeu, une couleur bleue au sol agréable à jouer... la gestion des horaires et de l'éclairage directement pilotée de la mairie. Une construction directement reliée au club-house, conférant à cet ensemble un confort d'utilisation évident. « Une réalisation qui s'intègre parfaitement dans l'espace de la place des arènes dont l'aménagement s'est terminé en 2009, et qui est le site central et sécurisé de la vie associative magescquoise. Il est possible de se promener à pied en sécurité depuis l'avenue de Maremne jusqu'à la rue du Marché : c'est appréciable pour les enfants ».

Le sport au service de la citoyenneté

Près de 300 jeunes pratiquent un sport à Magescq : et Monsieur le Maire de rappeler que « les associations sportives et culturelles sont nos partenaires indispensables, et vous, responsables bénévoles, en êtes le cœur et le moteur ; vous créez le lien social et vous animez la vie de notre commune ».

Un hommage auquel se sont associés Monsieur Kerrouche, Madame Danielle Michel et Monsieur le sous-préfet : chacun reconnaissant que son intervention financière va en priorité aux réalisations locales et aux initiatives de terrain qui donnent du sens au bien vivre ensemble et favorisent la cohésion sociale.

D'évidence, cet investissement emporte l'adhésion générale, ce qui démontre qu'il correspond à un réel besoin d'autant que le règlement mis en place ainsi que la rigueur de la gestion des horaires ont été unanimement acceptés par tous les utilisateurs. Les clubs locaux peuvent désormais s'exprimer dans cet espace dans le respect mutuel de leur pratique sportive.

La soirée s'est terminée, autour du verre de l'amitié et de grillades préparées par les responsables associatifs.

Un grand merci aux associations qui ont participé activement à la réussite de cette soirée en présentant leurs différentes activités où jeunes et adultes ont démontré un belle envie d'affirmer leurs talents au cours de séances d'entraînement particulièrement pleines de bonnes dispositions !

Une inauguration qui fera date et s'inscrit parfaitement dans le contexte des journées du Patrimoine et de la citoyenneté.

Que nos clubs locaux portent haut et fort, les couleurs de Magescq !



17 septembre 2016 : inauguration de la salle omnisports

Quelques repères :

Coût global, équipements sportifs compris : 566 736€ TTC.

Cet équipement fonctionnel a été réalisé avec :

- l'aide de la Communauté de communes (MACS) dans le cadre des fonds de concours des équipements sportifs de proximité : 120 000€€
- l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 107 750€€
- une dotation de notre sénatrice, Madame Danielle Michel, au titre de la réserve parlementaire : 20 000€€
- l'aide de la ligue de tennis Côte basque-landes-béarn, au titre d'une convention passée entre la Ligue, le club de tennis et la commune : 15 000€€.

TOURISME TRANSFERT DE COMPÉTENCE "PROMOTION TOURISME" À MACS

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit de confier, au 1^{er} janvier 2017, à MACS la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Le processus de concertation mené avec les élus des communes, les présidents et responsables des Offices de Tourisme ont abouti, en septembre dernier, à la décision de création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) qui prendra la forme d'une Association loi 1901. Ce mode associatif s'inscrit ainsi dans la continuité des pratiques du territoire, et permettra de continuer à associer les socio-professionnels qui seront représentés au Conseil d'Administration.

Le futur Conseil d'Administration sera composé de trois collèges :

- les élus,
- les acteurs intéressés à l'activité économique et touristique adhérents à l'Association,
- les institutionnels.

Ce nouvel Office de Tourisme Intercommunal se substituera aux 9 Offices de Tourisme actuels (Capbreton, Labenne, Messanges, Moliets, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Vieux-Boucau, et le Pays Tyrossais), aux trois Syndicats d'Initiative (Azur, Magescq, Saubusse) et sera opérationnel à compter du 1^{er} avril 2017. La fusion se fera progressivement. Dans un premier temps, les Offices de Tourisme actuels continueront à assurer leurs activités et ce jusqu'au 31 mars 2017. De son côté, en 2017, l'OTI élaborera la stratégie touristique du territoire et assurera une mission d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des divers partenaires.

Pour plus d'informations :

Service.developpement.economique@cc-macs.org
05 58 77 58 84

UNE NOUVELLE DÉMARCHE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DOSSIER DE PRESSE
Lancement de rino/MACS

7 octobre 2016

MACS, UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La Communauté de communes MACS s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et a lancé sa feuille de route en décembre 2015. Son objectif est de diviser par 2 la consommation d'énergie du territoire et de devenir Territoire à Énergie Positive (TEPos) d'ici 2050.

TROIS AXES STRATÉGIQUES

La sobriété et l'efficacité énergétique
L'habitat et le transport représentent 70 % des consommations énergétiques du territoire. Ce sont dans ces deux domaines que des efforts importants sont réalisés en priorité, pour à terme diviser par deux nos besoins énergétiques.

L'exemplarité des collectivités
Elle s'applique notamment dans la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics pour réduire la consommation des collectivités. MACS a choisi d'allouer une enveloppe de 2 millions d'euros pour aider les communes à financer leurs travaux jusqu'à 2020.

La production d'énergie renouvelable locale
Le principe consiste à relocaliser au sein du territoire la production d'énergie en exploitant les potentialités de notre environnement.

LES PRINCIPALES ACTIONS

Poursuivre le développement des mobilités alternatives avec MOBIMACS
via le réseau de bus YÉGO, les liaisons douces, le co-voiturage et la mobilité électrique ou GNV (Gaz Naturel Véhicule).

➤ REZO POUCE, solution d'autostop organisée, lancée en septembre 2016

Participer à la rénovation énergétique des bâtiments communaux qui représentent en moyenne les trois quarts des consommations énergétiques d'une commune.

➤ 19 projets de rénovation ont été engagés à ce jour

Réduire la consommation d'énergie auprès des particuliers en agissant sur les comportements

➤ Lancement de la 2^e édition du Défi famille à énergie positive. 17 % d'économie d'énergie réalisée lors de la 1^{re} édition

Promouvoir l'économie circulaire, en accompagnant les entreprises du territoire, en coopération avec la Région Nouvelle Aquitaine et la CCI des Landes.

➤ 40 entreprises ont participé au 1^{er} Rencontre d'affaires locales de l'économie circulaire

Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat pour accompagner les professionnels et les particuliers à la mise en œuvre de rénovations énergétiques à coût maîtrisé.

➤ Lancement de rino/MACS le 7 octobre 2016

Favoriser la production locale et partagée d'énergie renouvelable, en mobilisant le financement participatif aux côtés de l'effort public.

➤ Un appel à projet auprès des producteurs d'énergie renouvelable est en cours. Les résultats seront connus en janvier 2017.

TEPos, 3 enjeux

- préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique ;
- renforcer la cohésion sociale et maintenir le pouvoir d'achat des ménages ;
- accompagner le développement économique par la création d'emplois et le renforcement de la compétitivité des entreprises.

17 actions inscrites sur la feuille de route dont 12 en cours de réalisation.

MACS
Communauté de communes
Mios-Arthe-Côte-Sud

ANR
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉCART, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DU CLIMAT

LANCEMENT DE

Le secteur du bâtiment et plus particulièrement le logement résidentiel présentent le plus important glissement d'économie consommation « d'ici 2050. Cela représente une division par 4 de la consommation moyenne de chauffage du parc résidentiel 1974. Pour MACS, qui compte plus de 28 000 résidences principales, cela représente à terme un rythme de 900 rénovation à l'an. Pour y parvenir la Communauté de communes MACS lance réno'MACS avec le soutien financier de l'Etat.



Pour en savoir plus
reno.cc-macs.org
05 58 70 00 22

réno'MACS, 3 enjeux

- la réduction des dépenses énergétiques ;
- l'amélioration du confort et de la qualité du patrimoine bâti ;
- la montée en compétence des professionnels.

LE SAVIEZ-VOUS

Un logement ancien «énergivore» consomme près de 300 kWh/m²/an de chauffage. Un logement rénové performant consommera 6 fois moins soit 50 kWh/m²/an. Pour une maison de 100 m², l'économie peut représenter jusqu'à 3 000 € par an.



9000

résidences principales construites avant la première réglementation thermique de 1974 à rénover en priorité sur le territoire.

Partenaires :

réno MACS

j'éco-rénove, j'économise

de d'énergie. L'objectif fixé par la loi de transition énergétique est de rénover la totalité des bâtiments au niveau « basse loi et une division par 5 pour les bâtiments les moins isolés, ceux construits avant la première réglementation thermique de 1974. La première étape à franchir est de démontrer qu'il est possible de réaliser des rénovations performantes financées par l'ADEME et un partenariat élargi.

POUR LES PARTICULIERS

La plateforme s'adresse aux habitants du territoire de MACS, elle propose un accompagnement gratuit pour les propriétaires afin de les aider dans leur projet de rénovation énergétique performante.

Les :

- un conseiller énergie-habitat indépendant ;
- une visite à domicile ;
- une aide pour optimiser leurs recherches de financements ;
- des financements bonifiés pour les ménages à revenus modestes ou très modestes ;
- des groupements d'artisans formés à la rénovation performante ;
- un site internet sur lequel les particuliers peuvent déposer et suivre leur dossier, suivre les dernières actualités.



Page 11 Accueil des sites www.reno-macs.org

POUR LES ARTISANS

Dans le cadre de la rénovation énergétique, MACS accompagne les artisans pour les former à la rénovation thermique globale et performante en s'appuyant sur le dispositif Doféat[®].

Cette formation leur permet :

- d'offrir une rénovation claire, performante et à prix maîtrisé ;
- de se structurer en groupement de compétences complémentaires et de proposer un interlocuteur unique et compétent pour les propriétaires.

[®] Doféat[®] : Certificat de Formation Energétique des Métiers Individuels

LE SAVIEZ-VOUS

Dès le second semestre 2017, une carte de thermographie aérienne permettra de connaître les dépenses d'énergie des toitures des bâtiments.



UNE DYNAMIQUE SOCIALE



22 000 €

montant maximum d'aides pour un foyer de 4 personnes à revenu très modestes qui réalisent une rénovation «basse consommation»

DES AIDES POUR TOUS

La communauté de communes a par ailleurs signé une convention avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) pour aider au financement des projets de rénovation des ménages aux revenus modestes et très modestes :

- ménages modestes : aide plafonnée à 8 800 €*
- ménages très modestes : aide plafonnée à 12 000 €*

MACS a également prévu d'octroyer une prime supplémentaire pouvant atteindre 5 000 € pour les projets de rénovation qui atteignent le niveau basse consommation. Les propriétaires qui s'engagent à louer à des ménages à faibles ressources, respectant un certain niveau de loyer, sont également éligibles. À cela s'ajoute le crédit d'impôt dont le montant peut atteindre 1000 € pour un foyer de 4 personnes.

Enfin, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, MACS propose deux nouvelles mesures visant à favoriser la construction et la rénovation des logements sociaux très performants :

- un bonus de 700 € pour une construction de logement social au niveau BEPos,
- une aide bonifiée à 8000 € pour la rénovation basse consommation d'un logement social communal. Aide cumulable avec les aides de la Région.

* Aides cumulables à prime à l'habitat éligible

BEPos

cela signifie Bâtiment à Énergie Positive. Les bâtiments présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions.

CONTACT PRESSE

Marc Parailous
06 37 32 94 47



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud



Le nombre de visites est stable pour 2016 / 2015, témoignant ainsi de l'intérêt porté par les 10 809 visiteurs aux activités relatant la vie de notre village. Nous continuerons à aller dans ce sens pour que notre site soit un outil de communication, un automatisme pour vous, Magescquois, afin d'apporter toute l'information en permanence pour votre quotidien.

Merci à notre informaticien Alex Barré pour sa précieuse collaboration et sa disponibilité : grâce à lui, www.mairie-magescq.fr évolue sans cesse.

Merci à toutes les personnes qui nous transmettent les informations sur la vie locale pour faire vivre notre site internet.

BOITE À LIVRES

Peut être si vous êtes adeptes de la Médiathèque voire du dojo ou des salles autour des arènes avez-vous vu pousser cet été une drôle de maison ?

Sei Shônagon dans ses « Notes de Chevet » écrivait :

« On ne doit jamais manquer de répéter à tout le monde les belles choses qu'on a lues.

Lues, mais aussi aimées, vues, entendues ».

Une boîte à livres, pourquoi ?

Pour donner, partager, lire, découvrir, déposer, prendre, transmettre...élargir son horizon, élever son niveau de connaissance et de conscience...

Alors qu'on les ait aimées ou pas, partageons nos émotions livresques...



BILLET D'HUMEUR

A BOUT DE SOUFFLE

Quoi de neuf docteur ???

Tout est urgence ... immédiateté, imminence... L'ère du tout de suite, éternels insatisfaits !!!

Urgence de l'actualité où chaque information en chasse une autre en moins de deux, des réactions instantanées, où le moindre temps mort à l'heure du numérique vous condamne à ne plus exister

Où l'on fait tous la course pour être le premier

Où toute situation se doit d'être réglée, dans l'instant de façon efficace, radicale...

On ne voit plus rien ...on court sans plus savoir où on va... ni pourquoi... il faut s'arrêter...

A bout de souffle.

Allez !!!! On respire ...ouf ! Enfin on se pose...

C'était mieux avant ??? Est-ce que c'était plus facile ?

Oui c'était mieux avant ... et surtout on avait vingt ans.

On peut toujours espérer en l'homme....

Car l'homme est bon ... non ???

Mais le veau... c'est meilleur...

C'est grave docteur ???

CASERNE DE MAGESCQ



Notre caserne de Magescq est toujours présente et opérationnelle pour faire face aux divers sinistres et porter secours à la population.

Nous recensons en moyenne 230 interventions par an sur les communes en 1^{er} appel de MAGESCQ et HERM : le secours à la personne à domicile ou sur la voie publique est largement prédominant (près de 60%). Viennent ensuite les feux urbains, les feux de forêt et les missions diverses (inondations, sauvetage d'animaux, protection de biens).

Nous sommes opérationnels 24h/24h avec un système d'astreintes à domicile ou à disposition sur la commune. Pendant la journée en semaine, l'alerte est donnée par le déclenchement du bip général. Des gardes par équipes sont instaurées les week-ends, jours fériés et toutes les nuits de la semaine.

L'effectif

Chef de centre Sergent/chef LALANNE Stéphane

Adjoint au chef de centre Sergent MORA Mathieu

Sous-officiers : Adjudant/chef ARIGITA José, Adjudant/chef LANOT Thierry, Sergent LABEYRIE Rémi

Caporaux et Sapeurs : Caporal/chef DUPIN Vincent, Caporal/chef MORA Franck, Caporal SOUBRIE Jean-Marc, Caporal GORBOIS Thomas

Sapeurs : CAZAUNAU Benjamin, LIBIER Florent, OWEN Robert, APESTEGUY Michel, SAUBION Marc, NAIGEON Geoffrey, CASTAING Nicolas, DEJEAN Cyril, DESNAVAILLES Auriane, LISEAU Sébastien
Infirmière Sapeur Pompier Lieutenant Principal : QUEZE Sandrine

Les véhicules d'interventions

Le CIS Magescq dispose :

- d'un véhicule de secours asphyxiés et victimes (VSAV) ;
- d'un fourgon pompe tonne léger (FPTL) ;
- d'un camion citerne grande capacité de 12 000 litres (CCGC) ;
- d'une unité feux de forêt (UFF) comprenant 2 camions citernes forestiers (CCF) et un véhicule léger hors route (VLHR) ;
- d'un véhicule de liaison route (VLR).

Devenez sapeur pompier volontaire

« Plus la réponse opérationnelle est rapide, Plus la sécurité de la population se renforce ».

Etre âgé de 18 à 45 ans.

Si vous êtes disponible, altruiste, réactif, sportif, si vous aimez le travail en équipe : alors, rejoignez l'équipe du CIS MAGESCQ en contactant le Sergent/chef LALANNE Stéphane

CIS MAGESCQ

120 impasse Pierre LAFARGUE

40140 MAGESCQ

06 70 10 99 19

05 58 47 76 56

stephane.lalanne@sdis40.fr

APE

L'élection du bureau a eu lieu le 14 octobre 2016, ont été élus :

Présidente : Céline Dayaux, Trésorier : François Barrucand, Secrétaire : Mary Pagès.

Nous continuerons comme les autres années à organiser des manifestations comme le vide grenier, le marché de Noël, le carnaval, etc...

Nous souhaitons solliciter d'autres associations de la commune pour un éventuel partenariat en vue de rendre le carnaval de Magescq plus vivant avec un char, de la musique afin que cela devienne un rassemblement festif de la population Magesquoise.

Nous avons demandé aussi au Conseil Municipal des Jeunes qu'il participe à cette manifestation.

Nous accueillons tous les parents volontaires pour nous aider à l'installation de certaines manifestations comme le vide grenier ou le marché de Noël qui demandent des moyens humains supplémentaires.

Des informations passeront par l'intermédiaire des élèves (cahier de liaison), par affichage dans les commerces et à l'école. Nous avons aussi une page facebook Ape Magescq.

Une boîte à lettres est à votre disposition à l'école pour toutes correspondances ou pour déposer vos idées afin d'améliorer la vie de l'association qui s'investit pour que les enfants bénéficient de cadeaux de Noël et d'activités gratuites (halloween, carnaval, kermesse).

Nous comptons sur vous tous afin que l'APE de l'école de Magescq continue de vivre.

Au plaisir de vous voir bientôt.

Céline Dayaux

GYMNASTIQUE

La gymnastique volontaire est toujours prête à accueillir de nouveaux adhérents pour muscler et détendre son corps dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les cours ont lieu dans la salle de judo le mardi à 18h 30, le jeudi à 19h et le mercredi et le vendredi à 10 heures.

Pour tous renseignements contacter le 05 58 47 71 07

AMICALE 3ÈME AGE

Durant l'année 2016 nos aînés ont activement participé aux voyages proposés par l'amicale : Toulouse avec la visite de l'Airbus A380, la vallée des Aldudes, la citadelle de Blaye, les palombes au col de Gamia et pour finir l'incontournable col d'Ibardin. Ces visites sont toujours le moment de déguster de succulents repas.

Pour 2017, ils partiront pour deux jours au Puy du Fou.

Vous pouvez toujours les rejoindre pour partager avec eux d'agréables moments : repas, promenade, belote, pétanque.

Prix de la carte d'adhérent : 15 euros.



PÉTANQUE

Le dimanche 13 mars 2016 le club de pétanque de MAGESCQ a organisé l'éliminatoire qualificatif aux championnats d'Aquitaine en Triplettes Promotion.

Pas moins de 700 joueurs ont répondu présents ce jour-là, à tel point que nos installations (80 terrains « cadrés »), insuffisantes ont nécessité le transfert de 200 joueurs sur le site de SOUSTONS, heureusement disponible ce jour-là.

La majorité des licenciés du club ont œuvré pour que cette journée soit la fête de la pétanque (buvette, sandwichs, repas, service etc ...).

La compétition s'est terminée vers 23 heures, à la satisfaction générale. Depuis, d'autres compétitions se sont déroulées sur notre boudodrome (une douzaine pour la saison).

VIVE LA PÉTANQUE, SPORT OLYMPIQUE EN 2024 !



FA SI LA CANTE

Constitué uniquement d'amatrices, pour la plupart non-lectrices de musique, ce « chœur de femmes » a pour credo les chants du monde et les sons d'ailleurs. Sous l'impulsion de son chef de chœur, Flavie Nicogossian, il évolue hors des sentiers battus des chorales traditionnelles, cherchant à donner corporellement et visuellement vie au chant et à la voix à capella.



CLUB TAURIN



Un événement le 20 janvier 2016 à 19h30 à la Bodéga : présentation du film « *Tauromachies universelles* », qui raconte l'histoire des tauromachies méditerranéennes depuis leurs origines à nos jours.

Le club Taurin de Magescq sera ensuite heureux de vous accueillir le 5 Février 2017 à partir de 10h00 pour sa traditionnelle journée taurine qui ouvrira la temporada française 2017.

La matinée débutera par une capea suivie de notre traditionnel repas gascon, puis de la novillada l'après-midi.

Après les visites au campo, l'élevage a été retenu par les membres du club : il s'agit de la ganaderia « CASANUEVA » installée depuis 10 ans à MONTSOUE, dans les LANDES, et propriété de Guillaume et José BATS. Ils présenteront leur première novillada complète de six novillos d'origine EL TORREON sélectionnés sur la base des vaches et sementals achetés au Maestro César RINCON.

A leur actif, ils ont déjà remporté trois prix dans le Sud-ouest : vainqueurs de la novillada concours de La Madeleine à Mont-de-Marsan en 2014 et 2016 et vainqueurs de la novillada concours de Castelnau Rivière Basse en juillet 2016.

Le programme complet de cette journée vous sera dévoilé prochainement.

Nous vous attendons nombreux le 5 février 2017

Stéphane Largardère, Eric Darrieumerlou et leur équipe

<http://musicaytoros-clubtaurinmagescq.blogspot.com>

clubtaurinmagescq@gmail.com

Facebook: www.facebook.com/pages/Club-Taurin-Cape-et-Corde-Magescq

Twitter : @capetcorde



CHANTERIVE



BADMINTON

C'est dans de bonnes conditions que le «Badminton Magescquois» a repris ses activités début septembre. En effet la réfection du sol des arènes devenu «dangereux» (trop glissant) est un atout incontestable pour la fidélisation de nos licenciés et l'arrivée de nouveaux. La construction de la nouvelle salle multisports est un atout supplémentaire qui a permis de porter à 5 le nombre de créneaux hebdomadaires dont un le samedi matin.

Merci à la municipalité pour ces améliorations.

A ce jour, pour la saison 2016/2017 nous comptons 28 jeunes de moins de 15 ans qui participent aux entraînements du jeudi dirigés par un intervenant brevet d'état.

Certains sont sélectionnés pour les stages organisés par le Comité Départemental et formeront «l'équipe magescquoise» qui participera à la Coupe des Landes.

Chez les adultes, le départ de plusieurs compétiteurs dans les clubs de proximité (sol glissant) ne sera pas totalement compensé. Toutefois, nous serons présents pour les Interclubs départementaux avec une 1 équipe de Seniors et 1 de Vétérans.

Outre nos organisations festives (soirée bowling, journée pique-nique), nous organiserons cette saison 3 compétitions :

- 1 journée du circuit départemental Jeunes le dimanche 15 janvier 2017 ;
- notre traditionnel «tournoi du Marensin» le week end des 1^{er} et 2 avril 2017 ;
- et le «Young Players», réservé aux jeunes débutants, Minibad, Poussins et Benjamins le dimanche 7 mai 2017.

Bien sûr, nous participons au Téléthon et au forum des associations. Pour celles et ceux qui souhaitent découvrir le Badminton, nous pouvons vous accueillir toute l'année pour un essai sur nos créneaux :

- lundi 20 H 00/22 H 00, mercredi et jeudi 19 H 30/21 H 30 pour les Adultes ;
- jeudi 18 H 00/19 H 30 et samedi 10 H 00/11 H 30 pour les jeunes.

Renseignements : Serge Maujean 06.03.90.32.82
sergemaujean@sfr.fr

Association qui regroupe plusieurs ateliers : cuisine, pâtisserie, couture, patchwork, tricot, crochet et des randonnées.

Les cours sont donnés par des professionnels bénévoles : entente et amitié sont notre socle.

RDV les mercredis après-midi, les samedis toute la journée et les dimanches matin.

Association Chanterive - tél : 06 38 26 71 36

YOGA



Le 28 août dernier, à l'invitation des deux associations de Yoga de Magescq, les salles de l'espace Jean Mora ont accueilli Sarva Atma pour une journée dédiée au Hatha Yoga.

Cette discipline, mélange de philosophie, de techniques posturales et respiratoires, nous a été présentée par notre invité spécialiste reconnu, bienveillant

et ouvert à nos questions d'occidentaux.

Dès 9h30, le nombre de participants témoignait d'ailleurs de l'intérêt porté à ce sujet.

- La matinée était consacrée à une conférence sur les origines du Yoga, la philosophie indienne et ses enseignements ;
- A midi la pause était l'occasion d'un repas partagé convivial et chaleureux ;
- Puis l'après-midi nous réunissait dans le dojo pour la pratique de postures et une approche de la méditation.

Au final, découverte pour les uns, approfondissement pour les autres, cette belle rencontre fut riche en échanges et en expériences.

“L'homme est un résultat de son environnement, mais si l'homme s'améliore, le monde s'améliore aussi”

BASKET-BALL

Nouvelle impulsion pour la saison 2016 – 2017. Avec la réalisation d'un nouveau complexe sportif couvert, le club de basket de Magescq va poursuivre sa progression. Tous les entraînements sont doublés à partir de la catégorie benjamin. Cela va permettre un meilleur apprentissage du basket pour chaque pratiquant, avec nous l'espérons de bons résultats sur le terrain et dans les classements. Merci à la commune pour son investissement.

A ce jour, le club a 115 licenciés, répartis sur plusieurs équipes. 2 séniors garçons, 1 sénior fille, 1 minime garçon et 1 minime fille, 1 benjamin garçon et 1 benjamine fille, 1 poussin garçon et 1 poussine fille, 1 mini poussin mixte. Les effectifs devraient légèrement progresser jusqu'à la fin de l'année.

La saison dernière avait été ponctuée par de bons résultats, avec une montée des séniors garçons en D1 départemental, une finale du championnat des cadets garçons (superbe parcours, et grosse ambiance), une 1/2 finale pour les benjamines filles, et un titre départemental pour l'équipe des poussins mixtes (félicitations).

Place à la nouvelle saison, et, venez nombreux encourager et soutenir les équipes de Magescq Basket.



CANTISSIMO

Né d'une chorale créée en mille neuf cent cinquante

Depuis le groupe vocal CANTISSIMO chante

Un répertoire toujours éclectique

Constitué de morceaux classiques

Qu'ils soient profanes ou religieux

De chants venus d'autres cieux

Qu'ils soient de valeur mondiale

Ou simplement de culture locale

Des œuvres du monde entier

De compositeurs français ou étrangers

A capella ou avec accompagnement instrumental

Cantissimo cet ensemble vocal

Se produit surtout dans notre beau pays

Sous la direction de Bouvard Nathalie

Elle conduit la chorale avec une autorité bienveillante

Lui donnant une orientation musicale et souriante

Nous espérons que vous passerez

Avec nous une agréable soirée

Et que vous en sortirez enchantés !!!!!



ARRÊT CRÉATION



Arrêt création fait son festival.

Cette année et pour la première fois à Magescq, l'association Arrêt création a eu le plaisir d'organiser «le p'tit festival d'hiver». Deux Cies de théâtre amateur étaient conviées, une troupe d'adolescents brillants nous ont joué Molière avec fraîcheur et fidélité au texte dans une adaptation de l'Avare et une troupe d'adultes nous ont présenté un florilège des meilleurs moments de G. Feydeau.

La Cie Arrêt création avait ouvert et clôturé ce P'tit festival avec « C'est à qui le tour », une comédie contemporaine d'H. Fassy, retrouvant avec beaucoup de plaisir son fidèle public magescquois. Nous remercions Monsieur le Maire qui a soutenu ce projet, nous permettant de vous offrir en cette période de fêtes de fin d'année de très belles heures de divertissement.

Avis de casting ! Si des enfants à partir de 8 ans sont intéressés par le théâtre nous envisageons de retenter l'aventure ! Contactez nous sur arretcreation39@gmail.com

TENNIS



La saison 2016-2017 a démarré sous les meilleurs auspices !!!!

Complexe flambant neuf (encore un grand merci à la commune !), montée de l'équipe SENIOR 1, effectif en progression, tout est réuni pour que cette saison soit la concrétisation des efforts mis en place pour pérenniser le CLUB.

Comme nous l'avions évoqué dans le dernier bulletin municipal, nous avons recruté un deuxième professeur diplômé d'état, Monsieur Fabien DOURTHE, qui prend en charge l'école de tennis ainsi que les seniors femmes en parallèle de Monsieur Ludovic LAGUIAN (classé 4/6) qui assure les entraînements des seniors hommes.

Des jeunes tennismen sont revenus confortant nos choix. Merci à eux !

L'effectif est désormais de 56 adhérents dont 25 jeunes, 9 femmes et 22 hommes.

Les tarifs sont restés très abordables et nous vous invitons à venir faire une séance d'essai gratuite !!!!

Par ailleurs, la création d'une carte « membre du club » permet à toute personne d'avoir accès aux courts tout au long de l'année pour un prix de 60€.

Enfin un grand merci à Magalie CASTAING, senior femme, qui assure depuis cette saison la fonction de secrétaire.

Tennistiquement vôtre,
Le Président, Grégory Saubion

SYNDICAT D'INITIATIVE



Le syndicat d'initiative de Magescq a un rôle d'information sur les possibilités d'hébergement, de restauration, d'activités (fêtes et marchés locaux, vides greniers, spectacles, courses landaises...) et de découvertes touristiques auprès des visiteurs.

Afin de faciliter ces découvertes, ont été mis en place lors de l'été 2016, au commencement des circuits pédestres / VTT de Juntrans et Mathiou, de nouveaux panneaux illustrant les plans de ces sentiers.

Par ailleurs, le syndicat d'initiative a pour mission, également, d'animer le village, organiser des événements comme la Fête

du Maïs, dont la première édition a eu lieu le 15 octobre 2016.

La Fête du maïs, la hêsta de l'indon, était l'occasion, pour petits et grands, de se réunir autour du maïs pour le dépouiller, à l'ancienne, en chanson avec Shanteona et la chorale mixte d'Ací Gasconha, où bourret et châtaignes étaient offerts. Roger SAUBION a raconté des anecdotes d'antan, et, l'association Lo Gascon a Souston a fait partager une poésie, en gascon et en français, sur la despourguère. D'anciens outils, prêtés par le Conservatoire Avicole, étaient exposés. Des producteurs locaux étaient également présents. Convivialité et bonne humeur étaient au rendez-vous !!!



Renseignements

Toute l'année : syndicatdinitiativemagescq@orange.fr

Durant la période estivale uniquement :

Adresse : 1 place de l'Eglise 40140 Magescq

Tél. : 05 58 47 76 24 - Fax : 05 58 47 75 81

FNACA

Samedi 19 mars 2016



Depuis des années, l'anniversaire du « cessez-le-feu » en Algérie est devenu pour les anciens appelés Magescqquois, regroupés sous le drapeau de la FNACA, la journée du souvenir. L'occasion aussi de remettre à cinq valeureux soldats les décorations en hommage

à leur courage ou à leur conduite exemplaire durant cette période de leur vie. Ce fut le cas samedi matin où les représentants du comité départemental de la FNACA ont honoré cinq des leurs, après la messe dite par l'officiant Hervé Castets avec le dépôt d'une gerbe devant le Monument aux morts. Cinq adhérents du comité local: Paul Guignette, Jean-Baptiste Lapébie (médaille commémorative avec agrafe d'Algérie), Jean-Claude Neurisse, René Pous et Georges Courau (médaille croix du combattant), ont reçu des mains du maire Jean-Claude Saubion, de Daniel Lassalle et de Robert Callède les médailles en présence d'une assistance composée d'anciens combattants, d'élus, d'amis et de personnes qui se souviennent... Un vin d'honneur offert par la municipalité a clos la cérémonie en mairie, à l'heure de la fermeture de l'exposition sur la guerre d'Algérie, qui a fait voir aux nombreux visiteurs pendant trois jours, les différents moments de la période Algérienne, tant du côté de la vie quotidienne, que du côté militaire et historique.
(Merci à Gérard Benquet d'avoir autorisé la reproduction de son article)

CHAMPIONS



Vichy début juillet 2016 : Adrien Delos (accroupi, second en partant de la droite) courrait en 4 sans barreur sur une distance de 2000m pour le club de l'Aviron Bayonnais. Le bateau a remporté la course en 6'32.



Julien Dubourg (maillot blanc) : champion de France de rugby avec l'association sportive Soustonnaise pour la seconde année consécutive.

Un grand bravo à nos deux Magescquois !

VŒUX DU MAIRE



17 Janvier 2016 : Monsieur le Maire et l'équipe municipale présentent leurs vœux à la population...



... venue très nombreuse

ARCOLAN LA MARCHÉ BLEUE



2 Avril 2016 : marche bleue dans le cadre de la journée internationale de l'autisme. Rencontres et partages étaient au rendez-vous

GUERRE D'ALGÉRIE



17, 18 et 19 mars : une exposition pleine d'intérêt

JUDO



Samedi 30 avril : tournoi Vassily à Hagetmau

EXPO BUCCO-DENTAIRE



27 Mai 2016 - Expo bucco-dentaire : techniques de brossage suivies avec intérêt par les enfants

FÊTE DES MÈRES



29 Mai 2016 : une réception conviviale

FÊTE DU VILLAGE



22, 23 et 24 Juillet 2016 : le succès de nos fêtes populaires ne s'est pas démenti



Les jeunes du CMJ préparent le défilé de leur char le 24 juillet

40 LAURÉATS



22 Juillet 2016 : la traditionnelle réception de nos lauréats

FORUM DES ASSOCIATIONS



11 Septembre 2016 : de nombreux stands avec une fréquentation assidue

LA DESPOURGUÈRE



15 Octobre 2016 : une première fort appréciée par les enfants et les adultes, autour de nos traditions

11 NOVEMBRE



La cérémonie du 11 novembre réhaussée par la présence des enfants des écoles

INAUGURATION DU SPAR



15 Octobre 2016 : une réception fort sympathique où Amélie et Kevin Bourreau ont présenté leurs nouvelles installations autour d'un buffet fourni



10, 11, 17 et 18 Décembre 2016 : Arrêt Création présente son P'tit festival d'hiver. Succès au rendez-vous.

REPAS DES SÉNIORS



20 Octobre 2016 : 205 seniors ont apprécié le traditionnel repas offert par la municipalité

LE CITY STADE



En 2016, les jeunes du CMJ ont agréablement aménagé les abords du City Stade

	Critère annuel du PLU (sur mutation PLU)	Participation annuelle en septembre 2015 avec mutation PLU	Participation annuelle avec mutation PLU, suite à la mise à jour et le renouvellement et 25% des mises à disposition	Participation des 3 communes ayant un agent à 40%	Gain annuel pour la commune avec mutation du PLU	Participation annuelle pour 2 documents (SPD et CAP) pour RUP, Soutien-Annexe (sur le RUP)	AC liée au PLU	Pour information pour les 3 communes ayant un agent à 40% non en phase sur AC
ANDREZE	11 733,33	2 594,61	2390,65		9 352,68			2 390,65
AOUR	9 165,67	1 233,33	1243,85		7 920,82			1 243,85
BOUVERIE-HAVERNIE	10 116,67	3 404,99	3135,46		6 981,21			3 135,46
CARPESTEN	18 083,33	12 109,75	11170,48	8 838,00	6 912,85	2 925,00		8 838,00
JEUSE	7 500,00	1 708,81	1572,73		5 927,27			22 933,48
LARRIERE	14 116,67	4 404,96	4837,50	12 871,00	9 744,17			17 243,50
HAVERGNY	12 966,67	3 773,42	3744,33		9 222,34			3 744,33
MESSENGES	8 450,00	3 505,94	3324,65		5 225,35			3 324,65
WISLEY	9 283,33	4 417,95	4086,45		5 214,88			4 086,45
IBRY	9 300,00	1 951,69	1712,48		7 787,52			1 712,48
SANT-GEORGES-HAVERNIE	10 233,33	4 620,88	4291,01		5 982,32			4 291,01
SANT-JEAN-DE-HAVERGNY	8 450,00	2 966,61	2636,52		5 932,48			2 636,52
SANT-ANDRE-DE-HAVERGNY	8 166,67	2 771,39	2548,45		5 617,22			2 549,45
SANT-ANDRE-DE-COUCY-ROSE	12 233,33	7 003,35	6456,87		5 776,36			6 456,87

Bravos aux vététistes et aux organisateurs pour cette belle matinée.

[illegible][illegible]

Communes	AC actuelle	Participation communes: 50% du coût total de la Ligne E	Nouvelle AC
Benesse-Maremne	273 854,59	1 908,00	271 946,59
Ste Marie de Gosse	24 433,44	1 908,00	22 525,44
St Jean de Marsacq	90 762,96	1 908,00	88 854,96
Saint-Martin-de-Hinx	42 232,44	1 908,00	40 324,44
Saubrigues	0,00	1 908,00	-1 908,00

Communes	Coûts 2016 de la ligne E					Participation MACS 50%	Pré Com
	Coût service	Coût livrées	Coût communication	Coût poteau	TOTAL		
Jonasse-Maronne	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	
Le Marais de Grosse	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	
Le Marais de Marçayon	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	
Le Marais de Marçayon	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	
Sauvignies	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	
SOUSS-TOTAL	16 050,00	1 730,00	300,00	1 000,00	19 080,00	9 540,00	

L'équipe organisatrice
du Téléthon, a fait preuve
d'une forte implication

Les jeunes du CMJ au pliage
du programme du Téléthon



Basket à la salle omnisports



Dessins et œuvres
d'enfants
d'Arrêt Création



30 ans

30 ans ça se fête :
les participants
au Téléthon 2016
ont témoigné
d'une belle solidarité
au cours des journées
du 27 novembre,
2, 3 et 4 décembre 2016.

9604e ont été remis
à l'AFM Téléthon.

Merci pour vos dons.



Lous Cadetouns : une prestation remarquée



Merci aux cuisiniers du Téléthon

UN PEU D'HISTOIRE : LE PIN DE NOTRE FORÊT

Au néolithique (vers le VI^e millénaire avant JC) toutes les dunes littorales étaient en mouvement : une végétation naturelle, peu profonde et éparse, est venue fixer cette couverture sableuse. Mais ce sable continuait à se déplacer au gré des vents : plusieurs écrits du Moyen-âge font état de villages engloutis, d'églises déplacées ou ensevelies (Souillac, Mimizan).

Des travaux furent entrepris, sans grand succès : après l'expérience de plantations de pins, ceux-ci ne poussaient pas, ou poussaient mal au pied des dunes. Et ne grandissaient pas, la faute aux forts vents d'Ouest. Des pollens de pin maritime dont l'origine remonte à 3500 ans avant JC témoignent de leur présence mais d'une manière totalement inorganisée et plantés sans concertation. « Le pin maritime ne saurait croître auprès de la première rangée des dunes ; on aperçoit derrière ce premier rideau de sables, l'arbre s'élevant à peine de terre, tourmenté par les vents d'Ouest, parfois se traînant sur le sol comme un serpent qui s'efforce de relever la tête ».

Il était donc nécessaire de protéger les dunes pour permettre aux jeunes pins de pousser.

De nombreuses tentatives échouèrent.

En 1713 et 1727, les premiers travaux significatifs ont été entrepris par des seigneurs du Pays de Buch, pour fixer les sables mobiles en semant des pins à La Teste de Buch. Mais un berger y mit criminellement le feu en 1733. En effet, les plantations de pins dans les Landes ne furent pas vues d'un très bon œil par ces pasteurs. Le système agropastoral, largement répandu à cette époque, reposait sur l'élevage des ovins et les cultures de quelques céréales et les bergers avaient pour habitude de faire paître leurs troupeaux librement sur les terres incultes. En 1769, l'abbé Matthieu Desbiey et son frère Guillaume entreprirent avec succès un essai de fixation d'une dune mobile à Saint-Julien-en-

Born : afin de protéger les semis de l'action du vent qui aurait entraîné les graines avec le sable superficiel, il suffisait de couvrir le sol de branchages ou de rameaux de genêt, de bruyère ou d'ajonc.

En 1786, Nicolas Brémontier entreprit la fixation des dunes mobiles par le pin maritime d'une manière systématique et organisée. Leur avancement dans les terres était donc stoppé.

Pour aider à une croissance normale des pins en bordure de mer, en 1822, J.S Goury, ingénieur des Ponts et Chaussées, eut l'idée de fixer une dune stabilisée à partir du rivage, sur une bande de 300 à 400 mètres. Il planta une palissade de protection entre la plage et les semis pour diminuer les effets du vent. Le sable « montait comme une dune » au pied de la palissade. La palissade était alors relevée, plantée d'oyats (excellente plante fixatrice) et recouverte de branchages. En effet le sable transporté par le vent s'accumule au pied de la plante dont les racines colonisent ce sable récent. Elle croît petit à petit sur cet apport de sable. Il a été établi que l'oyat prospère mieux lorsque les dépôts sont de 20 à 30 cm par an. Cette plante joue à la fois le rôle de protection et d'accumulation.

Cette technique a obtenu un grand succès et, à la fin du XIX^e siècle, la totalité du littoral gascon était équipée de ces dunes dites « blanches ». En arrière, se maintient une zone de végétation plus dense mais très rase : la dune « grise », et plus loin la forêt de protection arrivée à maturité. Ainsi naquit le massif forestier, alors morcelé, dans les années 1830. Sous l'impulsion de Napoléon III, la loi du 19 juin 1857, également appelée « loi d'assainissement et de mise en culture des Landes de Gascogne », va encourager le drainage, la plantation de pins, le développement de l'économie sylvicole, tout en condamnant en l'espace d'une génération le système agropastoral.



Le savez-vous ?

- A - Quelle est la superficie du département des Landes ?
- B - Quel est son taux de boisement ?
- C - Quelle est la répartition de cette forêt ?
- D - La commune gère sa forêt avec l'Office national des Forêts (ONF) : quelle surface gère l'ONF dans les Landes ?
- E - Quelle est la surface de notre forêt ?
- F - Quelle technique de reboisement est la plus utilisée ?
- G - Que sont les rémanents ?
- H - Le pin maritime est une espèce monoïque, pourquoi ?



Réponses
 A - 9 243 km² (924 300 ha) / B - 67% (632 300 ha)
 C - Rlie est privée à 90 % / D - 30 000 ha
 E - 423 ha
 F - La technique du semis (3 kg de graines à l'hectare) est maintenant supplantée par celle du reboisement par plantation (générablement, 1 250 plants à l'ha)
 G - Résidus (billons, tête de houppier, branchages volumineux,...) qui subsistent après une coupe rase ou lors du dessouchage
 H - Parce que les organes reproducteurs mâles et femelles sont présents tous les deux sur le même pin (phénomène de la pollinisation au printemps)

NAISSANCES

- BACCHI Kalynka, Jeanine, Véronique, 06/01/2016
- AGUIAR Enzo, 12/02/2016
- AGUIAR Axel, 12/02/2016
- LANOUGUERE Alexandre, 29/02/2016
- DAUVOIS GOURGUES Léanne, Solange, Liliane, 16/03/2016
- PÉCHAMBERT Alison, 01/04/2016
- SAUBION Esteban, 06/04/2016
- LAMOULIE Lucas, Grégory, 19/05/2016
- MATHIEU Léon, Antoine, 24/05/2016
- BRUN TARIS Noé, 04/06/2016
- GOMES Alicia, Caroline, 21/06/2016
- NOVAIS Loan, 03/07/2016
- DARRIEUX Léana, 03/07/2016
- BROUARD Cyan, Valérie, Maria, 14/08/2016
- GUILHEM Joane, 18/08/2016
- MORA Hugo, Julien, 03/09/2016
- DAUGAREIL LABROUCHE Chloé, 21/09/2016
- DUPONT GUEDES DE FREITAS Louis, Claude, Jean, 12/10/2016
- CARLIER Jules, Yvon, Philippe, 11/12/2016

MARIAGES

- MERCIER Arnaud, LESCAIL Emilie, 18/06/2016
- FAY Benjamin, Pascal, MESSENGER Aurélie, Juliette, 06/08/2016
- DEMONSAIS Richard, André, MHADHBI Lamia, 09/08/2016
- TRESCOS Eric, William, Alain, BERNIER Cécile, Claude, 12/08/2016
- COCHEREL Sébastien, GOURDET Caroline, Noëlle, Marie, 31/08/2016
- LAFARGUE Francis, Patrice, OLIVIER Sophie, Annick, 17/09/2016
- LE FUSTEC Damien, Olivier, Sébastien, Alain
et CHEVALLEY Marie-Charlotte, 26/09/2015

DÉCÈS

- BARRÈRE Pierre, 02/01/2016
- BEN ALI Jean, Pierre, 11/01/2016
- COUTURE Michel, André, 24/01/2016
- LATAPPY Odile, Marie, Henriette, Antoinette née CLAVREUL
12/02/2016
- RODRIGUES TERRA-BOA Maria, Gloria née MONIZ, 13/03/2016
- BRUN Simone née CASTILLON, 30/04/2016
- DESTRUHAUT Guillaume, 17/05/2016
- BENAVIDÈS Paul, 18/05/2016
- SURAUD Roger, 31/05/2016
- LABEYRIE Jeanine, Suzanne née LESBATS, 29/06/2016
- JOUEN Marie, Rose, Jeanne, née OTTJÈS, 29/06/2016
- GONDOUIN Daniel, Jacques, 17/07/2016
- BALDACCHINO Josette, Marie-Claude, 19/07/2016
- GOILARD Roger, 25/07/2016
- RAMOS GONZALVES Maria, Camino née MARTINEZ ERRO, 25/07/2016
- DOUSSY Denise, Paulette née CALCOS, 29/07/2016
- AMESTOY Andréa née VIGNES, 06/08/2016
- DUPRAT Nathalie, Jeanne née LAURENSAN, 19/09/2016
- HÉGUY Patrice, 13/10/2016
- VISENSANG Thierry, 23/10/2016
- MENARD Jean, Bernard, 19/11/2016
- PEYPOUDAT Jean, 03/12/2016

Calendrier / Planning

Janvier

- Samedi 7 janvier - Collecte Les Restos du Coeur
- Jeudi 12 - Vœux 3^{ème} Age (salle musique)
- Samedi 14 - Galette Judo
- Dimanche 15 - Badminton compétition
- Samedi 21 - Galette APE

Février

- Dimanche 5 - Novillada
- Jeudi 9 - Galette 3^{ème} Age (salle musique)

Mars

- Dimanche 5 - Vide grenier Basket
- Samedi 11 - Carnaval (Salle nord)
- Samedi 25 - Marche nocturne Syndicat d'Initiative

Avril

- Samedi 1^{er} - Badminton compétition
- Dimanche 2 - Badminton compétition
- Dimanche 9 - Vide grenier Pétanque
- Jeudi 20 - Journée ARCOLAN

Mai

- Dimanche 7 - Badminton compétition
- Jeudi 18 - 3^{ème} âge repas
- Dimanche 21 - Repas chasse

Juin

- Samedi 10 - Repas FNACA
- Dimanche 11 - Pétanque
- Samedi 17 - AG Basket
- Dimanche 18 - AG Judo
- Vendredi 23 Juin ou 30 Juin - Fête Ecoles
- Samedi 24 - Fête de la St Jean Syndicat d'Initiative

Juillet

- Samedi 1^{er} - Fête APE
- Jeudi 13 - Le Barricot
- Jeudi 27 - Finale du tournoi de volley dans le cadre des fêtes locales
- Vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 Fêtes locales

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Magescq
L'AVENIR ENSEMBLE

Bonne Année 2017

